



---

***RECUEIL***

---

***DES***

---

***ACTES ADMINISTRATIFS***  
***(Arrêtés et autres actes)***

---

***N° 12***

---

***DÉCEMBRE 2021***

---



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
Service des Assemblées

## ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

### ARRÊTÉS

### PAGES

#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2021_1961 portant abrogation de l'arrêté du 18 août 2021 relatif à la désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	10
N° 2021_1962 du 10 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux	11
N° 2021_1973 du 13 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	22
N° 2021_2003 du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux	31
N° 2021_2008 du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 07/09/2021 portant départ	42
N° 2021_2024 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	44
N° 2021_2025 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	54
N° 2021_2026 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	58
N° 2021_2027 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information – Pôle des ressources	82

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021\_1919 du 31 août 2021 portant modification d'implantation de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Château de Chaillé, actuellement situé à Saint-Martin-les-Melle (79250), sur la commune de Melle (79250), et portant modification de dénomination en EHPAD « Les Jardins de la Béronne », géré par la SAS THEMIS Château de Chaillé sise à Melle (79250)

N° 2021\_1956 du 3 décembre 2021 fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2021 concernant le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association Deux-Sévirienne de la Protection de la Jeunesse

#### DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

N° 2021\_1945 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Niorlais géré par l'association l'Escalé Poitou-Charentes-La Colline et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 – 30 places en MALA et 10 places en MLS

N° 2021\_1946 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niorlais géré par l'association l'Escalé et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 – 10 places en MALA et 15 places en MLS

N° 2021\_1947 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'HAJ et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022 – 26 places en MLS

N° 2021\_1948 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Mellois et Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022 – 15 places MLS

N° 2021\_1949 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un toit en Gâtine et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022 – 24 places MLS

N° 2021\_1950 du 7 décembre 2021 fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort gérée par l'association ASEA 49 du 1er janvier au 31 décembre 2022

N° 2021\_1951 du 2 décembre 2021 fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort géré par l'association ASEA 49 du 1er septembre au 31 décembre 2021

N° 2021\_1963 modifiant l'arrêté portant modification d'agrément, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche LES P'TITS BABADJINS à la Crèche

N° 2021\_1964 modifiant l'arrêté portant modification d'agrément, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche LES P'TITS BABADJINS à Saint-Maixent-l'École

#### DIRECTION DES ROUTES

N° 2021\_1913 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 commune de Bressuire – au lieu-dit de Boulevard de Nantes – hors agglomération

86

89

92

94

96

98

100

102

104

106

109

112

116	N° 2021_1914 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938ter commune de Bressuire – au lieu-dit La Basse Métaireie – hors agglomération	179	N° 2021_1938 du 25 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D59 – Communes de Parthenay et La Chapelle-Bertrand – hors agglomération
120	N° 2021_1920 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Boulevard de Nantes – hors agglomération	184	N° 2021_1939 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D521 – Commune de Ménigoute – hors agglomération
124	N° 2021_1921 du 8 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D105 et D104 – Communes d'Aubigné et Villemain – hors agglomération	188	N° 2021_1941 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122 – Commune de La Chapelle-Bâton – hors agglomération
129	N° 2021_1922 du 25 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D110, D310 et D104 – Commune d'Aubigné – en et hors agglomération	192	N° 2021_1942 du 3 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D25 – Commune de Secondigny – La Bodilonnaire – hors agglomération
134	N° 2021_1923 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec neutralisation de la route départementale D745 – Commune de Saint-Marc-la-Lande – hors agglomération	197	N° 2021_1943 du 3 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153 – Commune de Combrand au lieu-dit de La Bonauderie – hors agglomération
138	N° 2021_1924 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Avenue d'Angers – hors agglomération	201	N° 2021_1944 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Chanteloup et La Chapelle-Saint-Laurent au lieu-dit de La Bignonnière et Le Thouaret – en / hors agglomération
143	N° 2021_1925 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire – au lieu-dit " La Basse Métaireie " – hors agglomération	205	N° 2021_1957 du 6 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de Route de Thouars – hors agglomération
147	N° 2021_1930 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – à lieu-dit de " Chaignepain " – Commune d'Allainay – hors agglomération	209	N° 2021_1958 du 8 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Chiché - au lieu-dit Le Deffend - hors agglomération
151	N° 2021_1931 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D102 – " Pont de la Loge " – Communes de Secondigné-sur-Belle et Séigné – hors agglomération	213	N° 2021_1959 du 9 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Scillé - au lieu-dit de La Cantine - hors agglomération
155	N° 2021_1932 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 – Commune de Périgné – en et hors agglomération	217	N° 2021_1965 du 9 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de POMPAIRE – Rue Prémaingot – hors agglomération
159	N° 2021_1933 du 4 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 – Commune de Secondigné-sur-Belle – hors agglomération	221	N° 2021_1966 du 10 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 – alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Chiché au lieu-dit de Bas de chaume – hors agglomération
163	N° 2021_1934 du 18 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération	226	N° 2021_1968 du 6 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire au lieu-dit de 116, route de Boismé – Terves – hors agglomération
167	N° 2021_1935 du 9 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D119 – Commune de Les Fosses – hors agglomération	230	N° 2021_1969 du 10 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Chanteloup au lieu-dit de Carrefour avec déviation à La Painchaud – hors agglomération
171	N° 2021_1936 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	234	N° 2021_1970 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 au lieu-dit de La Petite / Nlorterre - Commune de Bressuire – hors agglomération
175	N° 2021_1937 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D27 – Commune d'Airvault – au lieu-dit de La Touche L'Abbé – hors agglomération		

238	N° 2021_1971 du 10 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire au lieu-dit de les églantines – Chambrouet – hors agglomération	305	N° 2021_1994 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D125 – Commune de Chaury – Rue de la Gare – hors agglomération
243	N° 2021_1974 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Reffannes au lieu-dit de La Sauvagère – hors agglomération	309	N° 2021_1995 du 7 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D125 et D948E1 – Commune de Vouillé – hors agglomération
247	N° 2021_1980 du 14 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149bis - Commune de Mauléon – au lieu-dit de Bel Air / Le Temple – hors agglomération	313	N° 2021_1996 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D106E et D174 – Commune d'Alffres – en et hors agglomération
251	N° 2021_1981 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse au lieu-dit le Pont de Châtillon – hors agglomération	317	N° 2021_1997 du 18 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D182 – Commune de Chaury – Rue des Combes – hors agglomération
255	N° 2021_1983 du 15 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Clèssé au lieu-dit route de Parthenay – hors agglomération	321	N° 2021_1998 du 15 novembre 2021 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D648 – Commune de Saint-Rémy – Avenue de Nantes – hors agglomération
259	N° 2021_1984 du 29 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360 – Commune de Val-en-Vignes – de Massais à Bouillé-Saint-Paul et de Bouillé-Saint-Paul à Cersay – en / hors agglomération	325	N° 2021_1999 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 la route départementale D740 – Commune d'Alffres – hors agglomération
264	N° 2021_1985 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Commune de Vautebis – Bel Air - hors agglomération	329	N° 2021_2000 du 24 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune d'Échiré – hors agglomération
268	N° 2021_1986 du 15 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Petite Boissière au lieu-dit de la girouardière – hors agglomération	333	N° 2021_2001 du 24 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D175 – Commune de Courlay – en et hors agglomération
272	N° 2021_1987 du 14 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – Commune de Les Châteliers – hors agglomération	337	N° 2021_2002 du 8 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D740 – Commune d'Alffres – Route de Prahecq – hors agglomération
276	N° 2021_1988 du 2 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D125 et D948E1 – Commune de Vouillé – hors agglomération	341	N° 2021_2004 du 15 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thout – Route de Montcoutant – en / hors agglomération
281	N° 2021_1989 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 – Commune de Germond-Rouvre – Route de la Ballade – en et hors agglomération	345	N° 2021_2005 du 16 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D27 – Commune d'Airvault au lieu-dit de La Touche L'Abbé – hors agglomération
286	N° 2021_1990 du 3 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D740 – Communes d'Alffres et Prahecq – Route de Prahecq et route de Niorl à Confolens – en et hors agglomération	349	N° 2021_2006 du 16 décembre 2021 limitation de tonnage sur la route départementale D174 – Commune d'Alffres – hors agglomération
291	N° 2021_1991 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Germond-Rouvre – Route de Champdeniers – en et hors agglomération	352	N° 2021_2007 du 16 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164 et D154 – Commune de Voullentin – hors agglomération
296	N° 2021_1992 du 19 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106 – Commune d'Alffres – en / hors agglomération	357	N° 2021_2009 du 16 décembre 2021 portant réglementation de la circulation par sens prioritaire B15 – C18 et par limitation de gabarit sur la route départementale D174 – Commune d'Alffres – en et hors agglomération
301	N° 2021_1993 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D108 – Commune de Prahecq – hors agglomération	360	N° 2021_2010 du 16 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938TER – au lieu-dit de Carrefour RD4 / RD938Ter ; Noirterre – Commune de Bressuire – hors agglomération



364	N° 2021_2013 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 – au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre – Commune de Bressuire – hors agglomération	<b>DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	424
368	N° 2021_2040 du 30 décembre 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D35 – Commune de Nueil-les-Aubières – hors agglomération	N° 2021_2023 du 21 décembre 2021 portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux (arrêté modificatif n° 1)	424
370	N° 2021_2041 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D1 et D53 – Commune de Villiers-en-Bois – hors agglomération	<b>CONVENTIONS</b>	<b>PAGES</b>
374	N° 2021_2042 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D10 – Commune de Melle – hors agglomération	<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	428
378	N° 2021_2043 du 23 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D45 – au lieu-dit de " le Moulin à vent " - Commune de Saint-Coutant - hors agglomération	N° 1976 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " Les Chanterelles "	428
382	N° 2021_2044 du 6 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104 – Communes d'Asnières-en-Poitou et Brioux-sur-Boutonne – en / hors agglomération	N° 2021_1977 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " La Cressonnière "	431
387	N° 2021_2045 du 17 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104 – Communes d'Asnières-en-Poitou et Brioux-sur-Boutonne – en / hors agglomération	N° 2021_1978 du 3 novembre 2021 avenant n° 2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec les EHPAD du " Centre hospitalier nord Deux-Sèvres "	433
392	N° 2021_2046 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D110 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	N° 2021_1982 du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12/12/2018 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " à Beauvoir sur Niort	436
396	N° 2021_2047 du 21 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon au lieu-dit de Bel Air / Le Temple – hors agglomération		
400	N° 2021_2048 du 22 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – La Coudre – Commune d'Argentonnay – hors agglomération		
405	N° 2021_2049 du 8 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – en et hors agglomération		
410	N° 2021_2050 du 9 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Commune de Vautebis – Bel Air – hors agglomération		
414	N° 2021_2051 du 13 décembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et neutralisation de la voie intérieure du carrefour giratoire dit " du Parapluie " sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération		
418	N° 2021_2052 du 30 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D33 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Rue de la Source, rue de la Mairie, rue du Lavoir, rue de Guevaleau, rue du Chanoine Michaud – en / hors agglomération		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1961

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Service des Assemblées  
Réf : MAP/VV/2021\_1961

## ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté du 18 août 2021 relatif à la désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'élection de Mme Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1er juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-1268 portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n° 2021-1268 du 18 août 2021 par lequel M<sup>me</sup> Christine HYPEAU a été désignée pour siéger au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 10 décembre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Service juridique et assurances  
ARRETE\_ELUS\_2021\_v01\_04

## ARRÊTE

**portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et L.3221-3 ;
- Vu** les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** l'acte du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par lequel le Président de séance a proclamé Madame Coralie DENOUES élue Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée départementale ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental est seule chargée de l'administration ; qu'elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux Vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20211210-2021\_1962-AR

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

10/12/2021

Anneke arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021\_01\_VP)

Subdélégation (absence,empêchement)	Actes pouvant être signés	Fonctions déléguées	Nom
<p>1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-Présidente 3ème Vice-Présidente 4 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 5 – Mme Esther MAHLET-LUCAS, 6ème Vice-présidente</p>	<p>- préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des contrats relatifs à l'administration départementale</p>		<p>M. Thierry MAROLLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Rapporteur du budget</p>
<p>1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – M. Thierry DEVAUTOUR 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président</p>	<p>- notification des décisions de l'assemblée délibérante</p> <p>- conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante à l'exception des conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement.</p> <p>- courriers relatifs aux subventions</p> <p>- avances accordées aux sociétés d'économie mixte (SEM)</p> <p>- arrêtés relatifs aux créations et modifications des régies d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des régies de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €</p> <p>- état de déplacement des élus</p> <p>- ordre de missions des élus pour des déplacements hors territoire départemental</p> <p>En matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :</p> <p>- négocier, caractériser et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget</p> <p>- arrêter une durée des nouveaux emprunts à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et signer les actes afférents</p> <p>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A ou 1B) et signer les actes afférents</p> <p>- arbitrer sur les engagements existant sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents</p> <p>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents</p> <p>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite de 20M€</p>	<p>Rapporteur du Budget et délégué aux finances</p>	<p>13</p>

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président, Rapporteur du budget	Bâtiments	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département hors Musée de Bougon et Zoodyssée - contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € TTC, hors contrats de location pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance - actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodyssée) - notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
	Actes de transfert de propriété	- actes de transfert de propriété	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
	Commande publique	- rapports et délibérations relatifs aux marchés et accord-cadres, conventions et partenariats portant sur la commande publique	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Ingénierie des projets touristiques	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHLET-LUCAS, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - M. Rose-Marie NIETO, 4 - M. Philippe CHAUVEAU

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Habitat	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - M. Philippe BREMOND, 8 <sup>ème</sup> Vice-président 2 - Mme Séverine VACHON, 3 - M. René BAURUEL
Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Développement territorial	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHLET-LUCAS, 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NIETO, 4 - M. Philippe CHAUVEAU
	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bressuire	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Sylvie RENAUDIN 2 - M. Philippe BREMOND, 8 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Claire PAULLIC
M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président	Insertion sociale et professionnelle, y compris les dossiers relatifs au FSE (fonds social européen)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Sylvie RENAUDIN 3 - Mme Nathalie VINATIER
	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Saint-Maixent-les-Mines	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Nathalie VINATIER 3 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président
	Délégué pour suivre les dossiers pluridisciplinaires de Niort	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 <sup>ème</sup> Vice-présidente 2 - Mme Nathalie VINATIER 3 - M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Esther MAHLET-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Promotion du territoire	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 - Mme Rose-Marie NIETO 4 - M. Philippe CHAUVEAU
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUËL 4 - Mme Maryline GELEË
16	Zoodyssée	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - conventions, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés fixant tous les tarifs relatifs à Zoodyssée, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la cafétéria - actes relatifs aux aliénations d'immmeubles, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUËL 4 - Mme Maryline GELEË
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilités	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions	1 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 2 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 3 - M. René BAURUËL 4 - Mme Maryline GELEË

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et Protection de l'enfance, hors domaine de l'autonomie (domaine des personnes âgées et de la MDPH confié à Mme RENAUDIN) et hors domaine du Handicap (confié à Mme VINATIER)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - requête en déclaration d'abandon auprès du tribunal - arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption - prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil - accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - contrats de location pour l'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 - M. Olivier PORAUD, 5ème Vice-président 2 - Mme Sylvie RENAUDIN 3 - Mme Nathalie VINATIER 4 - Mme Claire PAULIC
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, - visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel - arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - convocations devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente
M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Parthenay	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - M. Olivier FOUILLET 2 - M. Olivier FOUILLET 3 - Mme Sylvie RENAUDIN
M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Gestion de l'eau	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Didier GAILLARD 2 - Mme Anne-Sophie GACHE 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 5ème Vice-présidente

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. René BAURUËL	Développement et innovation numérique	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE
M. Philippe CHAUVÉAU	Culture et lecture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés fixant les tarifs relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, - arrêtés fixant les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la catégoria tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE
M. Philippe CHAUVÉAU	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars	visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente
M. Thierry DEVAUTOUR	Administration générale	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - décisions de refus de protection fonctionnelle - mémoires contentieux autres que les mémoires relatifs aux référés - renouvellement des adhésions aux associations	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNIN, 2ème Vice-président
M. Philippe CHAUVÉAU	Marchés publics	- pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation - convocations aux commissions d'appel d'offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNIN, 2ème Vice-président

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Thierry DEVAUTOUR	Contractualisation	Pour la contractualisation relative à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité : - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle type Ne sort pas inclus dans la délégation les partenariats portant exclusivement sur une politique sectorielle de la collectivité	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNIN, 2ème Vice-président
M. Romain DUPEYROU	Objets de Développement durable	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE
M. Didier GAILLARD	Agriculture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - Mme Anne-Sophie GUICHET, 3ème Vice-présidente 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente
Mme Maryline GELEE	Transports adaptés	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers, hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente
M. François GINGREAU	Sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NITOU, 3ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVÉAU, 9ème Vice-président

Envoyé en préfecture le 10/12/2021  
Reçu en préfecture le 30/12/2021  
Affiché le 01/01/2022  
ID : 079-227900016-20211210-2021\_1962-AR

Envoyé en préfecture le 10/12/2021  
Reçu en préfecture le 30/12/2021  
Affiché le 01/01/2022  
ID : 079-227900016-20211210-2021\_1962-AR



Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Anne-Sophie GUICHET	Appropriation locale pour la restauration hors domicile et les circuits courts	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - Didier GAILLARD 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 4ème Vice-présidente
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle CERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHIET-LUCAS, 3ème Vice-présidente 4 - M. Rose-Marie NIETO, 4ème Vice-présidente
02	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Melle projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente
Mme Rose-Marie NIETO	Education et Enseignement supérieur	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle CERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHIET-LUCAS, 3ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVET, 4ème Vice-présidente

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Claire PAULIC	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3ème Vice-présidente 4 - Mme Nathalie VINATIER, 4ème Vice-présidente
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (personnes âgées et GIP MDPH)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, décisions de contrôle les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - conventions, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Nathalie VINATIER, 4ème Vice-présidente
Mme Nathalie VINATIER	Handicap	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées, arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôle les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courriers d'insertion adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées - conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3ème Vice-présidente 4 - Mme Claire PAULIC, 4ème Vice-présidente

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Service juridique et assurances  
ADM\_DRH\_2021\_v01\_03

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des ressources humaines**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure PERAUDEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent HUGOO en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hugues MENU en qualité d'adjoint au chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline SAHUC en qualité de chef du service Emplois et compétences au sein de la Direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17 janvier 2019 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute maîtrise aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 13/12/2021

Coralie DENOUES,

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux emplois non permanents ou permariages, * remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * décisions aux réunions des instances consultatives, * convocations approuvées par l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources et directrice des ressources humaines, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation.		1. Cécile DESSAUX 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BAKON 4. Veronique BERTHOMIER

24

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSAUX	* tous les actes administratifs unilatéraux, y compris les courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou pour le remplacement d'un agent absent, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux emplois non permanents ou permariages, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * décisions aux réunions des instances consultatives, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * contrats et arrêtés d'engagement, * courriers de recrutement externe et interne, hors courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction des ressources humaines, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines,		1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BAKON 4. Veronique BERTHOMIER

25

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et correspondances ;</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 20 000 €. En ce qui concerne les engagements de dépenses liés aux mandats de paie des agents, leur montant est illimité ;</li> <li>* les bordereaux de paie des agents excepté ceux de la régie de l'IFFCAM ;</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions notamment licenciement, retraite, démission,</li> <li>* arrêtés relatifs aux recrutements externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* décisions de refus de protection fonctionnelle,</li> <li>* décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</li> <li>* actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</li> <li>* convocations aux réunions des instances consultatives,</li> <li>* actes relatifs aux suspensions de fonctions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à préconisations médicales, à l'exception des heures de grossesses,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.</li> </ul>	1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BAKON 4. Veronique BERTHOMIER

26

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice adjointe	Laure	PERAUDEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats d'engagement et les arrêtés d'engagement,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document,</li> <li>* arrêtés de nomination par détachement/intégration directe,</li> <li>* arrêtés de nomination en qualité de stagiaire,</li> <li>* courrier à l'agent pour accord et refus de cumul d'activités,</li> <li>* arrêté prononçant l'imputabilité au service d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle,</li> <li>* actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes,</li> <li>* visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel,</li> <li>* arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne, courriers de licenciement, contrats centre de gestion,</li> <li>* décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</li> <li>* actes relatifs aux suspensions de fonctions,</li> <li>* actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</li> <li>* convocations aux réunions des instances consultatives,</li> <li>* actes relatifs à l'attribution de prêts sociaux et secours,</li> <li>* arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à préconisations médicales, à l'exception des heures de grossesses,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du Service gestion du personnel, du Service Emplois et compétences et du Service santé et vie au travail</li> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* décision de refus de protection fonctionnelle.</li> </ul>	1. Cécile DESSEAUX 2. Frank PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BAKON 5. Veronique BERTHOMIER

27

Envoyé en préfecture le 13/12/2021  
Reçu en préfecture le 13/12/2021  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20211213-2021\_1973-AR

Envoyé en préfecture le 13/12/2021  
Reçu en préfecture le 13/12/2021  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20211213-2021\_1973-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission relations sociales	Responsable	Pauline	DU-DRESNAY	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances</li> <li>* les engagements et la certification du service</li> <li>* rapports et délibérations, (documentation...)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes,</li> <li>* investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</li> <li>* convocations aux réunions des instances consultatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* convocations aux réunions courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...)</li> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...)</li> </ul>	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 13/12/2021  
 Reçu en préfecture le 13/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 079-227900019-20211213-2021\_1973-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Carrière	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service</li> <li>* rapports et délibérations, (documentation...)</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> <li>* actes relatifs aux suspensions de fonctions, des matériels,</li> <li>* actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</li> <li>* actes relatifs au régime indemnitaire, à la NBI et aux avantages en nature,</li> <li>* actes relatifs aux recrutements y compris les courriers relatifs à la mobilité interne des agents et aux licenciements,</li> <li>* arrêtés relatifs aux mutations, détachements, intégrations directes, à l'exception des intégrations suite à reclassement indiciaire,</li> <li>* courriers relatifs aux nominations en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ainsi que les prolongations ou prolongations de stage, les refus de titularisation,</li> <li>* arrêtés portant retenue sur salaire pour absence de service fait,</li> <li>* arrêtés attribuant un congé de longue maladie ou de longue durée, sans traitement,</li> <li>* arrêtés relatifs à la mise en disponibilité et de prolongation d'activité,</li> <li>* arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'exception des heures de grossesses,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...)</li> <li>* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...)</li> </ul>	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service Emplois et Compétences	Chef de service	SAHUC	Pauline	<ul style="list-style-type: none"> <li>* conventions de stage non gratifiables</li> <li>* réponses négatives demandes d'emplois (documentation...)</li> <li>* réponses négatives demandes de stage/apprentissage</li> <li>* demandes de mise à disposition du CDG</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation</li> <li>* attestations relatives au compte DIF au 31/12/2016.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* conventions stages gratifiables,</li> <li>* marchés publics,</li> <li>* bons de commande, factures,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 13/12/2021  
 Reçu en préfecture le 13/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20211213-2021\_1973-AR

EN CAS D'ABSENCE DU  
TITULAIRE DE LA  
DELEGATION, la délégation  
de signature qui lui est  
conférée sera exercée dans  
l'ordre suivant :

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Pilotage	Chef de service	Etiole	BERTOX-	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * engagements de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BAKON 6. Véronique BERTHOMIER	
Service Santé et RH	Chef de service	Laurent	HUGOO	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BAKON 6. Véronique BERTHOMIER	
Service Santé et Vie au Travail	Chef de service	Laurent	HUGOO	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Laure PERAUDEAU 2. Céline DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BAKON 6. Véronique BERTHOMIER	

Envoyé en préfecture le 13/12/2021  
Reçu en préfecture le 13/12/2021  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20211213-2021\_1973-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_2003

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ARRETE\_ELUS\_2021\_v01\_05

**A R R E T E**  
**portant délégation de fonction et de signature**  
**aux Vice-présidents et conseillers départementaux**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et L.3221-3 ;

**Vu** les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** l'acte du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par lequel le Président de séance a proclamé Madame Coralie DENOUËS élue Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée départementale ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Considérant que** la Présidente du Conseil départemental est seule chargée de l'administration ; qu'elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux ;

**A R R E T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux Vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 10 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux est abrogé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20211215-2021\_2003-AR



**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 079-227900016-20211215-2021\_2003-AR

Fait à NIORT, le 15/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Anneke arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021\_01\_VP)

Subdélégation (absence, empêchement)	Actes pouvant être signés	Fonctions déléguées	Nom
<p>1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-Présidente 3ème Vice-Présidente 4 – M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 5 – Mme Esther MAHLET-LUCAS, 6ème Vice-présidente</p>	<p>- préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des contrats relatifs à l'administration départementale</p>		<p>M. Thierry MAROLLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, Rapporteur du budget</p>
<p>1 – Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 – M. Thierry DEVAUTOUR 4 – M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président</p>	<p>En matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget - arrêter une durée des nouveaux emprunts à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et signer les actes afférents - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A ou 1B) et signer les actes afférents - arbitrer sur les engagements existant sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite de 20M€</p> <p>- notification des décisions de l'assemblée délibérante</p>	<p>Rapporteur du Budget et délégué aux finances</p>	<p>33</p>

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Thierry MAROLLEAU, 1 <sup>er</sup> Vice-président, Rapporteur du budget	Bâtiments	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions - arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département hors Musée de Bougon et Zoodyssée - contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € TTC, hors contrats de location pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance - actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodyssée) - notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
	Actes de transfert de propriété	- actes de transfert de propriété	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
	Commande publique	- rapports et délibérations relatifs aux marchés et accord-cadres, conventions et partenariats portant sur la commande publique	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Ingénierie des projets touristiques	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - M. René BAURUEL, 4 - Mme Maryline GELÉE

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Guillaume JUNI, 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Habitat	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - M. Philippe BREMOND, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 2 - Mme Séverine VACHON, 3 - M. René BAURUEL, 4 - Mme Maryline GELÉE
Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Développement territorial	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 <sup>ème</sup> Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU
	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bressuire	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Sylvie RENAUDIN, 2 - M. Philippe BREMOND, 3 <sup>ème</sup> Vice-président 3 - Mme Claire PAULLIC
M. Olivier POIRAUD, 5 <sup>ème</sup> Vice-président	Insertion sociale et professionnelle, y compris les dossiers relatifs au FSE (fonds social européen)	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 - Mme Nathalie VINATIER, 3 - M. Guillaume JUNI, 4 <sup>ème</sup> Vice-président
	FSF (fonds social européen)	- courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3 - Mme Nathalie VINATIER, 4 - Mme Claire PAULLIC
	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Saint-Maixent-École	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 - Mme Nathalie VINATIER, 3 - M. Guillaume JUNI, 4 <sup>ème</sup> Vice-président
	Délégué pour suivre les dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Niort	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 2 - Mme Nathalie VINATIER, 3 - M. Guillaume JUNI, 4 <sup>ème</sup> Vice-président

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Olivier PORAUD, 5ème Vice-président	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Melle	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Béatrice LARCAU, 9ème Vice-présidente 2 - Mme Nathalie VINATIER 3 - M. Guillaume JUN, 3ème Vice-président
Mme Esther MAHLET-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Promotion du territoire	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 - Mme Rose-Marie NIETO 4 - M. Philippe CHAUVEAU
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUN, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Maryline GELEE
36			
Monseigneur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilités	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - conventions	1 - M. Guillaume JUN, 3ème Vice-président 2 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Maryline GELEE
	Zoodyssée	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, - conventions, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, - arrêtés relatifs à Zoodyssée, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la catégoria - actes relatifs aux aliénations d'animaux, de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUN, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUEL 4 - Mme Maryline GELEE

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Béatrice LARCAU, 9ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et Protection de l'enfance, hors domaine de l'autonomie (domaine des personnes âgées et de la MDPH d'outre-mer confié à Mme RENAUDIN) et hors domaine du Handicap (confié à Mme VINATIER)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - requête en déclaration d'abandon auprès du tribunal - arrêtés portant agrément et refus d'adoption - prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courriers d'insertion adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - contrats de location pour l'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 - M. Olivier PORAUD, 5ème Vice-président 2 - Mme Sylvie RENAUDIN 3 - Mme Nathalie VINATIER 4 - Mme Claire PAULIC
Mme Béatrice LARCAU, 9ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	- visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel - arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3 - M. Guillaume JUN, 3ème Vice-président 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente
M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Parthenay	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - M. Olivier PORAUD, 5ème Vice-président 2 - M. Olivier FOUILLET 3 - Mme Sylvie RENAUDIN
	Gestion de l'eau	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Didier GAILLARD 2 - Mme Anne-Sophie GACHEL 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 5ème Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le  
ID : 079-2275900016-20211215-2021\_2003-AR

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le  
ID : 079-2275900016-20211215-2021\_2003-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. René BAURUËL	Développement et innovation numérique	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE
M. Philippe CHAUVÉAU	Culture et lecture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés fixant les tarifs relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, - arrêtés fixant les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les ouvrages de la boutique, les tarifs de vente des produits de la catégoria tarifs des animations, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE
M. Philippe CHAUVÉAU	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars	visé aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 2 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente
M. Thierry DEVAUTOUR	Administration générale	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - décisions de refus de protection fonctionnelle - mémoires contentieux autres que les mémoires relatifs aux référés - renouvellement des adhésions aux associations	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNIN, 4ème Vice-président
M. Philippe CHAUVÉAU	Marchés publics	- pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation - convocations aux commissions d'appel d'offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNIN, 4ème Vice-président

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
M. Thierry DEVAUTOUR	Contractualisation	Pour la contractualisation relative à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité : - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle type Ne sort pas inclus dans la délégation les partenariats portant exclusivement sur une politique sectorielle de la collectivité	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président
M. Romain DUPEYROU	Objets de Développement durable	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE
M. Didier GAILLARD	Agriculture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - Mme Anne-Sophie GUICHET, 3ème Vice-présidente 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 4ème Vice-présidente
Mme Maryline GELEE	Transports adaptés	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers, hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente
M. François GINGREAU	Sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NITOU, 3ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVÉAU, 9ème Vice-président

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 16/12/2021  
N° : 079-227900016-20211215-2021\_2003-AR

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 16/12/2021  
N° : 079-227900016-20211215-2021\_2003-AR

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Anne-Sophie GUICHET	Appropriationnement local pour la restauration hors domicile et les circuits courts	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - M. Didier GAILLARD 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 4ème Vice-président
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHMET-LUCAS, 3ème Vice-présidente 4 - M. Rose-Marie NIETO, 6ème Vice-présidente
Mme Rose-Marie NIETO	Educator et Enseignement supérieur	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHMET-LUCAS, 3ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU, 4ème Vice-président

40

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Claire PAULIC	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3ème Vice-présidente 4 - Mme Nathalie VINATIER, 4ème Vice-présidente
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (personnes âgées et GIP MDPH)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - conventions, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Nathalie VINATIER, 4ème Vice-présidente 4 - Mme Claire PAULIC, 4ème Vice-présidente
Mme Nathalie VINATIER	Handicap	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées, arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées - conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3ème Vice-présidente 4 - Mme Claire PAULIC, 4ème Vice-présidente

41

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Service juridique et assurance**

Ref : Arrêté\_2021\_15

Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts ».

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 07/09/2021 portant déport demeurent inchangées.

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté du 07/09/2021 portant déport**

Fait à Niort, le 17/12/2021

La Présidente du Conseil départemental,

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Coralie DENOUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pris notamment en son article 5 ;

**Vu** l'arrêté du 07/09/2021 portant déport ;

**Vu** le courrier du 22 novembre 2021 de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique

**Considérant** qu'il convient de compléter l'arrêté de déport de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour toute question touchant à la SARL HOLDING FRERE et à l'association ESPACE PIERRE MENDES-FRANCE ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 07/09/2021 portant déport est remplacé par :

« Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, s'abstient de toute intervention pour toute question liée à :

- la SARL « DENOUES & CO », SIREN n° 521899476,
- la SARL « A.DE.PRO », SIREN n°894945161,
- la SARL « LE DOMAINE DES SABLIERES », SIREN n°8333290976,
- la SARL « FRERE CONCEPT », SIREN n°508777935,
- la SASU « FRERE », SIREN n° 400841227
- la SARL HOLDING FRERE, SIREN n° 509597621,
- l'association ESPACE PIERRE MENDES FRANCE, SIRET 32858198800016.



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
Service juridique et assurances  
ADM\_DDT\_2021\_v01\_04

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction du développement territorial**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maud BOURGEOIS en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyril DELFOSSE, en qualité de chef du service culture-sport, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annelise GADJOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David DONNAT, en qualité de chef du bureau Services au réseau des bibliothèques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anandine CONTEY, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLU, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Kristell NERROU, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aîdés territoriales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUJET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Niort, le 28/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Pôle Développement territorial et éducation (PDE)
1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie, faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie, faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	PAULHE	Franck	Directeur général des services			1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
		* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie, faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	BERTHOMIER	Véronique	Directrice générale adjointe			



ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATIONNAIRE DE LA DELEGATION, l'ordre suivant :
Service Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie-Andrée	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médiathèque départementale.	1. Annelise GADJOU 2. David DONNAT 3. Pascal PÉRENNOU
Service Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres/Bureau Administration	la Directrice	Marie-Andrée	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médiathèque départementale.	1. Annelise GADJOU 2. David DONNAT 3. Pascal PÉRENNOU
Service Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADJOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médiathèque départementale.	1. Annelise GADJOU 2. Marie-Andrée GUITTON 3. Pascal PÉRENNOU
Service Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres/Bureau Services au réseau des bibliothèques	Chef de bureau	David	DONNAT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médiathèque départementale.	1. Annelise GADJOU 2. Marie-Andrée GUITTON 3. Pascal PÉRENNOU

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATIONNAIRE DE LA DELEGATION, l'ordre suivant :
Direction Générale DES SERVICES	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* courriers aux élus, hors actes de gestion courants (convocations aux réunions informelles, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOIER 4. Cécile DESSAUX
Pôle Développement Territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* courriers aux élus, hors actes de gestion courants (convocations aux réunions informelles, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSAUX

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du**

**Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle	/	1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du**

**Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle	/	1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Service juridique et assurances**

**N° ADM\_DEF\_ASTREINTE\_2021\_v01\_04**

**ARRÊTÉ**

**relatif aux délégations de signature**  
**relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille**  
**Pôle des Solidarités**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mariène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COLLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;
- Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;



## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :

- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

### Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Elsa LABASOR, conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance ;
- Madame Bénédicte MASIUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Claudine MOREAU, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Aurélie GASSOT, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut-Val de Sèvre ;
- Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Sébastien BOUÉ, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Bressuirais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.
- Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais

### Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 18 octobre 2021 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

### Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Niort, le 28/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
Service juridique et assurances  
ADM\_DEF\_2021\_v01\_06

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'Enfance et de la famille**  
**Pôle des Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezemme, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezemme, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezemme, à compter du 12 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezemme, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSELL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEED, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TELLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau par intérim Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame **Madeleine SÉVRE** en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Niort, le 28/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	1. déclarations de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif ; 2. arrêts relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif ; 3. conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil ; 4. arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ; 5. avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans ; 6. conversions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type ; 7. courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance ; 8. courriers relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêts relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade ; 9. arrêts et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licencement, retraites démission des agents de la Maison départementale de l'enfance ; 10. décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance ; 11. visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'enfance et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'enfance professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations ; 12. actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités ; 13. actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille ; 14. pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation.	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * arrêts portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du Tribunal, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif ; * arrêts relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif ; * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil ; * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ; * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans ; * conversions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type ; * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance ; * courriers relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêts relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade ; * arrêts et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licencement, retraites démission des agents de la Maison départementale de l'enfance ; * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance ; * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'enfance et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'enfance professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations ; * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités ; * actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille ; * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation.	PAULHE	Franck	Directeur général des services	DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :	
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget document.(-) et hors décisions de refus. rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, articles d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, Trèbergement des jeunes placés sous responsabilité départementale, signature des contrats de location pour relatives à l'administration départementale, et toutes les correspondances et instructions	* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. articles relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, appel des ordonnances en matière d'assistant maternel et refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et articles relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, articles relatifs à la mise à jour des projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans, recours gratuits en cas de refus d'agrément pour l'adoption, articles portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, Trèbergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document.(-) et hors décisions de refus. rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, requêtes en déclaration d'abandon auprès du Tribunal, articles portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, recours gratuits en cas de refus d'agrément pour l'adoption, ptes accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collective d'outre-mer, déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. articles relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, appel des ordonnances en matière d'assistant éducatif, décisions relatives à l'adoption, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et articles relatifs à la fermeture de l'établissement, articles relatifs à la mise à jour des projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, courriers relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'enfance et de la famille,	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice	Anne	PARIS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service d'investissement imputés au budget du Département, * les dépenses de plainte, * recours gratuits en cas de refus d'agrément pour l'adoption, articles portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, requêtes en déclaration d'abandon auprès du Tribunal, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, rapports et délibérations, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document.(-)) * les engagements et la certification du service d'investissement imputés au budget du Département, * les dépenses de plainte. * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. articles de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, appel des ordonnances en matière d'assistant éducatif, articles relatifs à l'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions tripartites, conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, décisions de refus relatives de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers relatifs aux procédures de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retrait démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, décisions de refus de reconnaissances de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance et des sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, arrêtés relatifs aux procédures de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DFF, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT ; les agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissances de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retrait démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et des sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, arrêtés relatifs aux procédures de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DFF, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document.(-)) 1. Christophe BARON 2. Jean François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX		

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice	Anne	PARIS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service d'investissement imputés au budget du Département, * les dépenses de plainte, * recours gratuits en cas de refus d'agrément pour l'adoption, articles portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, requêtes en déclaration d'abandon auprès du Tribunal, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, rapports et délibérations, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document.(-)) * les engagements et la certification du service d'investissement imputés au budget du Département, * les dépenses de plainte. * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. articles de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, appel des ordonnances en matière d'assistant éducatif, articles relatifs à l'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions tripartites, conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, décisions de refus relatives de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers relatifs aux procédures de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retrait démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, décisions de refus de reconnaissances de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance et des sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, arrêtés relatifs aux procédures de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DFF, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT ; les agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissances de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retrait démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et des sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, arrêtés relatifs aux procédures de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DFF, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document.(-)) 1. Christophe BARON 2. Jean François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles), transmission 1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE	
Contrôle des modes d'accueil de l'enfance	Responsable	Marlene	HOURQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation de documentation,. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles), transmission des documents,. * arrêts de débrutement,. * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les assistants familiaux, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil des lieux de vie et d'accueil et services accueillant des mineurs confiés par dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement. * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords cadres, * dépôts de plainte.	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON	

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépts de plainte pour agression ou fausse déclaration. * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * déclarations de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * déclarations de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement,. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles), transmission de documents,. * arrêts de débrutement,. * décisions d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du Tribunal, * articles portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de maison d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif,	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique ERKTHOMIER 5. Cécile DESSAUX	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :







ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Anne-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	/	1. Bénédicte MASSJUAN 2. Bernard DISSAUX 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Stéphane SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nordais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Bénédicte MASSJUAN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nordais-Sainte-Pezenne et du Nordais-Clo-u-Bouchet	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Bénédicte MASSJUAN 2. Bernard DISSAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	/	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphane SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Nadège COLLIER
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	/	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COLLIER 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphane SEDINSKI 7. Olivier GORCE

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.		
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualifiée	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	
Service Protection maternelle et infantile	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	

Envoyé en préfecture le 29/12/2021  
 Reçu en préfecture le 29/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 079-227900019-20211228-2021\_2026-AR

Envoyé en préfecture le 29/12/2021  
 Reçu en préfecture le 29/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 079-227900019-20211228-2021\_2026-AR



**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAL ADOINITS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DFF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Val de Sevre et du Mellouis	Chef de bureau	Aurélie	AUNEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Aurélie PAQUET 4. Carole FELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux médéo-sociaux du Haut-Morbihan	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie PAQUET 4. Carole FELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie MICHEL 4. Magali MICHEL 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAL ADOINITS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DFF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau l'AGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (normedature M22), annexe 11 du budget du Département, En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés et décisions relatifs au recrutement de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, aux recours internes (dont la révision) et au compte-rendu de l'enquête professionnelle aux agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité hors de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Yohan DAVID 4. Séverine BLEU 5. Magalie COURRES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène SICAUD



**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 1/Ste Pezenne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SANAMINONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Candy GRELLIER 5. Blandine CISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Marie-Françoise TELLET 9. Sylvie CAILLAUD 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 2/Sablères	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SANAMINONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Candy GRELLIER 5. Blandine CISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Marie-Françoise TELLET 9. Sylvie CAILLAUD 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 3/Clou Bouchet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Geoffrey MARTIN 3. Valérie SANAMINONE 4. Anne-Claire TRUQUIN 5. Candy GRELLIER 6. Blandine CISSON 7. Sylvie FRADIN 8. Veronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TELLET 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Veronique BISLEAU 2. Marie-Françoise TELLET 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CISSON 5. Didier ENCOIGNARD 6. Brice SAMSON 7. Valérie SANAMINONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 2	Chef de bureau	Veronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TELLET 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CISSON 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Valérie SANAMINONE 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Didier ENCOIGNARD 10. Sylvie CAILLAUD

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 3/Clou Bouchet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Geoffrey MARTIN 3. Valérie SANAMINONE 4. Anne-Claire TRUQUIN 5. Candy GRELLIER 6. Blandine CISSON 7. Sylvie FRADIN 8. Veronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TELLET 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Veronique BISLEAU 2. Marie-Françoise TELLET 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CISSON 5. Didier ENCOIGNARD 6. Brice SAMSON 7. Valérie SANAMINONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale générale /bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordois 2	Chef de bureau	Veronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, imputés pour les dépenses au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TELLET 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CISSON 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Valérie SANAMINONE 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Didier ENCOIGNARD 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 29/12/2021  
Reçu en préfecture le 29/12/2021  
Affiché le  
ID : 075-227900019-20211228-2021\_2026-AR

Envoyé en préfecture le 29/12/2021  
Reçu en préfecture le 29/12/2021  
Affiché le  
ID : 075-227900019-20211228-2021\_2026-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Melios	Chef de bureau	Valérie	SAMANKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Par intérim	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blainine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DS1\_2021\_v01\_03

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Systèmes d'information**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cédric FRERE en qualité de directeur de la Direction des Systèmes d'information au sein du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADECLAIRE en qualité de chef de service Support aux utilisateurs au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur [nom] en qualité de chef de service Etudes et applications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Niort, le 28/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'Information, * actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,		1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
(PR) Pôle des ressources	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'Information et au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérique : SDAN),		1. Frank PAULHE 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
(PER) Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* agissant du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) : * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Systèmes d'Information,	

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des systèmes d'information	Directeur	Cédric	FERRE	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT.	1. Sébastien DUBOIS 2. Stéphanie MADDECLAIRE 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Christophe BARON 7. Veronique BERTHOMIER

**ARRETE du 31 août 2021**

portant modification de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Château de Chaillé, actuellement situé à SAINT-MARTIN-LES-MELLE (79500), sur la commune de MELLE (79250), et portant modification de dénomination en EHPAD « Les Jardins de la Béronne », géré par la SAS THEMIS Château de Chaillé sise à MELLE (79250)

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

**VU** la décision du 2 juillet 2021 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite de SAINT-MARTIN-LES-MELLE en établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 9 juin 2006 portant extension de la capacité de l'EHPAD de SAINT-MARTIN-LES-MELLE ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2019, actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Château de Chaillé sis à SAINT-MARTIN-LES-MELLE géré par la société THEMIS Château de Chaillé de SAINT-MARTIN-LES-MELLE, à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** la décision du 23 mars 2018 de l'assemblée générale de la société THEMIS Château de Chaillé (filiale de DOMUSVI) portant changement de la forme juridique de SNC en SAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**VU** la décision du 29 avril 2021 de l'assemblée générale de la SAS THEMIS Château de Chaillé décidant du transfert du siège social au 10, avenue de Limoges à MELLE (79500) ;

**VU** les statuts de la société SAS THEMIS Château de Chaillé ;

**VU** la demande réceptionnée le 13 décembre 2017 sollicitant l'avis de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sur le projet de délocalisation et de reconstruction de la Résidence du Château de Chaillé sur un nouveau site situé sur la commune de MELLE,

**VU** l'avis favorable en date du 15 janvier 2018 de Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine au projet de délocalisation sur la ville de MELLE et de reconstruction de l'EHPAD Château de Chaillé ;

**VU** le rapport de visite de conformité conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres réalisée le 14 avril 2021 donnant avis favorable à l'ouverture de l'EHPAD Les Jardins de la Béronne anciennement dénommé Château de Chaillé, à compter du 27 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle localisation est sans impact sur l'offre du territoire et la dotation de l'EHPAD ;

**CONSIDÉRANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres sur le secteur identifié de MELLE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification de l'autorisation l'EHPAD Les Jardins de la Béronne, situé 10 avenue de Limoges 79250 MELLE géré par la SAS THEMIS Château de Chaillé est accordée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'établissement géré par la société SAS THEMIS Château de Chaillé est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique		Entité établissement	
<b>THEMIS Château de Chaillé</b>		<b>EHPAD Les Jardins de la Béronne</b>	
N° FINESS : 79 000 076 4		N° FINESS : 79 000 371 9	
N° SIREN : 322 670 373		Code catégorie d'hébergement dépendantes : 500	- Établissement pour personnes âgées
Adresse : 10 avenue de Limoges 79250 MELLE		Adresse : 10 avenue de Limoges 79250 MELLE	
Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)		Capacité : 112 places	

Code	Discipline Libellé	Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
		Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	63
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Alzheimer ou maladies apparentées	47
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Mode de tarification : 43 – ARS/CD tarif global non habilité à l'aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3 :** Cette modification de l'autorisation ne modifie pas la durée initiale d'autorisation de l'IEHPAD Chateau de Chailié devenu Les Jardins de la Béronne, fixée à 15 ans, soit à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IEHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 31 août 2021

Pour le Directeur général,  
 par délégation,  
 Le Directeur de l'offre de soins  
 et de l'autonomie,  
 Manuel PRATMARTY

Coralie DENOUES  
 Présidente du Conseil départemental



Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Sud-Ouest

**LE PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES DEUX-SÈVRES**

## ARRÊTÉ

**fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2021  
concernant le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)  
géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ)**

**LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES DEUX-SÈVRES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.314-1 à L.314-8, R.314-1 à R.314-63, R.314-80 à R.314-110, R.314-113 à R.314-117, R.314-125 à R.314-127, articles R.314-197 à R.314-203-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) ;

**Vu** la convention de fonctionnement et de financement entre l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) et le Département des Deux-Sèvres du 8 mars 2012 ;

**Vu** les propositions budgétaires de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) reçues le 28 octobre 2020 ;

**Vu** la proposition conjointe d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2021 de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille et de Monsieur le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du 22 juillet 2021 ;

**Vu** les observations formulées par Monsieur le Directeur de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) le 10 août 2021 ;

**Vu** le courrier de réponse de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 27 octobre 2021 justifiant le maintien de la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification du 22 juillet 2021 ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille et de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;

## A R R Ê T E N T

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, Service AEMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<i>Dépenses</i>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 429,45	1 705 207,43
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	1 495 966,47	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	145 811,51	
<i>Recettes</i>	<b>Groupe I :</b> Produit de la tarification	1 697 999,91	1 731 146,91
	<b>Groupe II et III :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	33 147,00	

### Article 2

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivante :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
<b>119</b>	<b>Report à nouveau déficitaire</b>	<b>Compte 119-31</b>
		<b>25 939,48 €</b>
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
111	Financement des mesures d'exploitation	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00 €

### Article 3

Le prix de séance applicable au Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, à NIORT, est fixé **au 1<sup>er</sup> décembre 2021** comme suit

**7,97 € par jour pour les mesures Classiques,**

**16,97 € par jour pour les mesures Intensives.**

### Article 4

La dotation annuelle de fonctionnement du Service d'Action Éducative géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, 23 rue Henri Sellier à NIORT, s'établit à **1 697 999,91 €**.

### Article 5

Le règlement de la dotation annuelle s'effectue selon les modalités prévues par la convention de fonctionnement et de financement signée le 8 mars 2012 avec l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse.

### Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (17 cours Verdun - CS 8224 - 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 7

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Département, Monsieur le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Monsieur le Payeur du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Niort, le 3 décembre 2021

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Emmanuel AUBRY

Anne PARIS

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

01/01/2022 au 31/12/2022			
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	187 629 €	638 750 €
	Groupe 2	298 461 €	
	Groupe 3	152 660 €	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	638 750 €	638 750 €
	Groupe 2+3	0 €	

**Article 2**

Pour les 30 places en MALA, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes – LA COLLINE est fixé à 40 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'association l'Escale Poitou-Charentes reçues le 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais ;

**Vu** le courrier de l'association l'Escale Poitou-Charentes en date du 31 octobre 2019 sollicitant une capacité d'accueil de 40 places (30 en MALA et 10 en MLS)

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une période de 5 ans sur le Niortais ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes pour l'année 2022;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

**Considérant** que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais Escale – LA COLLINE est effective depuis le 01 avril 2018 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités

Présidente du Conseil départemental

Fait à Niort, le 06/12/2021

Coralie DENOUES

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association l'Escale Poitou-Charentes.

**Article 5**

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association l'Escale Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Service Établissements**

**A R R Ê T É**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
concernant le service d'accueil  
de mineurs non accompagnés sur le Niortais  
géré par l'association l'Escale  
et  
fixant le prix de journée applicable  
du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022**

**10 places en MALA et 15 places en MLS**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'association L'Escale examinées le 15 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une durée de 5 ans sur le Niortais ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale pour l'année 2022 ;
- Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Considérant** que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais Escale – RHJ est effective depuis le 01 avril 2018 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

**Article 1**

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	<b>01/01/2022 au 31/12/2022</b>		
	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	118 747	447 125
	Groupe 2	225 000	
	Groupe 3	103 378	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	447 125	447 125
	Groupe 2+3		

**Article 2**

Pour les 15 places en MLS, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale – RHJ est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Pour les 10 places en MALA, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale – RHJ est fixé à 40 € du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Pour l'exercice 2022**, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **447 125 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

**Article 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association l'Escale.

**Article 5**

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association l'Escale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 06/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais sont autorisés comme suit :

**Hébergement :**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022		
Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Groupe 1	133 974	521 950
Groupe 2	277 377	
Groupe 3	110 599	
<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	521 950	521 950
Groupe 2+3		
<b>Recettes</b>		

**Article 2**

Pour les 26 places, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'Haj est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**Pour l'exercice 2022**, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **521 950 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

**Article 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Pass'Haj.

**Article 5**

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Madame et Monsieur les Co-présidents du Conseil d'administration de l'association Pass'Haj, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 06/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**A R R Ê T É**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'Haj**  
et  
**fixant le prix de journée applicable du 01 janvier au 31 décembre 2022**

**26 places en MLS**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'association Pass'Haj examinées le 15 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais ;
- Vu** la demande de l'association Pass'Haj déposée le 24 octobre 2019 en vue d'une augmentation de 6 places en moyen et long séjour (MLS) ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une durée de 5 ans sur le Bressuirais et le Thouarsais ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'Haj pour l'année 2022 ;
- Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Considérant** que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais est effective depuis le 01 avril 2018 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités



**Service Établissements**

**A R R Ê T É**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
concernant le service d'accueil  
de Mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre  
géré par l'association Toits etc  
et  
fixant le prix de journée applicable  
du 01 janvier au 31 décembre 2022**

**15 places MLS**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'association Toits etc examinées le 15 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une durée de 5 ans sur le Mellois et le Haut Val de Sèvres;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc pour l'année 2022 ;
- Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Considérant** que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre est effective depuis le 01 avril 2018 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

<b>Du 01/01/2022 au 31/12/2022</b>			
	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	84 965 €	301 125 €
	Groupe 2	148 495 €	
	Groupe 3	67 665 €	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	301 125,00 €	301 125 €
	Groupe 2+3		

**Article 2**

Pour les 15 places, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Pour l'exercice 2022**, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **301 125 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

**Article 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Toits etc.

**Article 5**

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Madame et Monsieur les Co-présidents du Conseil d'administration de l'association Toits etc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 06/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**Service Établissements**

**A R R Ê T É**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
concernant le service d'accueil  
de Mineurs non accompagnés sur la Gâtine  
géré par l'association Un toit en Gâtine  
et  
fixant le prix de journée applicable  
du 01 janvier au 31 décembre 2022**

**24 places MLS**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'association Un Toit en Gâtine examinées le 15 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine ;
- Vu la demande** de l'association Un Toit en Gâtine en date du 12 novembre 2019 en vue d'une extension de 4 places en moyen et long séjour (MLS)
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une durée de 5 ans sur la Gâtine ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un Toit en Gâtine pour l'année 2022 ;
- Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Considérant** que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine est effective depuis le 01 avril 2018 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine sont autorisés comme suit :

**Hébergement :**

	01/01/2022 au 31/12/2022	
	Groupes fonctionnels	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	112 159,64 €
	Groupe 2	278 211,78 €
	Groupe 3	94 945,01 €
<b>Recettes</b>	Groupe 1	485 316,43 €
	Groupe 2+3	3 516,43 €

**Article 2**

Pour les **24 places**, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association un Toit en Gâtine est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**Pour l'exercice 2022**, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **481 800 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

**Article 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Un Toit en Gâtine.

**Article 5**

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association Un Toit en Gâtine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 06/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

## Service Établissements

**A R R Ê T É**  
**Fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort gérée par l'association ASEA 49 du 01 janvier au 31 décembre 2022**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	12 874 €	224 729 €
	Groupe 2	185 004 €	
	Groupe 3	26 852 €	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	224 729 €	224 729 €

### Article 2

Pour l'exercice 2022, la dotation globale de financement à verser est fixée à 224 729 €. La participation départementale est accordée à l'Association sous forme de dotation globale de financement pour un montant de 74 910 €.

La Ville et l'Agglomération financent la mission de prévention spécialisée par le versement d'une participation financière annuelle respectivement à hauteur de 74 910 €.

La dotation du Département et les participations de la Ville et de l'Agglomération sont versées par chaque financeur sous la forme de deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- en janvier, un acompte correspondant à 4/12<sup>ème</sup> du montant de la participation votée, soit 24 970 € ;
- en mai, un deuxième acompte correspondant à 4/12<sup>ème</sup> du montant de la participation votée, soit 24 970 € ;
- le solde après réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, soit 24 970 €.

### Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'ASEA 49.

### Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association ASEA 49, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 07/12/2021

La Présidente du Conseil départemental

Coralie DENOUES

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L.3131-1, L.3131-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L.121-2 et L121-6 ; L.221-1 ; L.312-1 ; L.313-6 ; R.314-4 à R.314-55 et R.314-105 à R.314-109 ;

**Vu** la Convention cadre relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville adoptée par la Ville, le 3 février 2020, l'Agglomération le 10 février 2020 et le Département le 25 janvier 2021 ;

**Vu** l'appel à projets pour la création d'une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Niort publié le 29 janvier 2021 et notamment son cahier des charges ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 août 2021, portant autorisation de création d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Niort habitant l'ASEA 49 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la dotation globale de financement applicable à la mission de prévention spécialisée gérée par l'ASEA 49 pour l'année 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental, en tant qu'autorité de tarification, de fixer le montant des recettes et des dépenses retenues pour l'exercice de la mission ;

**Considérant** que l'activité de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort est effective depuis le 01 septembre 2021 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la mission de Prévention spécialisée sont autorisées comme suit :

**Service Établissements**

**A R R Ê T É**

**Fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort gérée par l'association ASEA 49 du 01 septembre au 31 décembre 2021**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L.3131-1, L.3131-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L.121-2 et L121-6 ; L.221-1 ; L.312-1 ; L.313-6 ; R.314-4 à R.314-55 et R.314-105 à R.314-109 ;
- Vu** la Convention cadre relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville adoptée par la Ville, le 3 février 2020, l'Agglomération le 10 février 2020 et le Département le 25 janvier 2021 ;
- Vu** l'appel à projets pour la création d'une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Niort publié le 29 janvier 2021 et notamment son cahier des charges ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 16 août 2021, portant autorisation de création d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Niort habitant l'ASEA 49 ;
- Considérant** qu'il convient de fixer la dotation globale de financement applicable à la mission de prévention spécialisée gérée par l'ASEA 49 pour l'année 2021 ;
- Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental, en tant qu'autorité de tarification, de fixer le montant des recettes et des dépenses retenues pour l'exercice de la mission ;
- Considérant** que l'activité de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

**Article 1**

Pour un exercice budgétaire en année pleine, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la mission de Prévention spécialisée sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels		Montants en euros		Total en euros
	Groupe 1	Groupe 2	12 874 €	185 004 €	
	Groupe 3		26 852 €		
<b>Recettes</b>	Groupe 1		224 729 €		224 729 €

**Article 2**

Pour un exercice budgétaire en année pleine, la dotation globale de financement à verser est fixée à 224 729 €.

La participation départementale est accordée à l'Association sous forme de dotation globale de financement pour un montant de 74 910 €.

La Ville et l'Agglomération financent la mission de prévention spécialisée par le versement d'une participation financière annuelle respectivement à hauteur de 74 910 €.

Pour l'année 2021, compte tenu de l'ouverture de la mission Prévention spécialisée le 1<sup>er</sup> septembre, la dotation du Département et les participations de la Ville et de l'Agglomération sont versées par chaque financeur au prorata de ladite ouverture soit **24 970 € (4/12<sup>ème</sup> du budget total)** et en un versement L'entrée en fonction anticipée du chef de service au 16 août 2021 pour préparer l'ouverture du service est également prise en charge à hauteur de **780 € (soit 0,5/12<sup>ème</sup> du coût employeur annuel de son poste)**.

**Article 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'ASEA 49.

**Article 5**

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association ASEA 49, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 2 décembre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
2021\_1963

## Service Protection maternelle et infantile Bureau Accueil du jeune enfant

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté portant modification d'agrément,**  
**de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**  
**Micro-crèche LES PTITS BABADINS**  
**à LA CRECHE**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2020, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Les P'tits babadins » sis rue Vasco de Gama ZA Baussais à LA CRECHE (79260), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 15 la Vieille route 79230 VOUILLE ;

**Vu** l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à la suite de la modification de statuts du gestionnaire Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise désormais 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500) ;

**Vu** l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à la suite de la cessation d'activité de Madame Nelly FAUCHER, référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » et du recrutement de Madame Florence DUBOC en qualité de référente technique, à compter du 29 novembre 2021 ;

**Considérant** que le poste de référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » est confié à Madame Florence DUBOC, infirmière ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

### A R R Ê T É

#### Article 1 : Objet

L'article 2-4 de l'arrêté du 23 décembre 2020, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Les P'tits babadins » sis rue Vasco de Gama – ZA Baussais à LA CRECHE (79260), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500), est modifié comme suit :

#### "Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Florence DUBOC, infirmière, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

#### Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 23 décembre 2020 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

#### Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 29 novembre 2021.

Il sera notifié à la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

#### Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
  - par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POTTERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.
- Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'achèvement.

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1964

#### Service Protection maternelle et infantile Bureau Accueil du jeune enfant

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté portant modification d'agrément,**  
**de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**  
**Micro-crèche LES P'TITS BABADINS**  
**à ST MAIXENT L'ÉCOLE**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2021, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Les P'tits babadins » sis 28 rue d'Horham ZA Les Granges à ST MAIXENT L'ÉCOLE (79400), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 7 rue Vasco de Gama 79260 LA CRECHE ;

**Vu** l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à la suite de la modification de statuts du gestionnaire Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise désormais 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500) ;

**Vu** l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à la suite de la cessation d'activité de Madame Nelly FAUCHER, référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » et du recrutement de Madame Florence DUBOC en qualité de référente technique, à compter du 29 novembre 2021 ;

**Considérant** que le poste de référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » est confié à Madame Florence DUBOC, infirmière ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

#### Article 1 : Objet

L'article 2-4 de l'arrêté du 14 avril 2021, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Les P'tits babadins » sis 28 rue d'Horham ZA Les Granges à ST MAIXENT L'ÉCOLE (79400), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500), est modifié comme suit :

**A R R Ê T É**



#### **"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel**

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Florence DUBOC, infirmière, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

#### **Article 2 : Modification**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 14 avril 2021 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

#### **Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification**

Le présent arrêté est applicable à compter du 29 novembre 2021.  
Il sera notifié à la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
  - par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POTTERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.
- Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'achèvement.

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218333AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de Boulevard de Nantes**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/11/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;
- pour le compte de Bouygues Energies et Services - BG demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D38 du PR 17+30 au PR 17+70, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DJJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

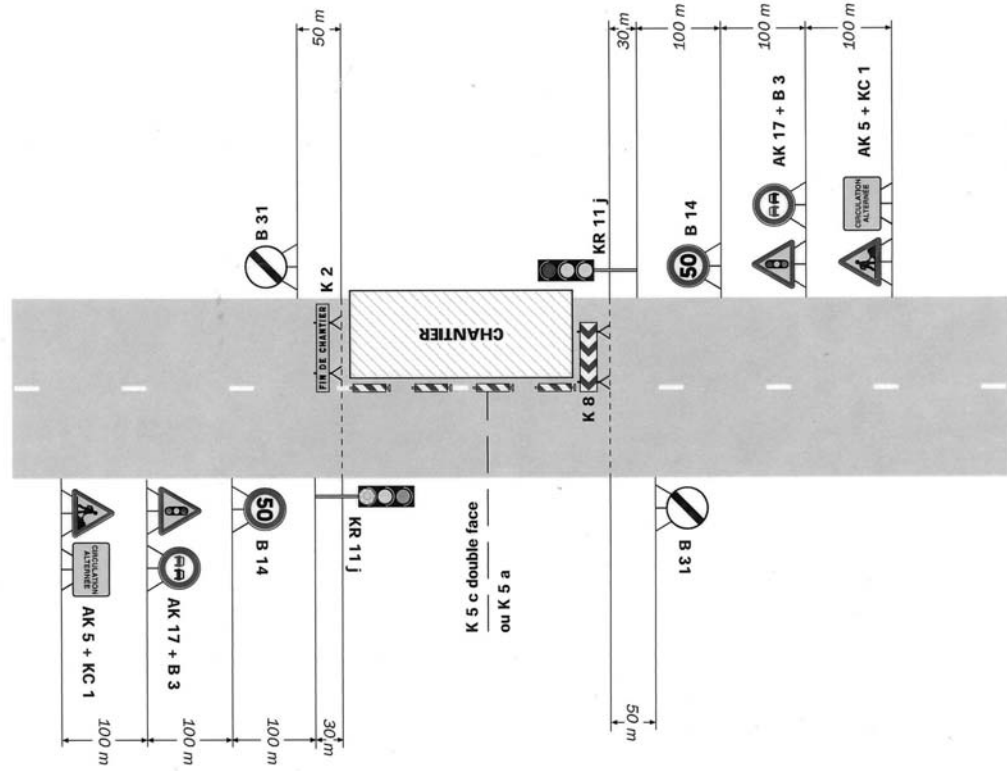
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR2183344T

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de "La Basse Métairie"**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+88 au PR 26+102, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne  
Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

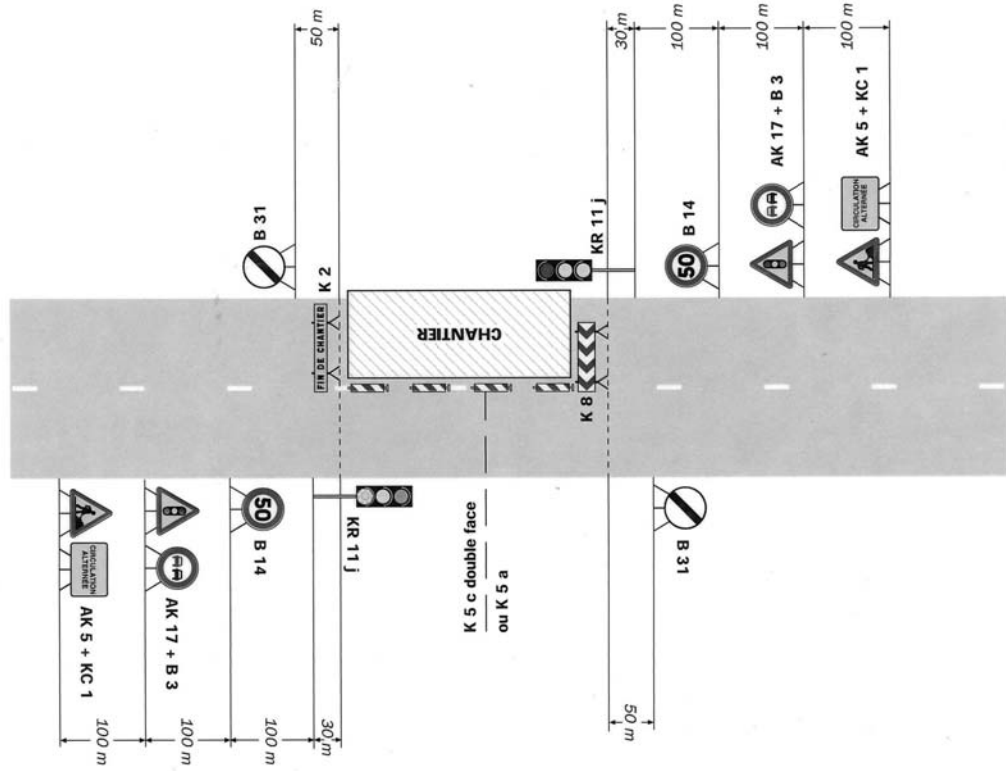
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218333AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de Boulevard de Nantes**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/11/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;
- pour le compte de Bouygues Energies et Services - BG demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D38 du PR 17+30 au PR 17+70, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DJJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

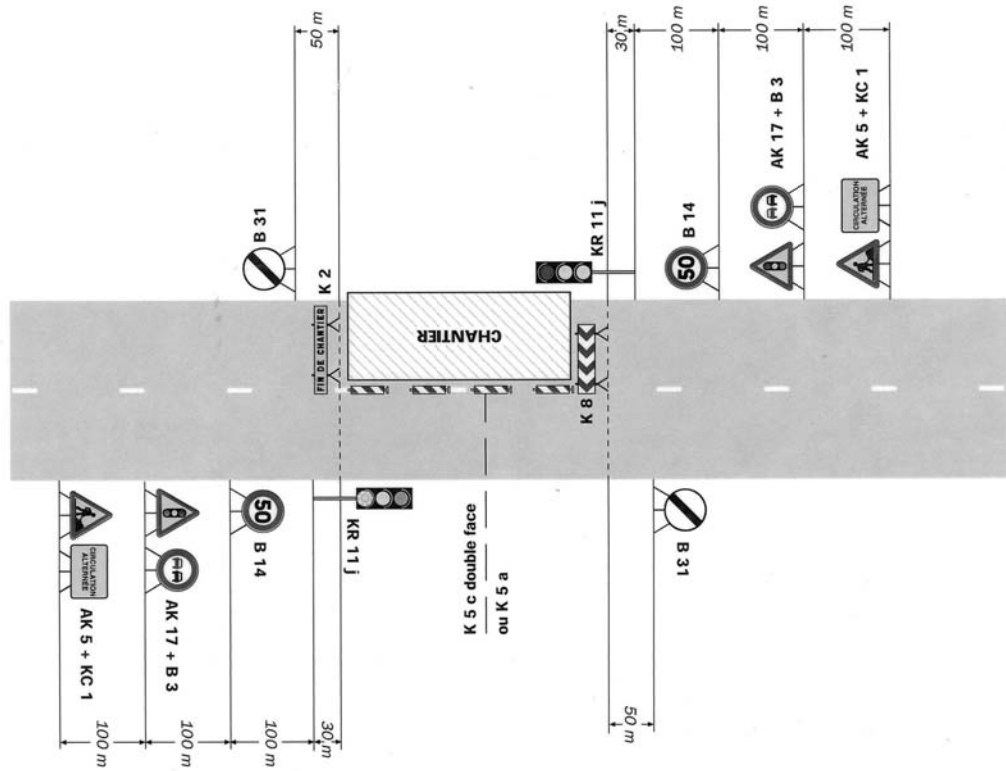
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111045AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquet K10  
sur les routes départementales D105 et D104  
commune de AUBIGNÉ et VILLEMAIN  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 03/11/2021 de VOXE CONNECT, demeurant 25 Rue de Slovénie 86000 POITTIERS ;
- pour le compte de GROUPEMENT SOGETREL 1 demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - remplacement de supports télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D105 et D104 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur les routes départementales D105 du PR 28+500 au PR 30+60 et D104 du PR 39+30 au PR 40+390, commune de AUBIGNÉ et VILLEMAIN, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : AMRANDI Kaki-Arezki, l'entreprise VOXE CONNECT

Adresse : 25 Rue de Slovénie 86000 POITTIERS

Téléphone : 07 51 03 81 63

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 Jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

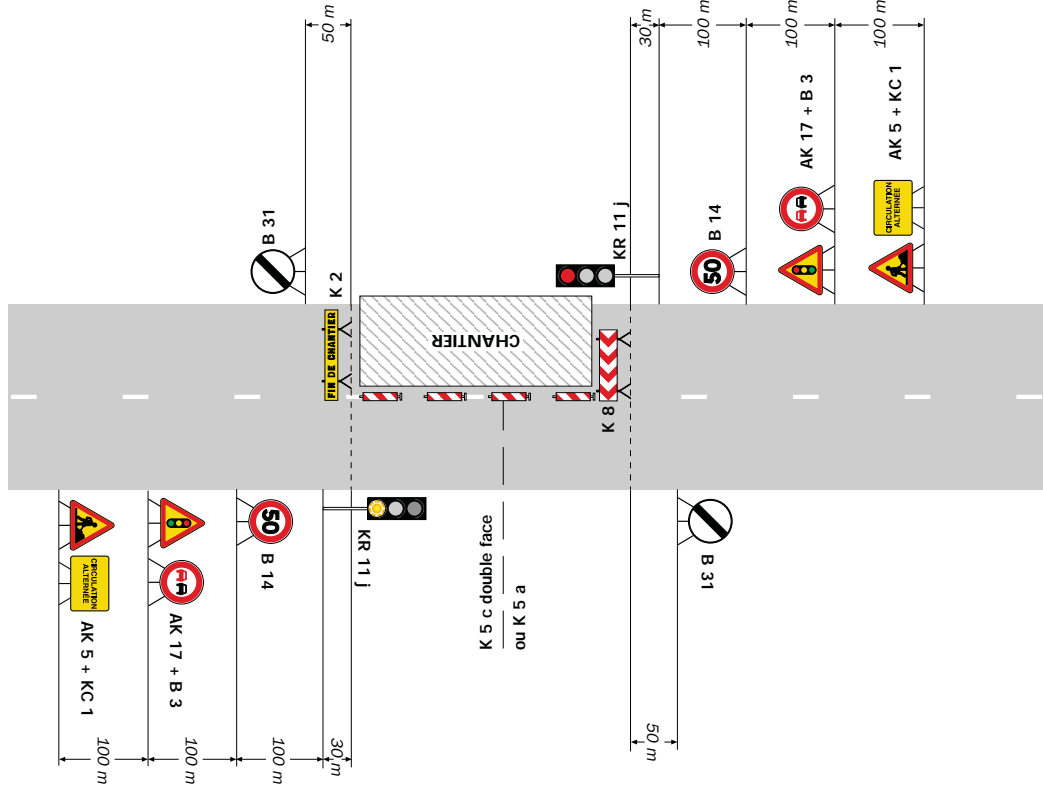
Stéphane GOIGOUX

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AUBIGNÉ
- M. le Maire de la commune de VILLEMAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Kaki AMRANDI)
- SOGETREL (à l'attention de M. MAUROS)

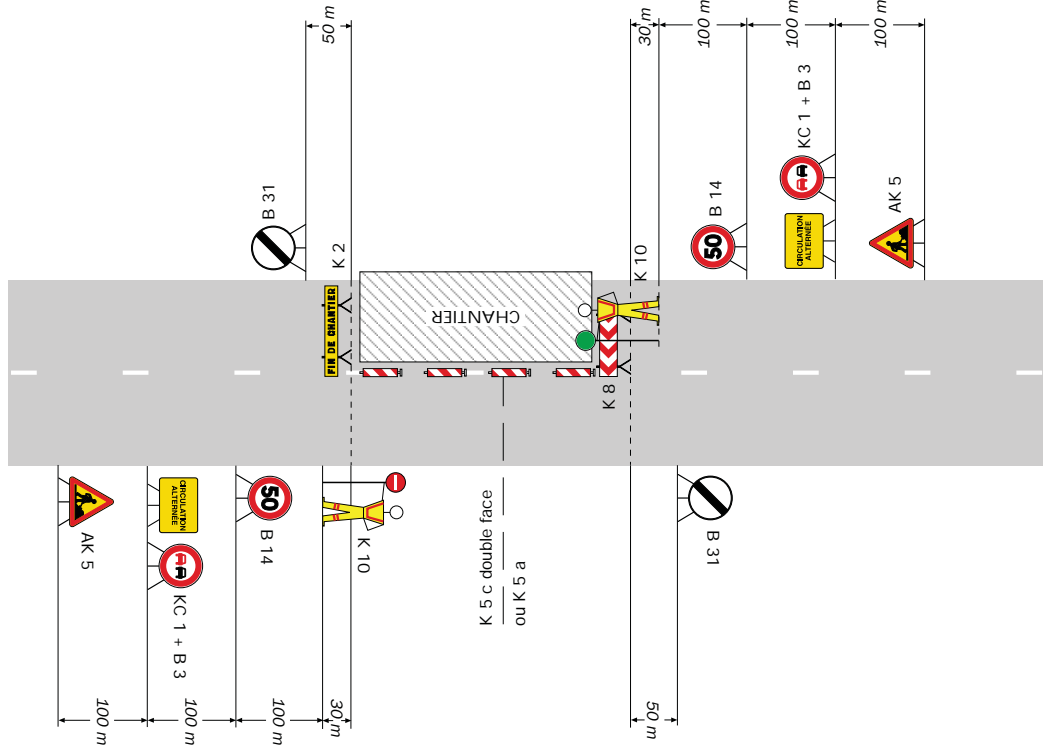
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B.14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1922

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2110939AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur les routes départementales D110, D310 et D104**  
**commune de AUBIGNÉ**  
**En et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE AUBIGNÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/10/2021 du GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux - pose de poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D110, D310 et D104 ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur les routes départementales D110 du PR 33+160 au PR 36+100, D310 du PR 0+0 au PR 2+322 et D104 du PR 36+45 au PR 36+139, commune de AUBIGNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien DUREY

Adresse : Entreprise COMELEC

Téléphone : 06 89 52 17 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AUBIGNÉ, le 21/10/2021  
le Maire

Fait à MELLE, le 25/10/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Philippe BLAUD

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

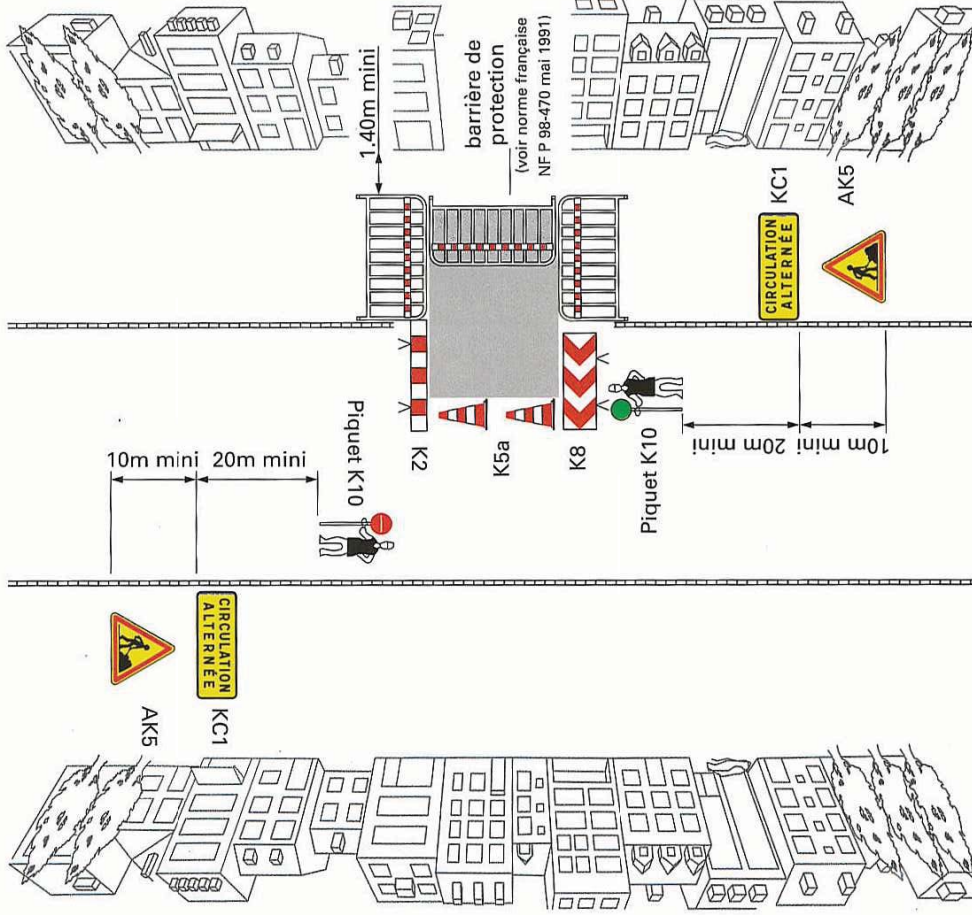
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AUBIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. MAUROS)
- ORANGE (à l'attention de M. GIRAULT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m  
n'autorisant qu'une voie de circulation



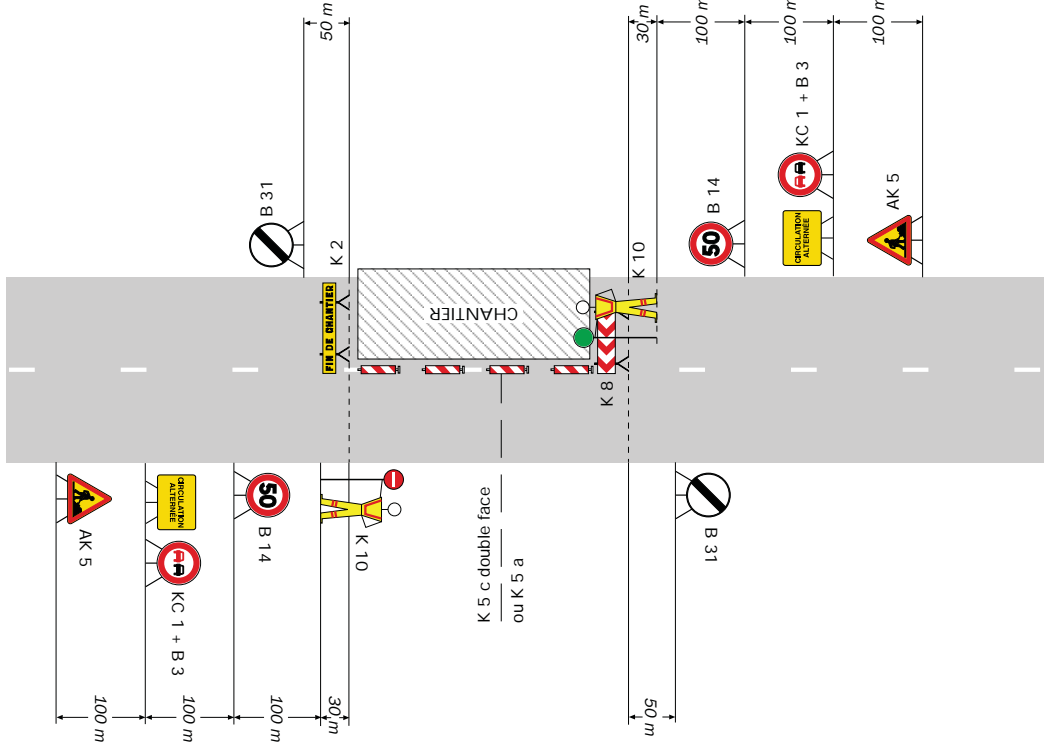
**Remarques :**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B 15 + C 18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K 5 a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112667AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec neutralisation de la route départementale D745**  
**commune de SAINT-MARC-LA-LANDE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Groupement de gendarmerie départemental en date du 29/11/2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Service départementale d'Incendie et de Secours en date du 18/11/2021 ;
- Vu** la demande reçue le 18/11/2021 par M. HENRY Jérôme pour le compte des CARRIERES KLEBER MOREAU demeurant La Motte, La Meilleraie Tillay, BP 90257, 85700 POUZAUGES ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirs de mines, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, du lundi au vendredi sauf les jours fériés sur une période de trois jours et d'une durée de 20 minutes à chaque tirs de mines, la circulation sera interdite sur la route départementale D745 du PR 0+850 (à proximité de la station d'épuration) au PR 1+870 (à proximité du lieu-dit le Touchaud).

**Les tirs de mines auront lieu pendant les créneaux suivants :**

- 9h20 à 12h00
- 14h00 à 16h00

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". (voir plan ci-joint - chantiers fixes - CF23).

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée des tirs de mines, la circulation sera interrompue par le personnel de l'entreprise manuellement à l'aide de piquets K10 de chaque côté de la zone définie à l'article 1.

Avant chaque tir de mines, le demandeur informera l'Agence technique territoriale de Gâtine, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ainsi que le Groupement de Gendarmerie Départementale au moins 24 h à l'avance de la période prévisible du tir.

Le pétitionnaire devra contacter le Centre de Traitement de l'alerte (en composant le 18) une heure avant le début des tirs et les prévenir également lorsqu'ils seront terminés.

L'entreprise devra installer les personnels qualifiés et la signalisation réglementaire qui indique aux usagers l'interdiction de circuler dans la zone impartie. Toute intrusion au moment du tir devra être signalée pour interrompre la réalisation de celui-ci.

Le demandeur effectuera une reconnaissance sur la section interdite à la circulation pour s'assurer que le tir peut s'opérer normalement.

Après chaque tir de mines et avant la réouverture à la circulation de la route départementale n°745, le responsable de la carrière devra s'assurer qu'aucun matériau provenant des tirs n'est présent sur le domaine public, afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité du domaine public routier.



## Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés

### Téléphone :

Responsable d'exploitation - Thierry SERRÉ : 06 25 76 40 51

Chief d'équipe - Yoan HENIC : 06 15 88 43 15

Directeur des exploitations - Maxime DELHOMMEAU : 07 77 81 63 65

Adresse : Carrières Kléber Moreau SA La Motte, La Meillerie Tillay, BP257, 85702 POUZAUGES

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

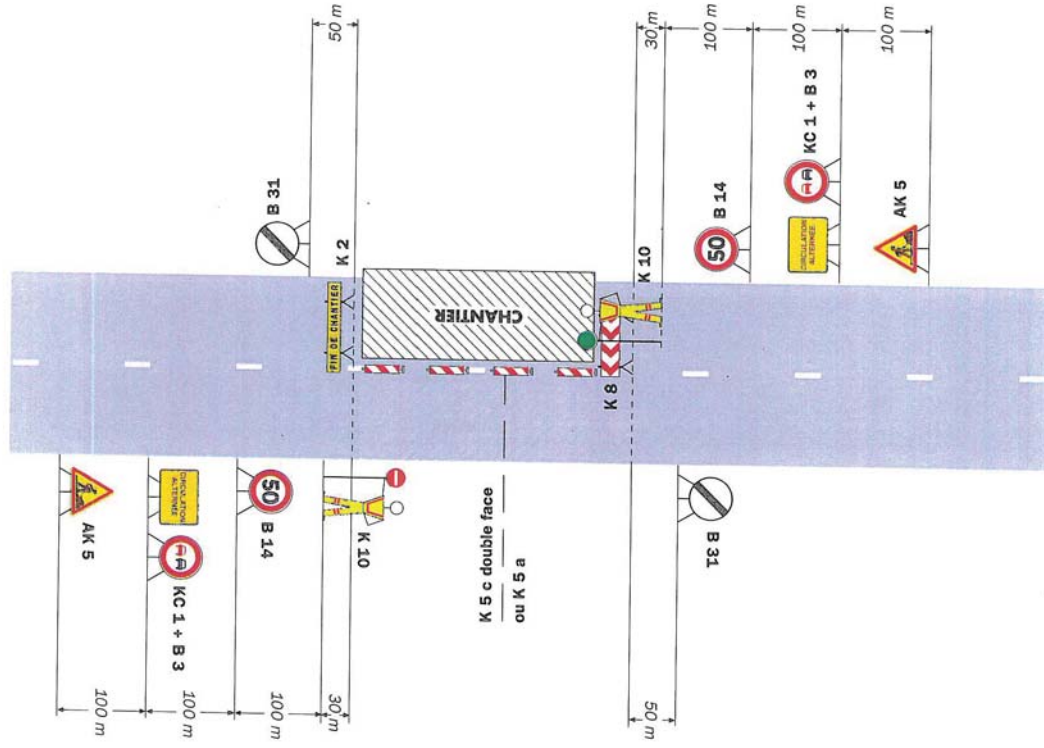
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires de la commune de SAINT-MARC-LA-LANDE et de MAZIERES-EN-GATINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- MM. les Responsables de l'entreprise

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218348AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par - alternat par feux de chantier KR11**  
- alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D748  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de Avenue d'angers**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 12/10/2021 de Commune de Bressuire, demeurant 4, place hôtel de ville 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de Commune de Bressuire demeurant 4, place hôtel de ville 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 28+264 au PR 28+634, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guignard Laurent, l'entreprise Commune de Bressuire

Adresse : 4, place hôtel de ville 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 22 67 81 03

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

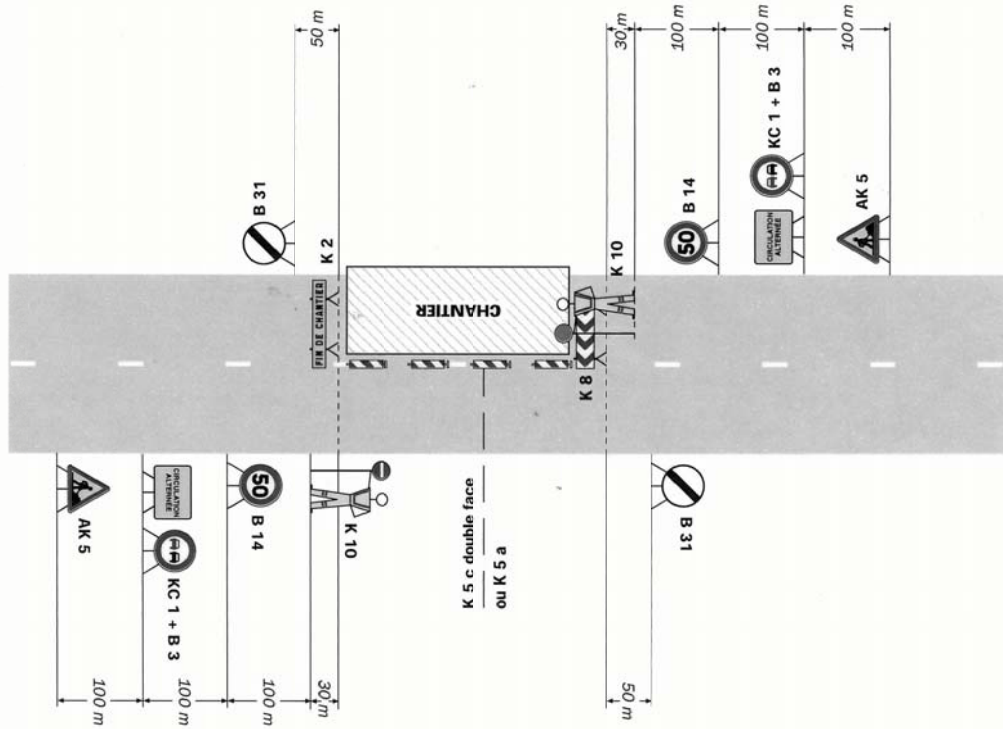
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

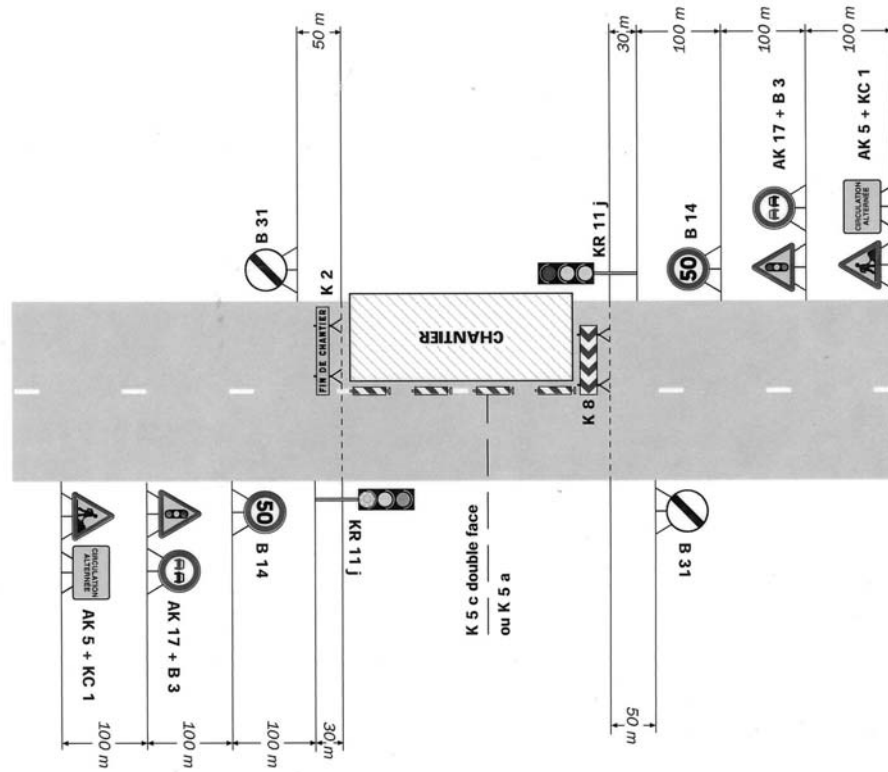


### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1925

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218334AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER commune de BRESSUIRE au lieu-dit de "La Basse Métairie" hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+88 au PR 26+102, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne  
Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

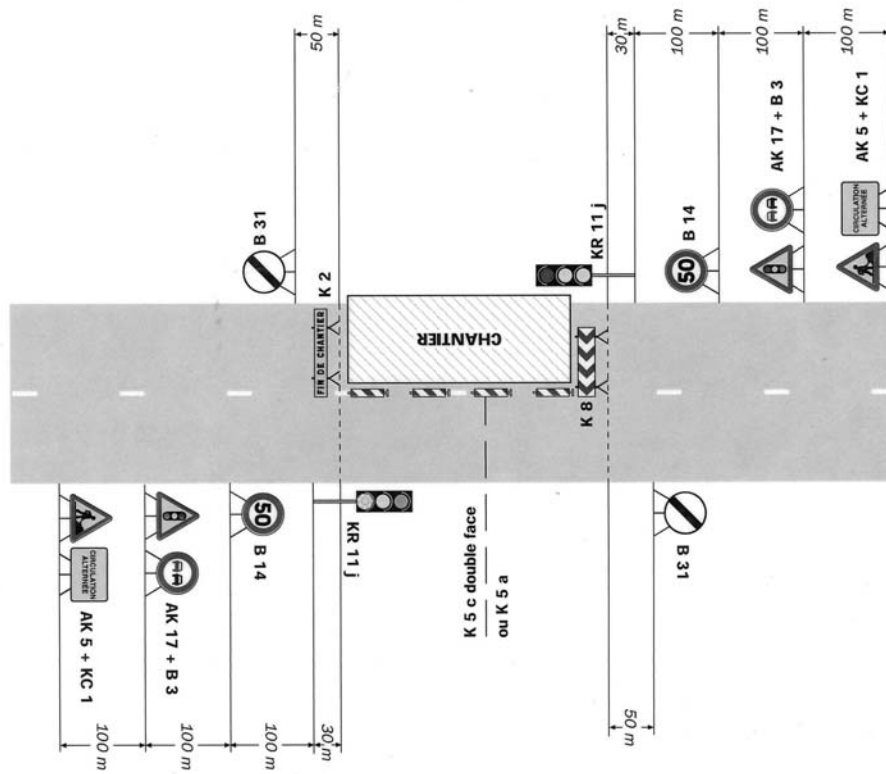
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1930

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111168AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D948 route classée à grande circulation au lieu-dit de "Chaignepain" commune de ALLOINAY hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 30/11/2021 de ID VERDE, demeurant ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Deyrançon ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poltiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;



**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux d'espaces verts, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 18+550 au PR 19+0, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 300 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Valentin LANCELOT de l'entreprise ID VERDE  
Adresse : ZI Prin-Deyrançon 79210 Prin-Deyrançon  
Téléphone : 07 88 56 17 47  
Courriel : valentin.lancelot@idverde.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 01/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

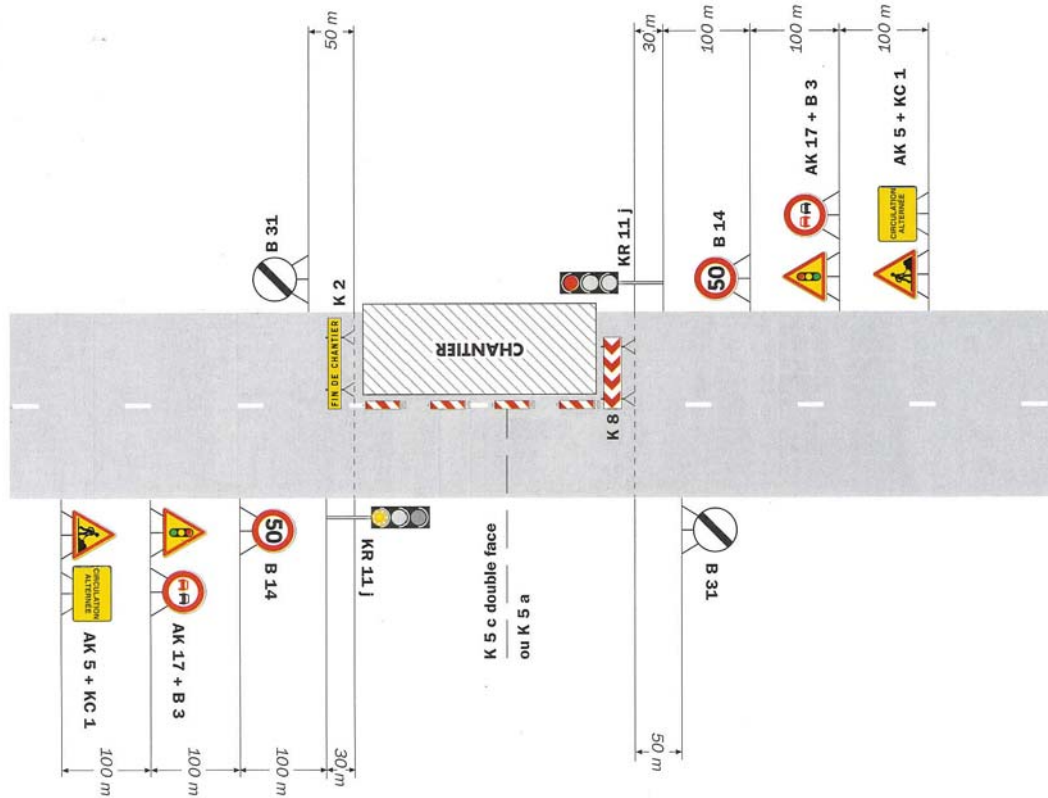
Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'Œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoullins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (l.marillas@acpi-csp.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Valentin LANCELOT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1931

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

MEZ111107AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D102 "pont de la Loge" commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE et SÉLIGNÉ hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/11/2021 de l'entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux sur ouvrage d'art (changement garde-corps), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 18 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D102 du PR 38+310 au PR 38+380, communes de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE et SÉLIGNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrien BEAUBEAU de l'entreprise BONNET  
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE  
Téléphone : 06 80 01 28 82  
Courriel : a.beaubeau@bonnet-gctp.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE le 15/11/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

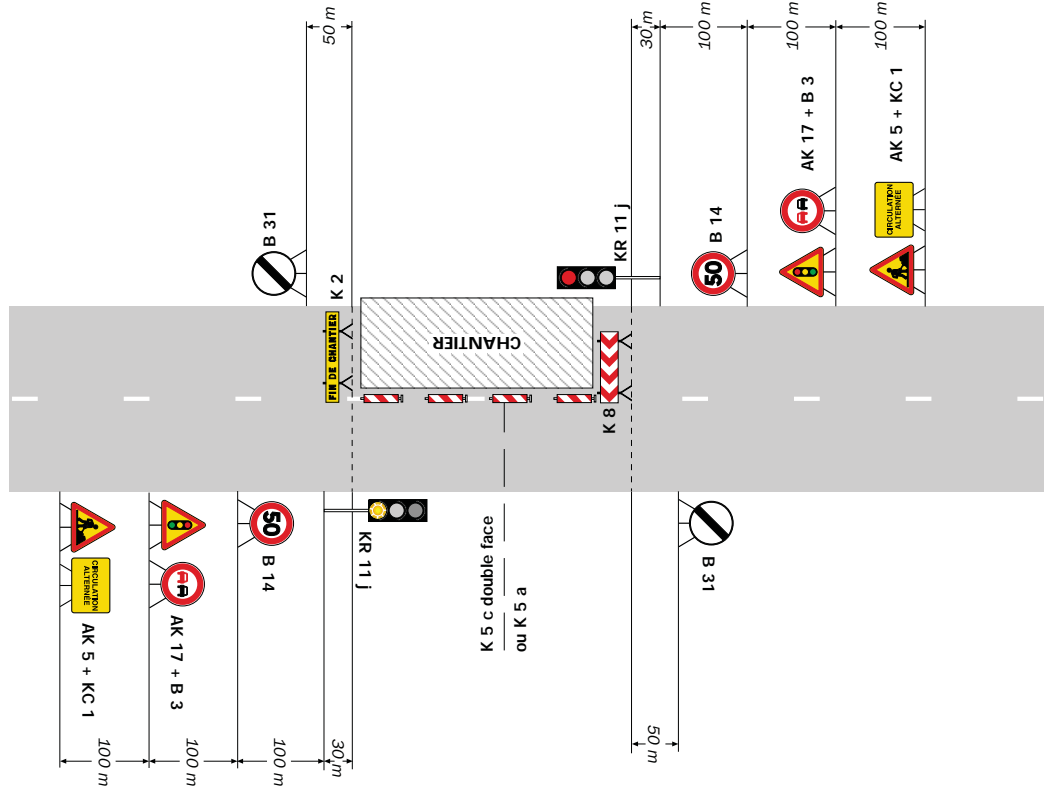
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE
- M. le Maire de la commune de SÉLIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut-Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. BEAUBEAU).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1932

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Meilhois et Haut Val de Sèvre  
N°MEZ111131AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 commune de PÉRIGNÉ en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE PÉRIGNÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Secondigné sur Belle en date du 18/11/21

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de la commune de Les Fosses en date du 18/11/21

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/11/2021 de l'entreprise DELAIRE, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAWAIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - renforcement basse tension, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 24+29 au PR 24+200 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation, dans les 2 sens de circulation conformément au balisage mis en place :

- RD119, RD102 et RD103

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CALLERI Quentin, l'entreprise DELAIRE  
Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE  
Téléphone : 06 72 96 74 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 23/11/21  
Le Maire

Fait à MELLE, le 25/11/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Lise POUVREAU

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PÉRIGNÉ
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ/BELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- GEREDIS NIORT

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Meilois et Haut Val de Sèvre  
ME2111025AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D103**  
**commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de la commune de LES FOSSES en date du 04/11/2021
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SECONDIGNÉ/BELLE en date du 18/10/2021
- Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de la commune de PERIGNÉ en date du 18/10/2021 ;
- Vu** la demande formulée le 06/10/2021 par l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;
- pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;





**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - réalisation d'une purge, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 27+680 au PR 28+270 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation dans les 2 sens de circulation conformément au balisage mis en place :

- RD104
- RD119
- RD102
- RD103

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATTMHVS  
Adresse : Le Simplot, route de Poitiers, 79500 MELLE  
Téléphone : 05 49 27 24 24  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 04/11/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

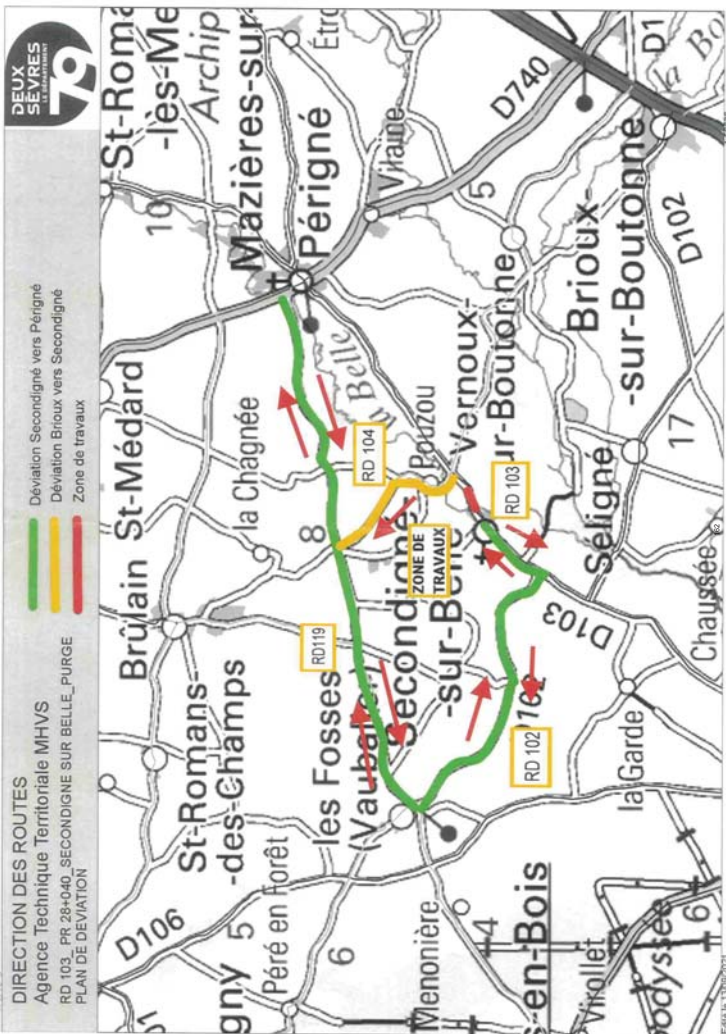
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ/BELLE
- Mme le Maire de la commune de PERIGNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. DEBARRE)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Meiloin et Haut Val de Sèvre  
MEZ111118AT



**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104**  
**commune de PAIZAY-LE-CHAPT**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/11/2021 de l'entreprise BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. PAIN, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte du Syndicat SMAEP 4B demeurant 73 route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - renouvellement canalisation d'eau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D104 ;

## ARRÊTE

Fait à MELLE, le 18/11/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

### Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 24 novembre 2021, sur la route départementale D104 du PR 32+700 au PR 32+760, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

La priorité de passage sera accordée dans le sens inverse des travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PAIN, l'entreprise BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. PAIN

Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

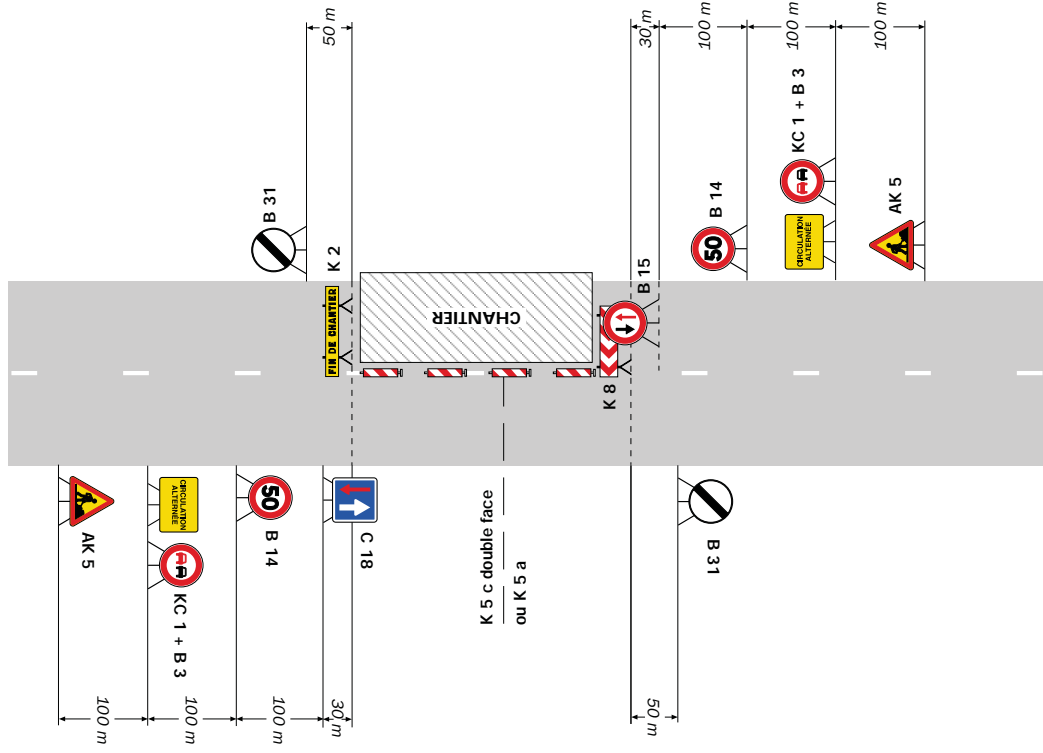
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. PAIN)
- le SMAEP4B

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1935

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Meilais et Haut Val de Sèvre  
ME2111075AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D1119**  
**commune de LES FOSSES**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/11/2021 de BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. POUPARD, demeurant 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte du Syndicat SMAEP4B demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée -réfection de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D119 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D119 du PR 10+975 au PR 11+10, commune de LES FOSSES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit ou au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Stéphane POUPARD, l'entreprise BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. POUPARD

Adresse : 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 16 54 01 94

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE le 09/11/21

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

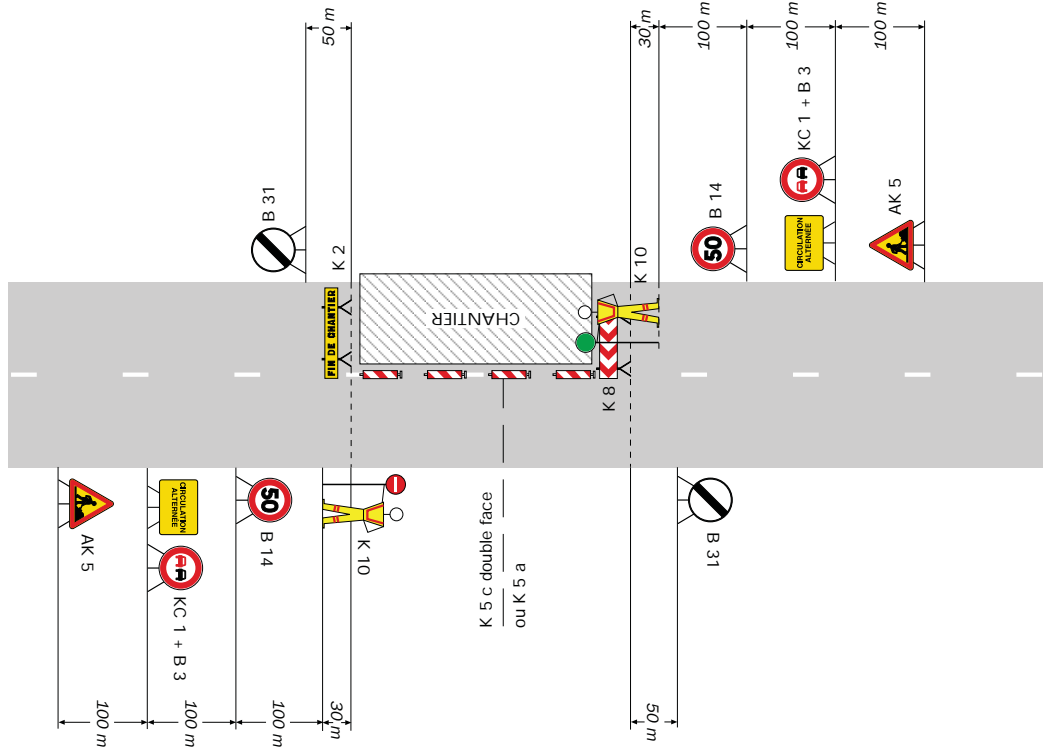
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. POUPARD)
- SMAEP 4B

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1936

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Meilais et Haut Val de Sèvre  
ME2111129AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D737**  
**commune de CHEF-BOUTONNE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/11/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION, demeurant 69134 DARDILLY ;

pour le compte de l'entreprise NATP demeurant 48 route de Sauzé de Sauzé 79110 CHEF-BOUTONNE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réalisation d'un forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;



## ARRÊTE

Fait à MELLE, le 22/11/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

### Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D737 du PR 32+995 au PR 33+75, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION  
Adresse : 69134 DARDILLY  
Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- à l'entreprise NATP (à l'attention de M. KONATE)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D27 du PR 4+980 au PR 5+40, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

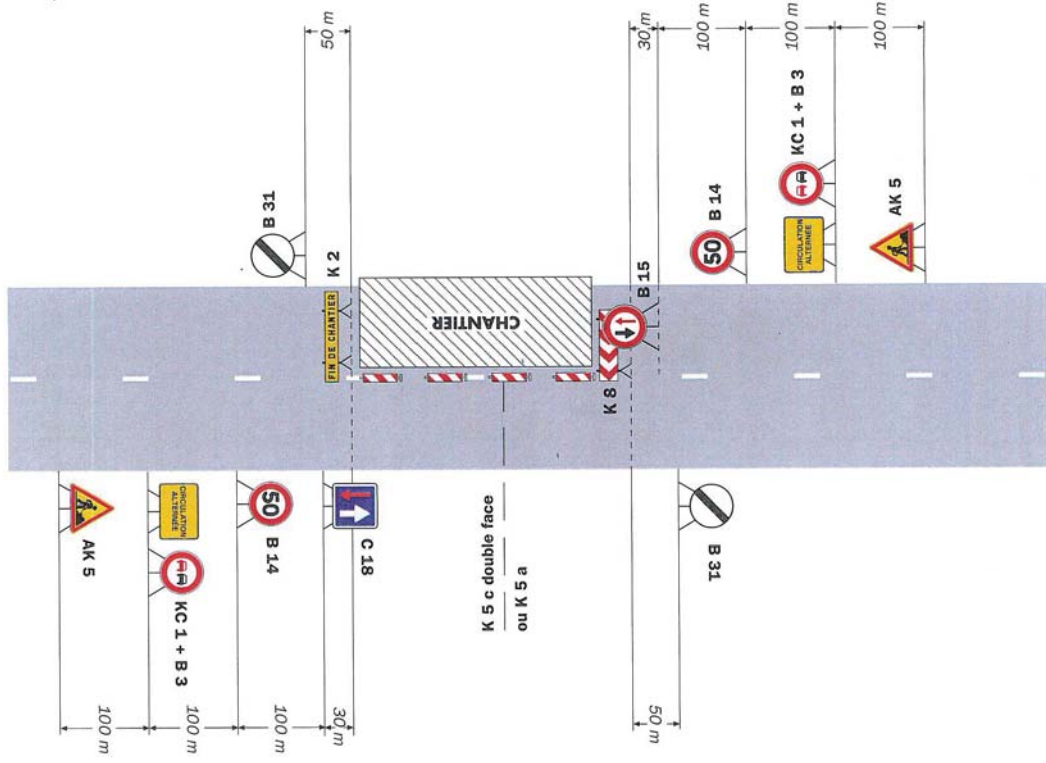
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1938

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2112705AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**ou par alternat par piquets K10**  
**sur la route départementale D59**  
**communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND**  
**Hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 25/11/2021 du Maître d'œuvre AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne, 44400 REZE ;
- pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU\_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et dont les travaux sont réalisés par l'entreprise BSG demeurant 13 rue Vaucanson, 93500 PANTIN ; ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D59 du PR 16+0 au PR 20+379, communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BECHIR Sassi, l'entreprise BSG  
Adresse : 13 rue Vaucason, 93500 PANTIN  
Téléphone : 06 23 68 10 64  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70 km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maître d'œuvre Axione
- MM. les Maires des communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

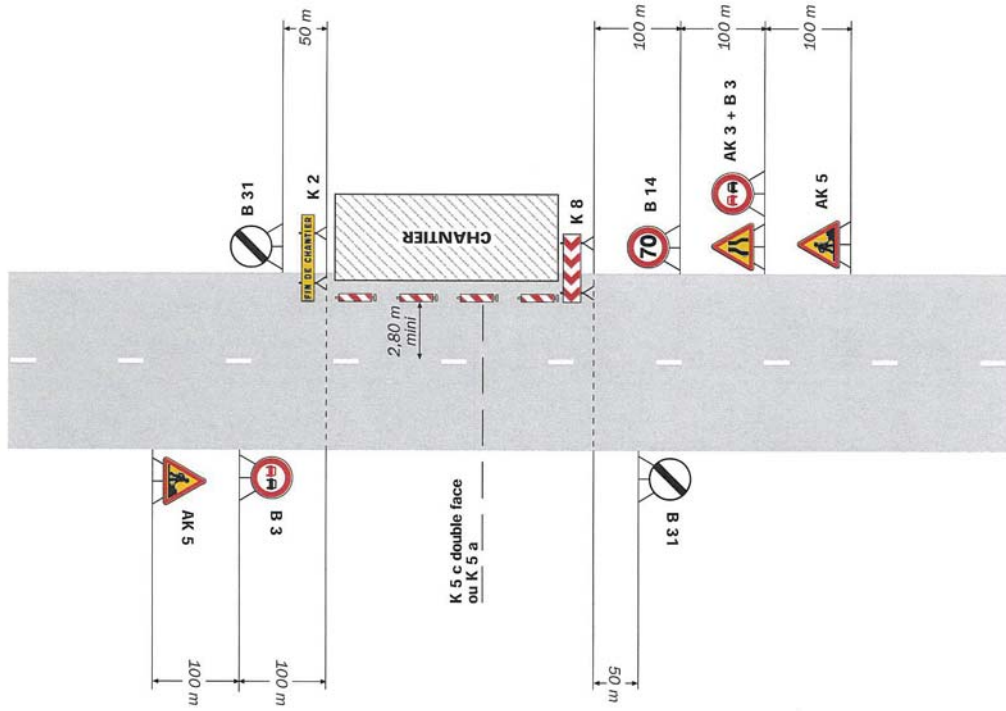
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empêtement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

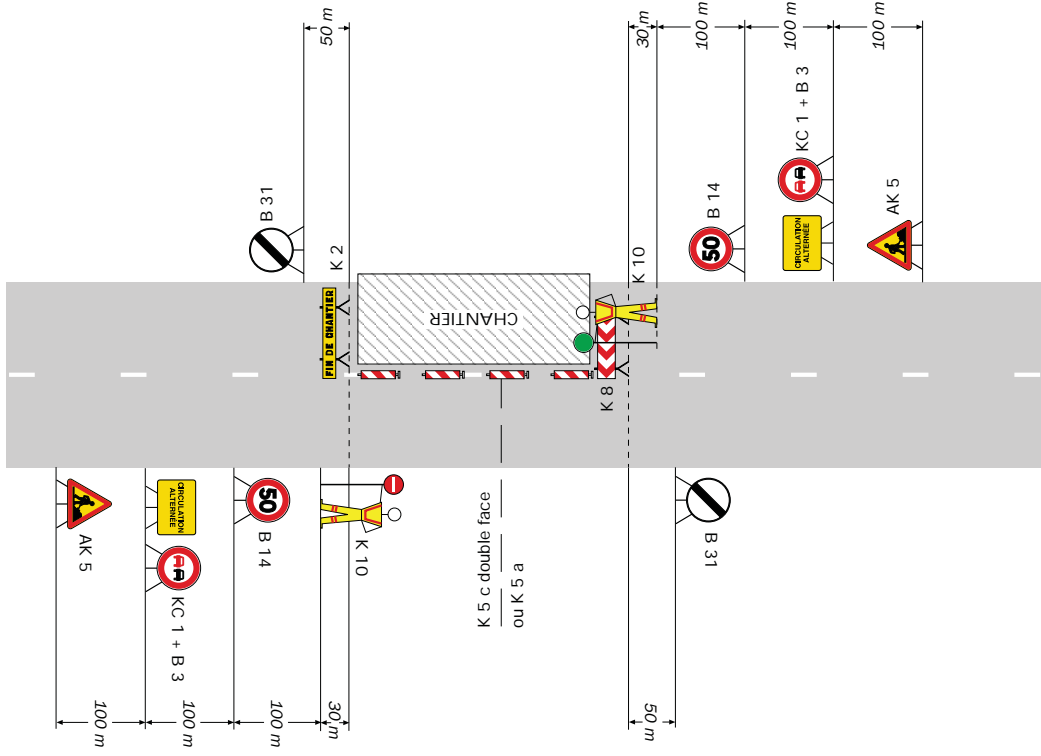
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empatement est très faible.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112743AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D521**  
**commune de MÈNIGOUTE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 02/12/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réfection définitives de tranchées, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D521 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 06 décembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D521 du PR 0+725 au PR 0+825, commune de MÈNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR1.1 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122**  
**commune de LA CHAPELLE-BÂTON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 23/11/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D122 du PR 11+80 au PR 11+120, commune de LA CHAPELLE-BÂTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

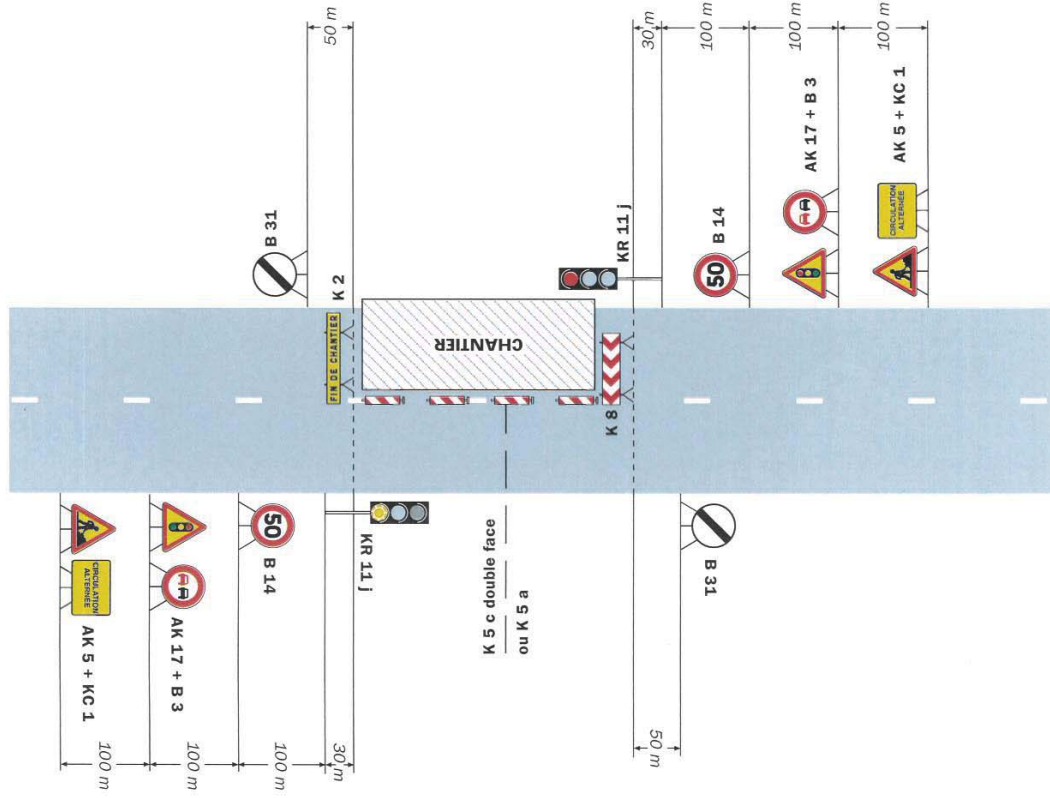
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BÂTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112725AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D25**  
**commune de SECONDIGNY**  
**La Bodillonnière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 29/11/2021 de la SARL GOUBAND, demeurant 3, les Bouchetières, 79130 SECONDIGNY ;
- pour le compte de Madame Claire GRAVIER demeurant la Bodillonnière 79130 SECONDIGNY ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D25 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 08 décembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D25 du PR 2+295 au PR 2+320, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.  
L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus  
Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. ROY Florent, l'entreprise SARL GOUBAND  
Adresse : 3, les Bouchetières, 79130 SECONDIGNY  
Téléphone : 06 27 18 80 49  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)  
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

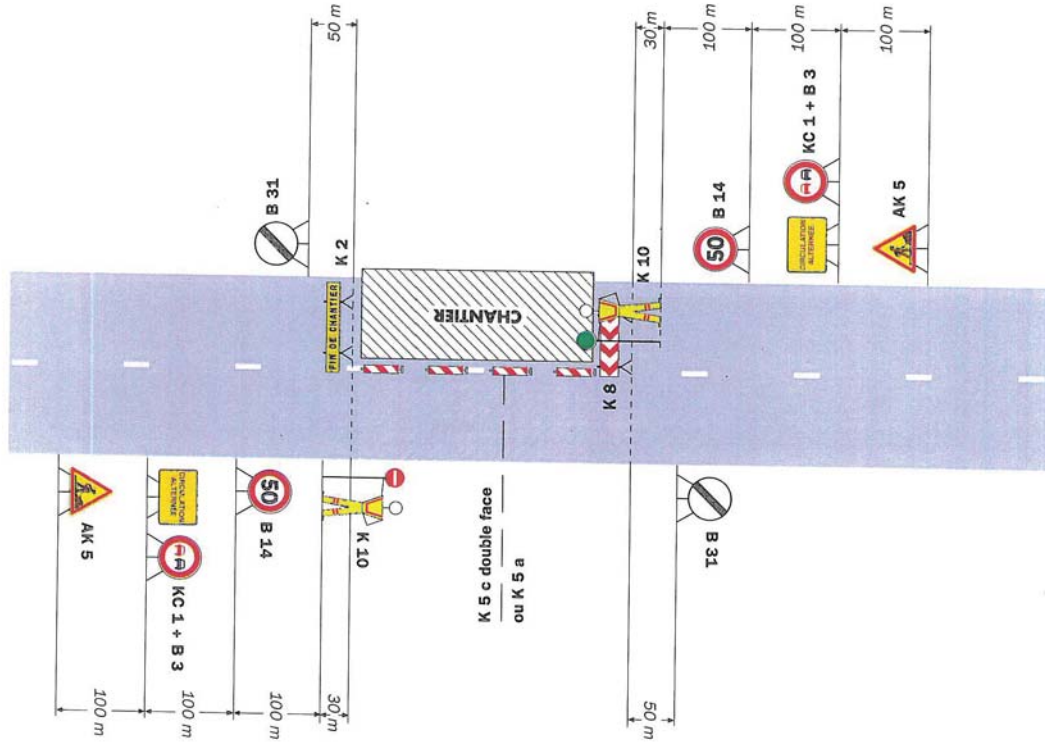
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par piquets K 10

## Circulation alternée Route à 2 voies



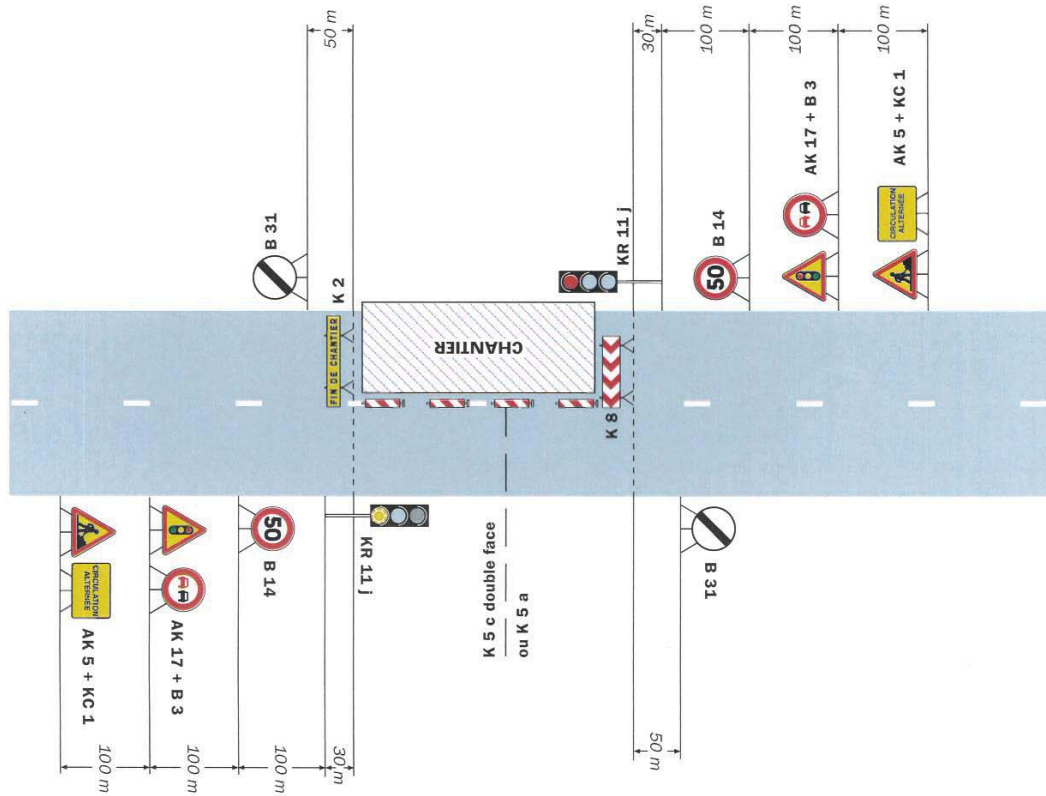
### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218428AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153 commune de COMBRAND au lieu-dit de La Bonauderie hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/12/2021 de BOUYGUES E.S AR, demeurant 5 Rue Jean-François Cail - 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Dépense de conducteurs HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D153 du PR 8+4 au PR 8+105, commune de COMBRAND, la circulation des véhicules sera réguilée par alternat par panneaux B15-C18.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Richard Alexis, l'entreprise BOUYGUES E.S.A.R

Adresse : 5 Rue Jean-François Cail - 79000 NIORT

Téléphone : 06 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

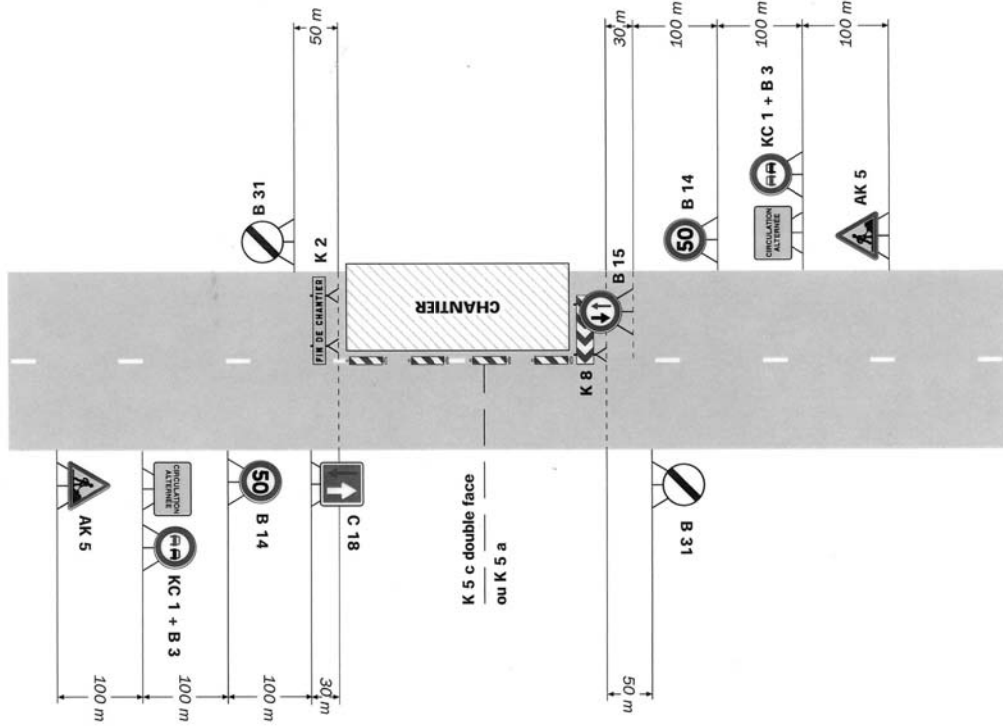
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218408AT

**ARRÊTÉ**

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 commune de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT au lieu-dit de La Bignonnière et Le Thouaret En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 par laquelle MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 de MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE ;

pour le compte de GEF TP BB demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles

de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réfection de tranchées, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 38+49 au PR 38+285 du PR 37+802 au PR 37+827, commune de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Quentin LABORDE, l'entreprise MTP 79

Adresse : 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE

Téléphone : 07 71 58 90 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Chapelle Saint Laurent,  
le 02/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

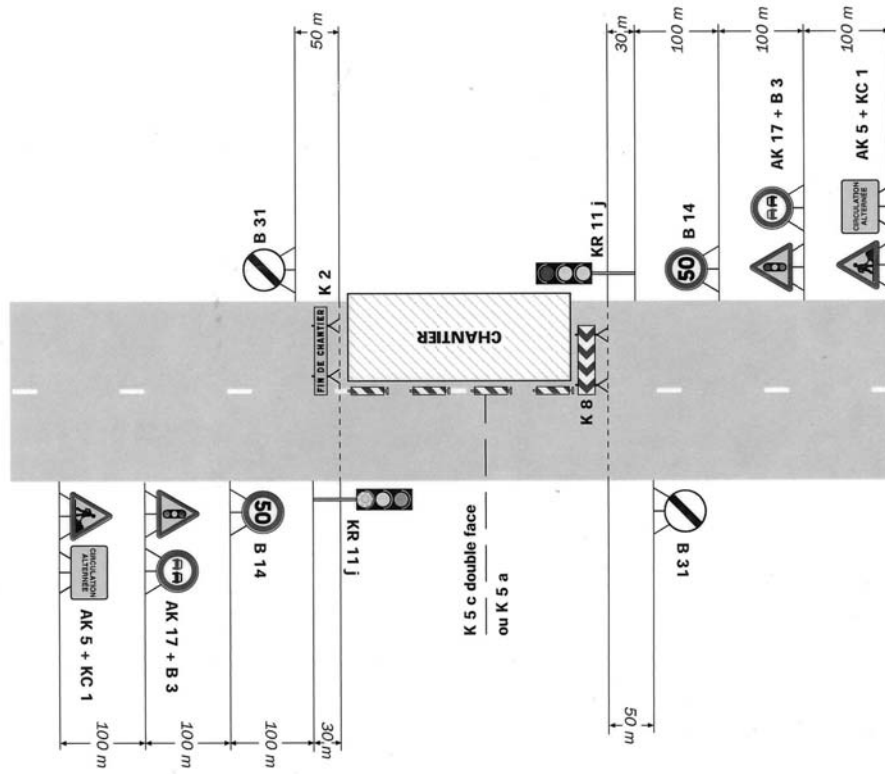
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM les Maires des communes de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218438AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER commune de BRESSUIRE au lieu-dit de Route de Thouars hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/12/2021 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alpha parc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 03 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D9388TER du PR 26+143 au PR 28+969, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alpha Parc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

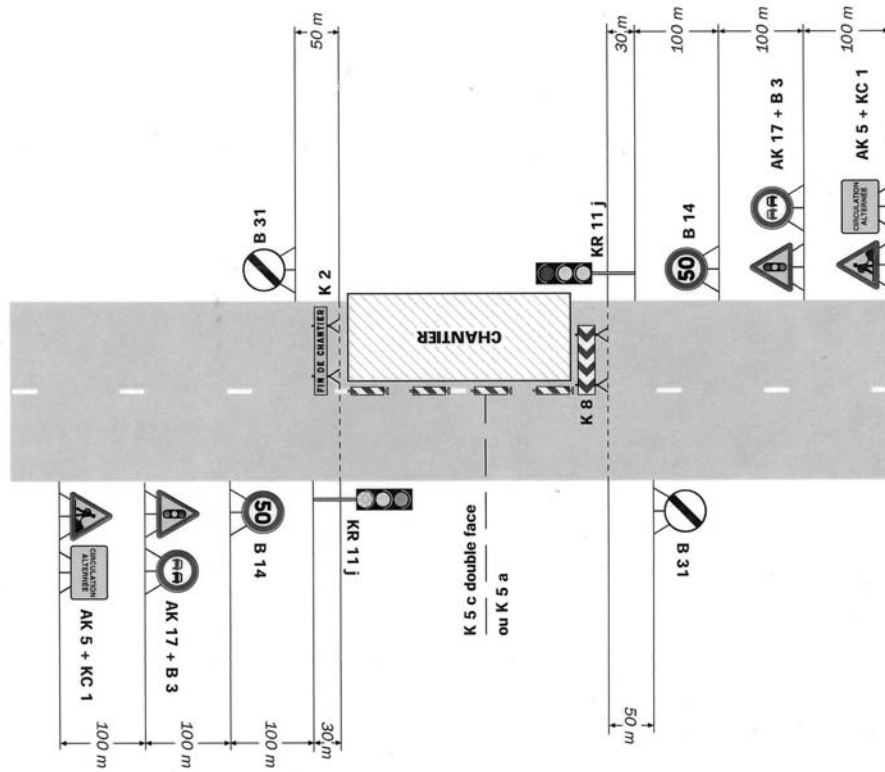
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise SADE TELECOM

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1958

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218450AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 commune de CHICHE au lieu-dit de Le Deffend hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 08/12/2021 de SA GEF TP RG, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUJET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un câble HTA en souterrain et d'un poteau , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

**ARRÊTE**

### Article 1 : Objet

**Du 03 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D177 du PR 10+646 au PR 10+759, commune de CHICHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume Roy, l'entreprise SA GEF TP RG

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

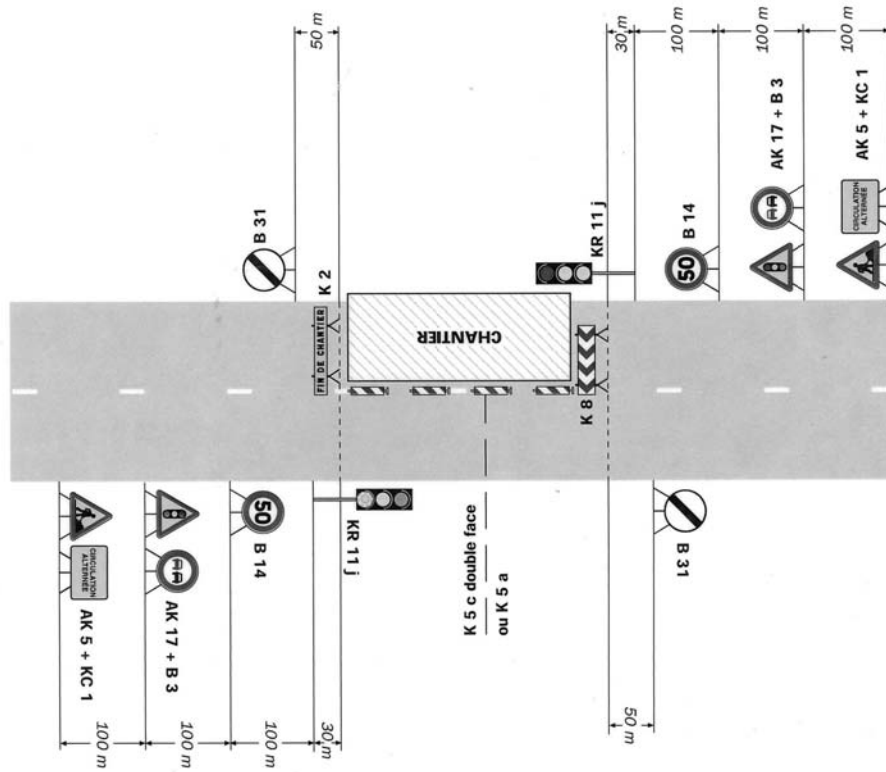
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHICHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1959

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112763AT

### ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 commune de SCILLE au lieu-dit de La Cantine hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 06/12/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 21 décembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 36+1000 au PR 37+30, commune de SCILLÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

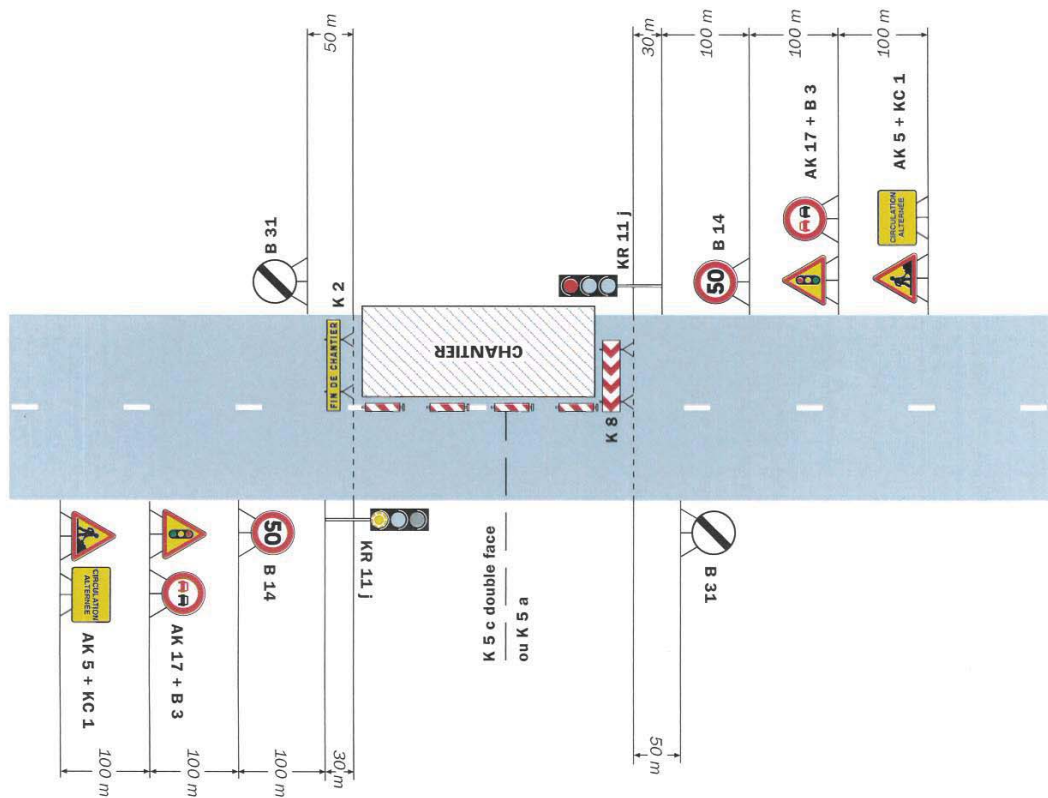
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SCILLÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_1965

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2112764AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 commune de POMPAIRE Rue du Prémaingot hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/12/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S POITOU-, demeurant 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GRDF demeurant 23 Avenue du Président Roosevelt, B.P424, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 15 décembre 2021 au 16 décembre 2021, sur la route départementale D176 du PR 36+265 au PR 36+300, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GREZEAU Brice, l'entreprise BOUYGUES E&S POITOU-

Adresse : 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit )

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

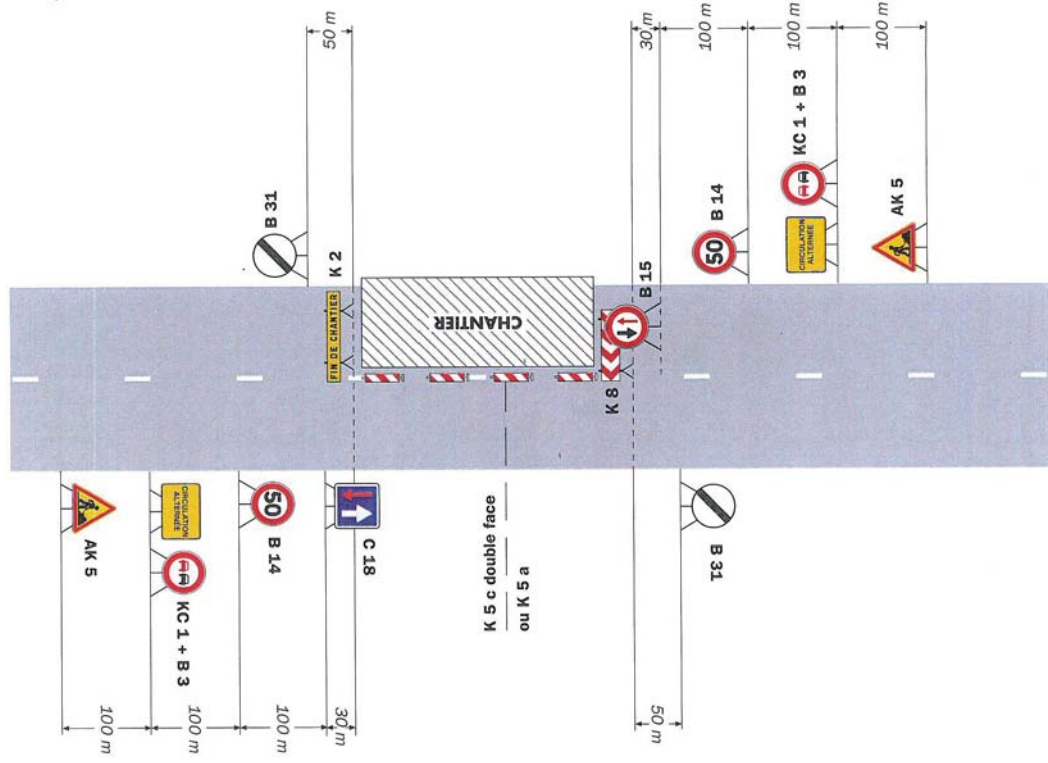
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218469AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
par - alternat par feux de chantier KR11  
- alternat par panneaux B15-C18  
sur la route départementale D135  
commune de CHICHÉ  
au lieu-dit de Bas de chaume  
hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/12/2021 de HW TELECOM, demeurant 30, rue du onze novembre 31140 saint alban ;

pour le compte de SADE TELECOM demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022, sur la route départementale D135 du PR 10+360 au PR 10+760, commune de CHICHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat par panneaux B15-C18

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Hadjeri Wahib, l'entreprise HW TELECOM

Adresse : 30, rue du onze novembre 31140 saint alban

Téléphone : 06 20 07 03 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de Bressuire

- M. le Maire de Chiché

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

- A la SADE telecom

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR2.18439AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139  
commune de BRESSUIRE  
au lieu-dit de 116, route de Boismé- Terves  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/12/2021 de BOURGUIBOIS, demeurant 5, impasse du docteur Ichon 79300 bressuire ;

pour le compte de BOURGUIBOIS demeurant 5, impasse du docteur Ichon 79300 bressuire ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021 pendant une journée, sur la route départementale D139 du PR 3+230 au PR 3+350, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Guillaume BOURGUIGNON, l'entreprise BOURGUIBOIS

Adresse : 5, impasse du docteur Ichon 79300 bressuire

Téléphone : 06 78 05 45 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

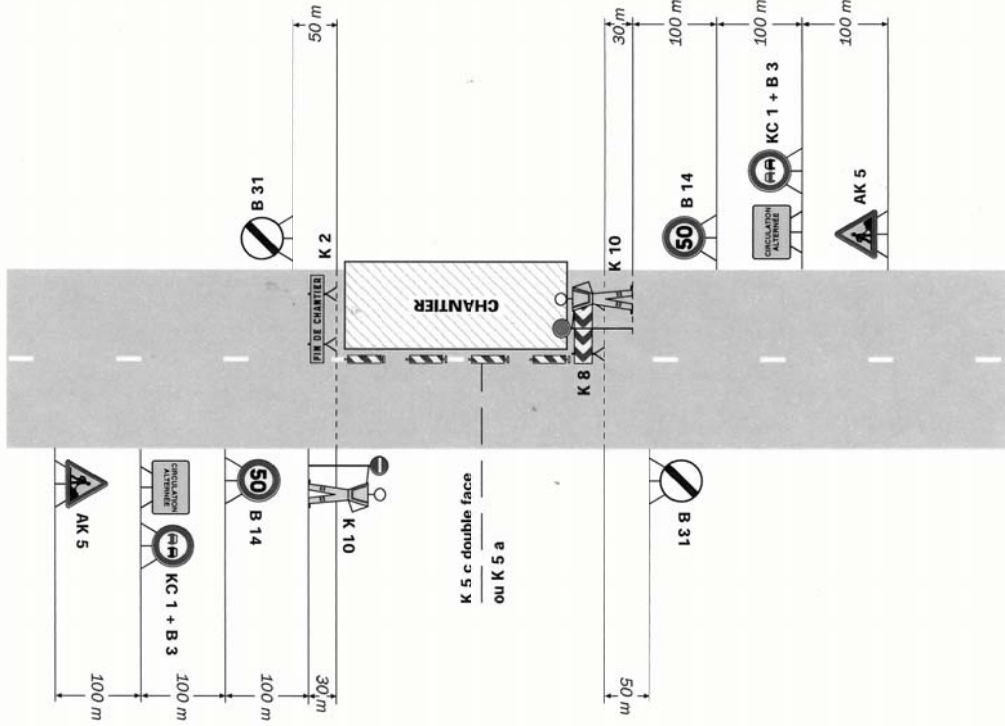
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 14 décembre 2021 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D135 du PR 0+17 au PR 0+383, commune de CHANTELOUP, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218470AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135  
commune de CHANTELOUP  
au lieu-dit de Carrefour avec RD 748 à La Painchaud  
hors agglomération**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARGOUM Rachid, l'entreprise LOCACOM AQUITAINE

Adresse : 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT

Téléphone : 07 61 34 81 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/12/2021 de LOCACOM AQUITAINE, demeurant 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT ;

pour le compte de l'Entreprise CIRCET\_DM demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Passage de la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/12/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

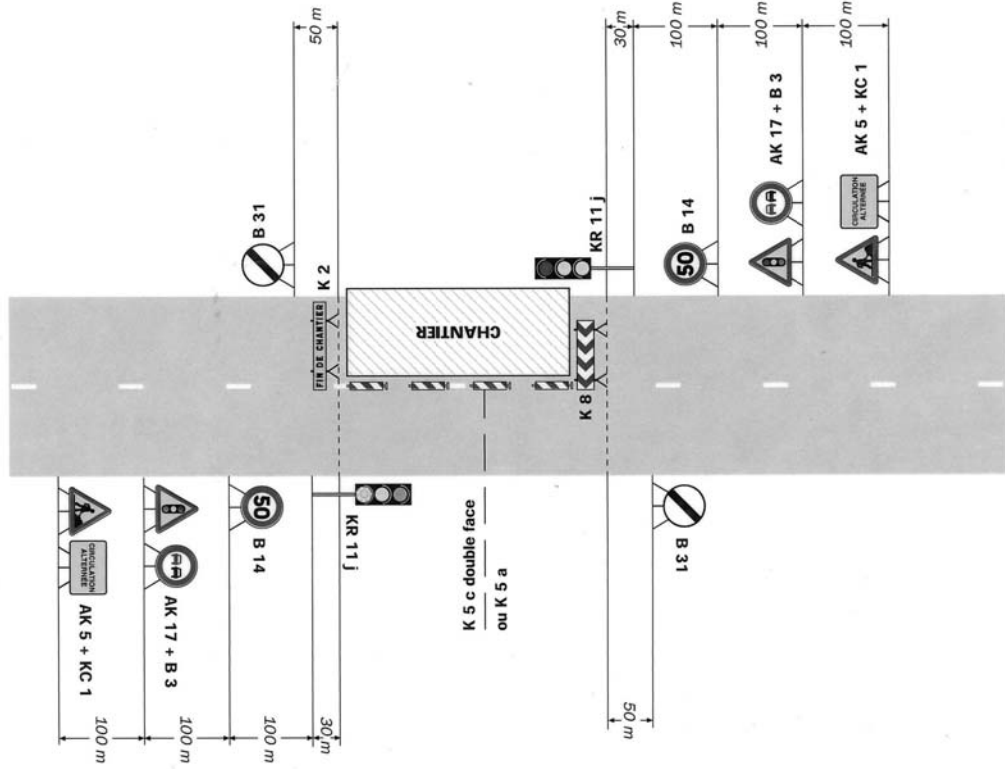
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déviation RD 148, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218375AT

**Du 11 janvier 2022 au 08 juillet 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D148 du PR 13+200 au PR 13+938 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Pour la déviation de la RD 148.De Noirterre vers Faye L'Abbesse , les véhicules emprunteront la 938 ter jusqu'à Bressuire (Bocapôle).Ensuite ils empruntent la 2X2 direction Parthenay . A la fin de la 2X2 ils se dirigent vers Faye L'abbesse en empruntant la RD 725. Vice et versa dans le sens inverse (Faye L'abbesse Noirterre).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

La circulation sera déviée le week-end aussi .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BENETEAU Daniel, l'entreprise Département 79 ATT NDS

Adresse : La Triche 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 32 98 29 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre commune de BRESSUIRE hors agglomération**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de FAYE L'ABBESSE en date du 25/11/2021

**Vu** l'avis favorable de la DIRCO en date du 25/11/2021

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CHARIER TP SUD le 25/10/2021 et approuvé le 29/10/2021;

**Vu** la demande formulée le 23/11/2021 par Département 79 ATT NDS, demeurant La Triche 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Charier TP SUD demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire

le

Fait à BRESSUIRE, le 25/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,

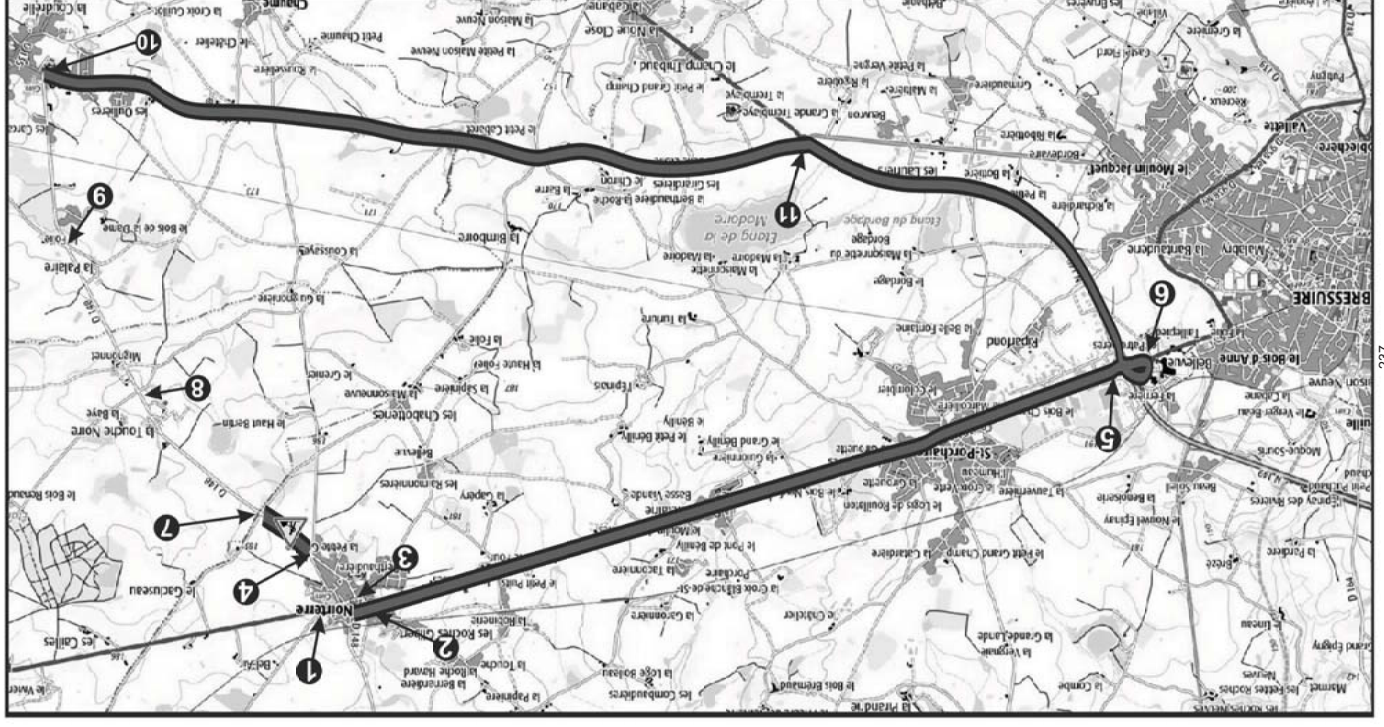
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022, sur la route départementale D159 du PR 6+500 au PR 6+510, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat par panneaux B15-C18

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218468AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159 commune de BRESSUIRE au lieu-dit de les églantines - Chambroutet hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/12/2021 de HW TELECOM, demeurant 30, rue du onze novembre 31140 saint alban ;

pour le compte de SADE TELECOM demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Hadjeri Wahib, l'entreprise HW TELECOM

Adresse : 30, rue du onze novembre 31140 saint alban

Téléphone : 06 20 07 03 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A. l'entreprise responsable des travaux

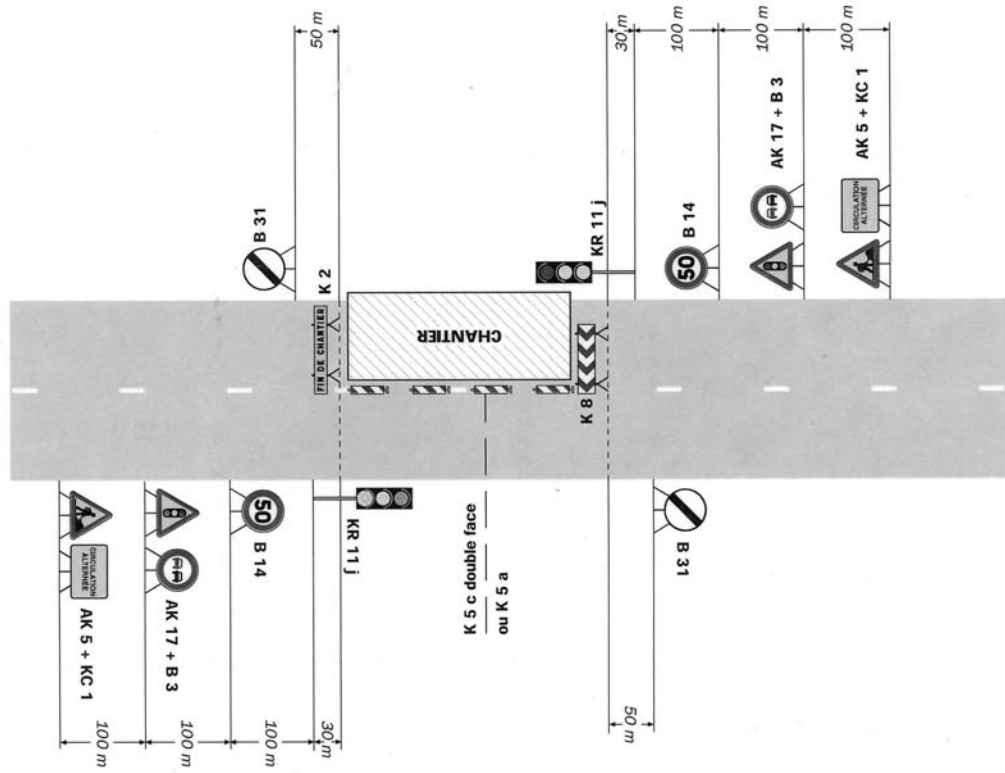
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112770AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938**  
**commune de REFFANNES**  
**au lieu-dit de La Sauvagère**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POTTIERS ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

**Remarque(s) :**

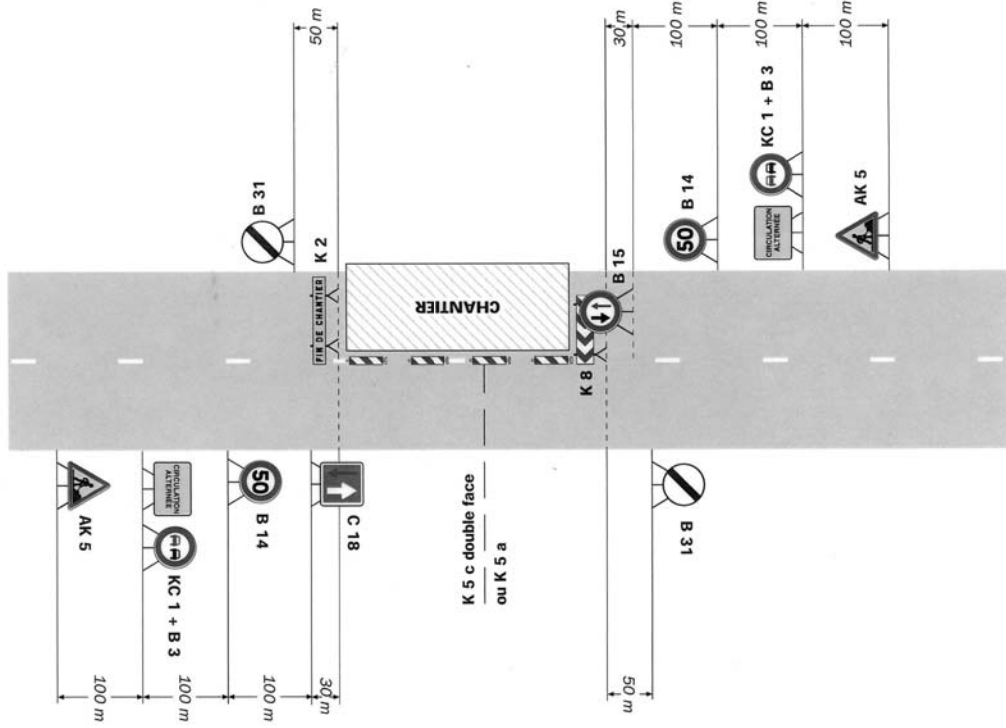
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF22

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**





## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D938 du PR 39+860 au PR 39+895, commune de REFFANNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Loïc Martin, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

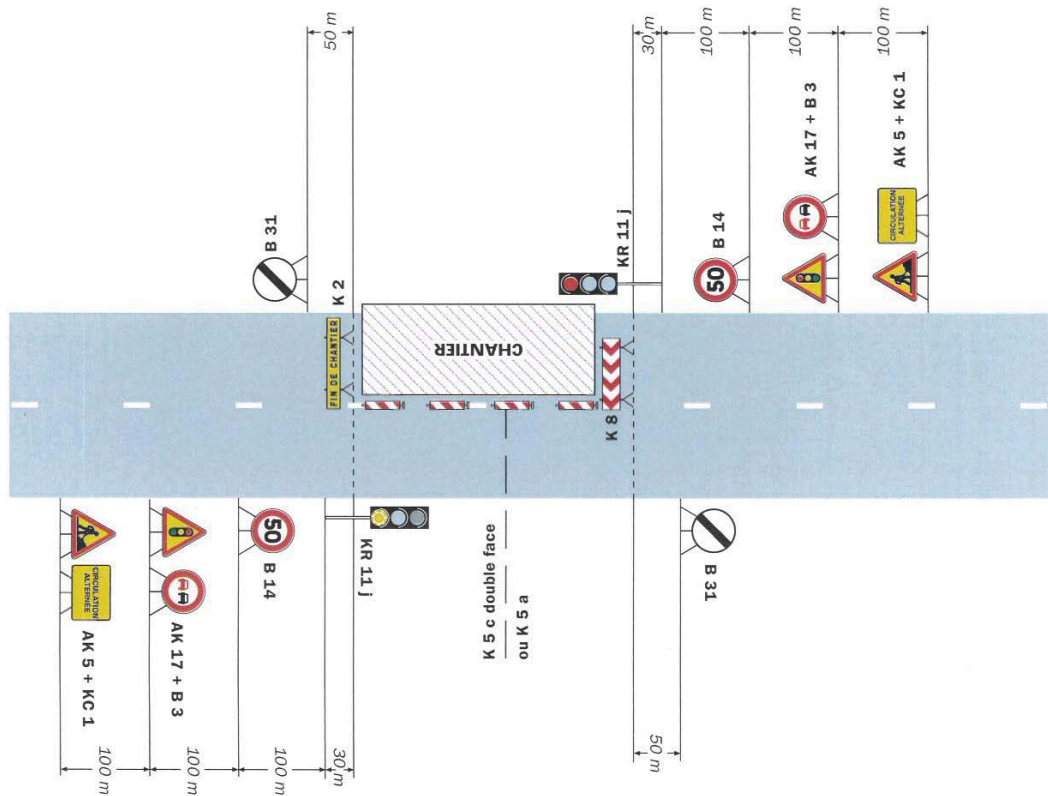
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de REFFANNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### Alternat par signaux tricolores

### Circulation alternée Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218474AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D1498BIS**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de Bel Air / Le Temple**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remblaiement sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1498BIS ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 15 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 23+100 au PR 23+400, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera réguilée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Rousselot J, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 14/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

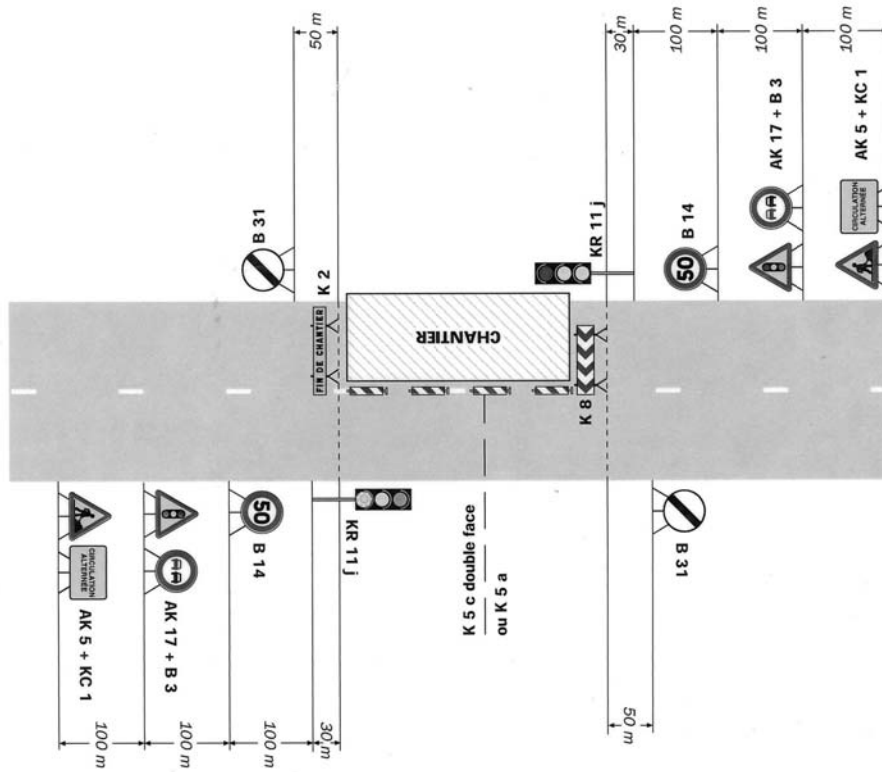
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218472AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D725 commune de FAYE-L'ABBESSE au lieu-dit de le Pont de Châtillon hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/12/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un poteau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

**ARRÊTE**

## **Article 1 : Objet**

**Du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D725 du PR 22+205 au PR 22+207, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régie par alternat par panneaux B15-C18 .**

## **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

Francis BODET

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

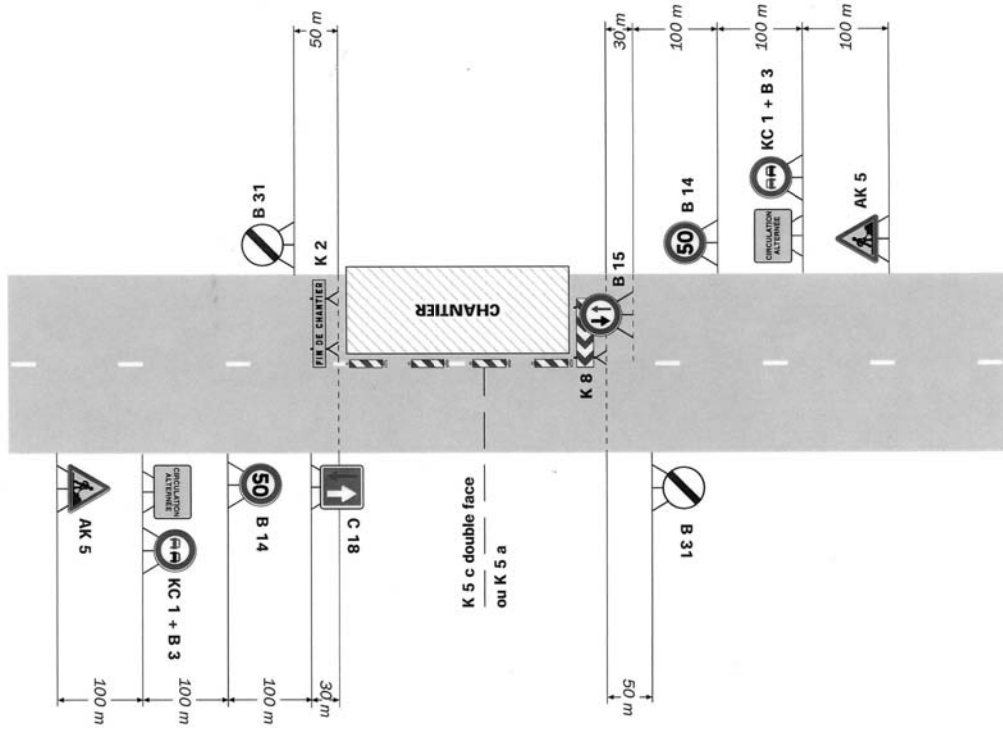
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218475AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 commune de CLESSE au lieu-dit de route de Parthenay hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/12/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

**ARRÊTE**



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Article 1 : Objet

Du 24 janvier 2022 au 24 février 2022, sur la route départementale D19 du PR 14+600 au PR 14+880, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

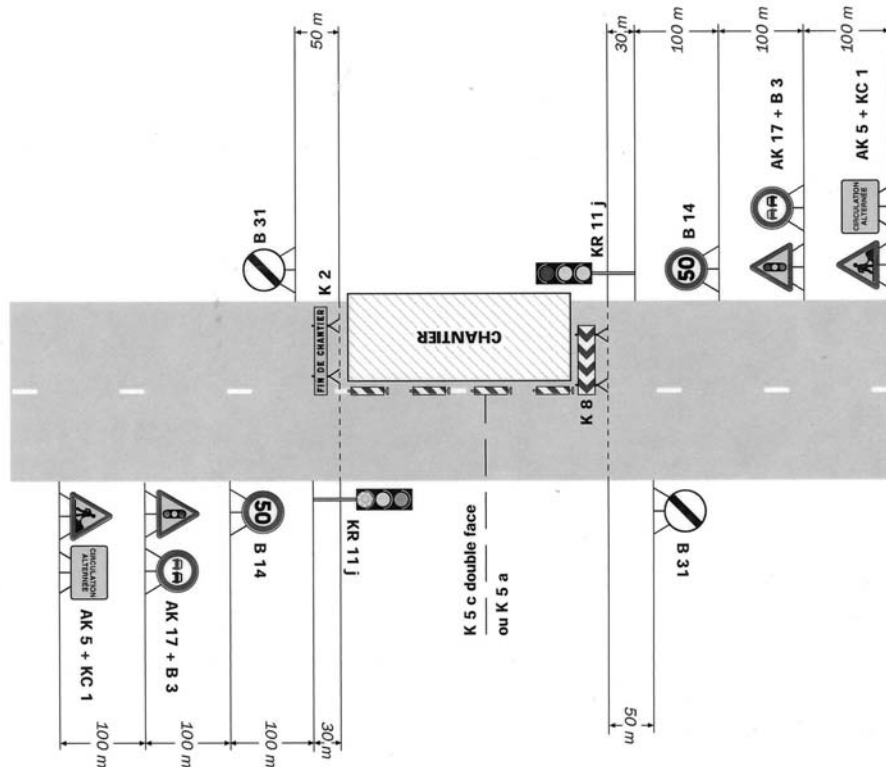
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214878AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360 commune de VAL-EN-VIGNES de Massais à Bouillé St Paul et de Bouillé St Paul à Cersay En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/11/2021 de AQUITAINE RESEAUX- TP, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU sous-traitant de la SPIE CITYNETWORKS demeurant 1 rue des Entreprises 86440 MIGNE AUXANCES ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : GC de voirie pour le projet de la fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D160 et D360 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 20 décembre 2021 à 07H00 au 22 décembre 2021 à 18H30**, sur les routes départementales D160 du PR 0+43 au PR 1+877 et D360 du PR 0+234 au PR 2+152, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thomas PROUX, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX- TP

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 07.63.18.80.06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 29/10/2021

Fait à THOUARS, le 29/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

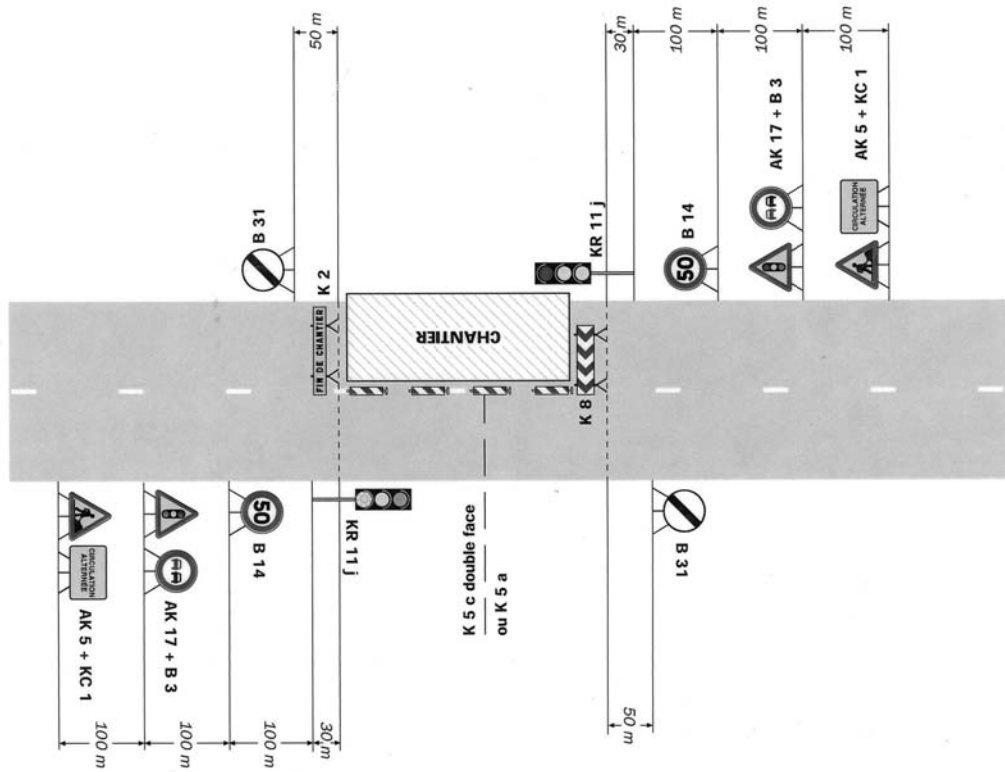
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

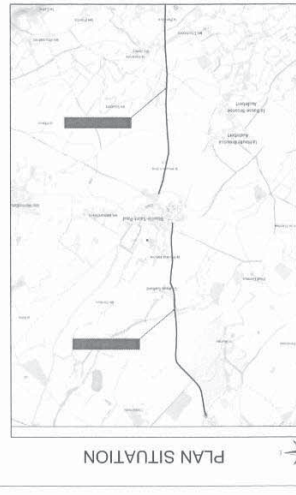
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



SPIC

PROJET CANTIER VAL EN YVERNOIS

PROJET J1711 C17 29

Plan N° 1/1000

1	10/01/05	PLAN DE SITUATION	1/1000	1/1000	1/1000
2	10/01/05	PLAN DE SITUATION	1/1000	1/1000	1/1000
3	10/01/05	PLAN DE SITUATION	1/1000	1/1000	1/1000
4	10/01/05	PLAN DE SITUATION	1/1000	1/1000	1/1000
5	10/01/05	PLAN DE SITUATION	1/1000	1/1000	1/1000

263

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112768AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D738**  
**commune de VAUTEBIS**

**Bel Air**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/12/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021, sur la route départementale D738 du PR 30+210 au PR 30+350, commune de VAUTEBIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR1.1 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

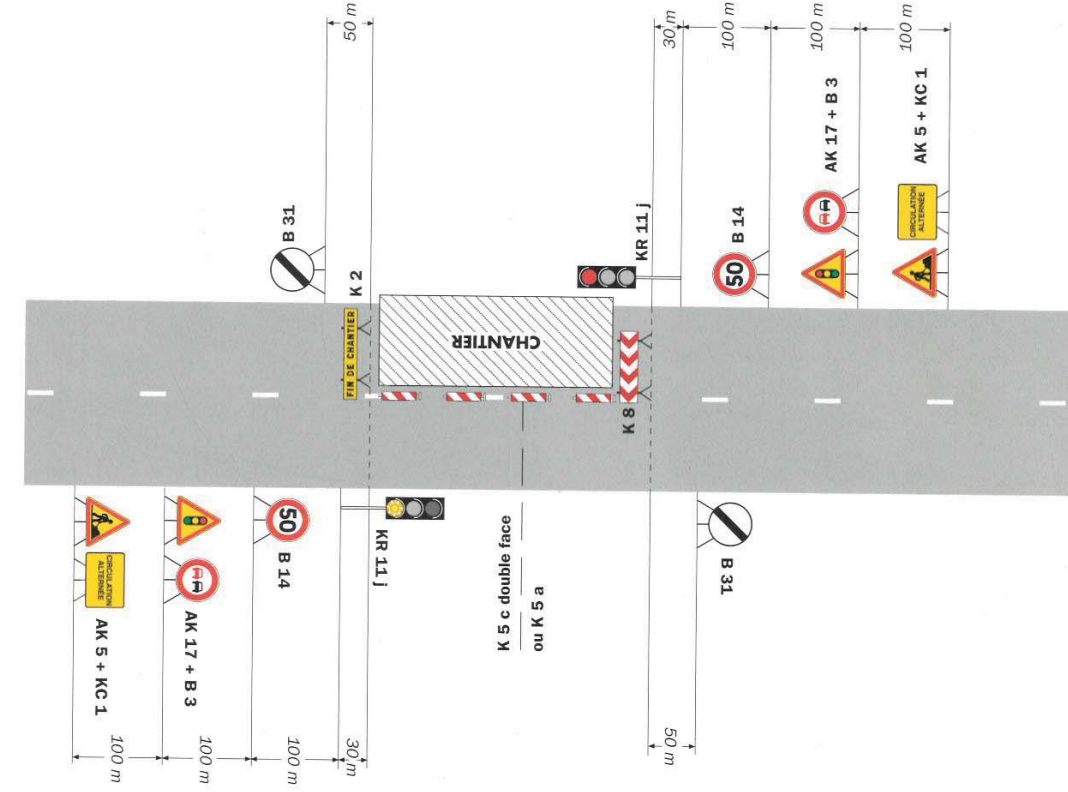
**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUTEBIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218477AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D744**  
**commune de LA PETITE-BOISSIÈRE**  
**au lieu-dit de La girouardière**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 14/12/2021 de MRY - BC, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 31 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D744 du PR 6+650 au PR 7+0, commune de LA PETITE-BOISSIÈRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR1.1 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Chaigneau Benjamin, l'entreprise MRY - BC

Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA PETITE-BOISSIÈRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

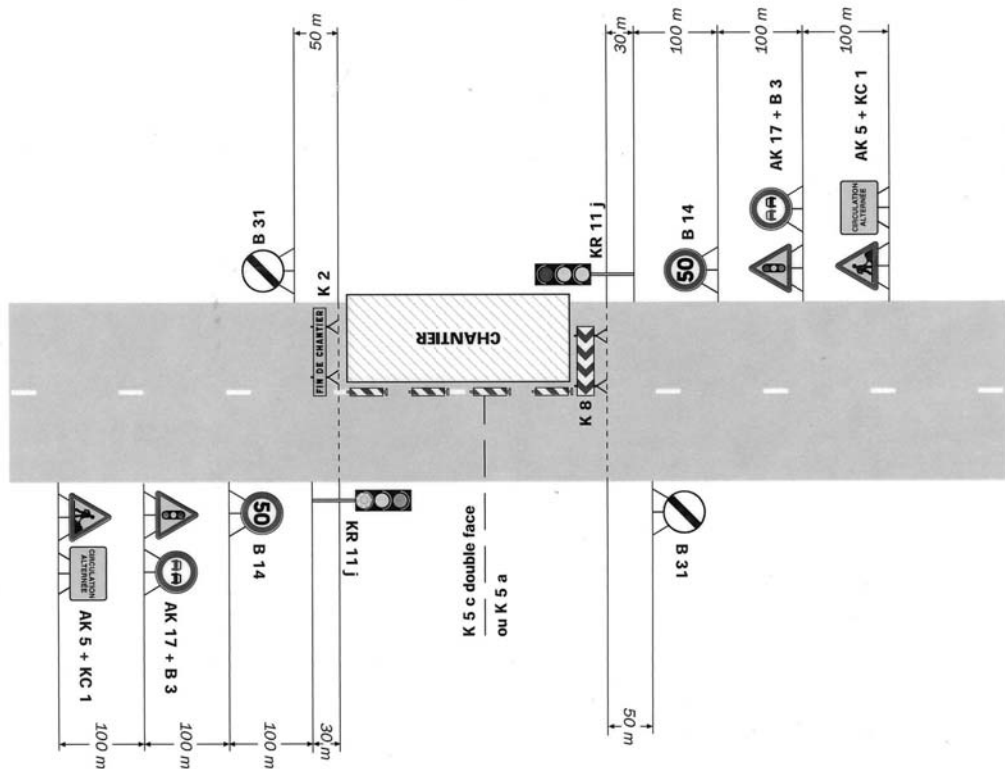
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

**GA2112775AT**

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D524**  
**Commune de LES CHÂTELIERS**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande formulée le 10 octobre 2019 par Monsieur David KELLER, expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance du référé du 10 mai 2019 ;
- Vu** la note de synthèse en date du 15 juin 2021 établie par M. David KELLER, expert mandaté par le Tribunal administratif ;
- Vu** l'arrêté ADM DR 2021\_V01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes, Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021;
- Vu** l'arrêté temporaire de police de circulation N° GA2112297AT du 17 août 2021, réglementant la circulation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de préserver l'ouvrage au droit de l'étang des Châteliers ;
- Considérant** la possibilité de rupture instantanée de l'ouvrage hydraulique qui traverse la digue ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté temporaire de police de circulation n° GA2112297AT du 17 août 2021 dans l'attente de la réalisation des travaux sur la digue et sur le tunnel ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, toute circulation est interdite sur la route départementale 524 du PR 4+270 au PR 4+455 au droit de la digue de l'étang des Châteliers (véhicules à moteur, 2 roues et piétons).

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du département en charge de l'entretien de la route.

**Article 2 : Mesures d'exploitation**

Durant l'interdiction énoncée à l'article 1, une déviation sera mise en place par les routes départementales 938, 738 et 329 suivant le plan ci-annexé et décomposé comme suit :

- Les usagers provenant du Nord (carrefour de la RD329/RD524) en direction du Sud emprunteront : La RD329, la RD738, la RD938 puis la RD524.
- Les usagers provenant du Sud (carrefour de la RD938/RD524) en direction du Nord emprunteront : La RD938, la RD738, la RD329 puis la RD524.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de fermeture par des panneaux réglementaires seront assurées par la Direction des routes du Département des Deux-Sèvres.

Le responsable de la signalisation de la déviation peut-être contacté :

Nom : Agence technique territoriale de Gâtine

Adresse: 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 06 10 13

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés de la même manière. Les accès se feront de part et d'autre de la digue fermée à la circulation, en empruntant la déviation.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

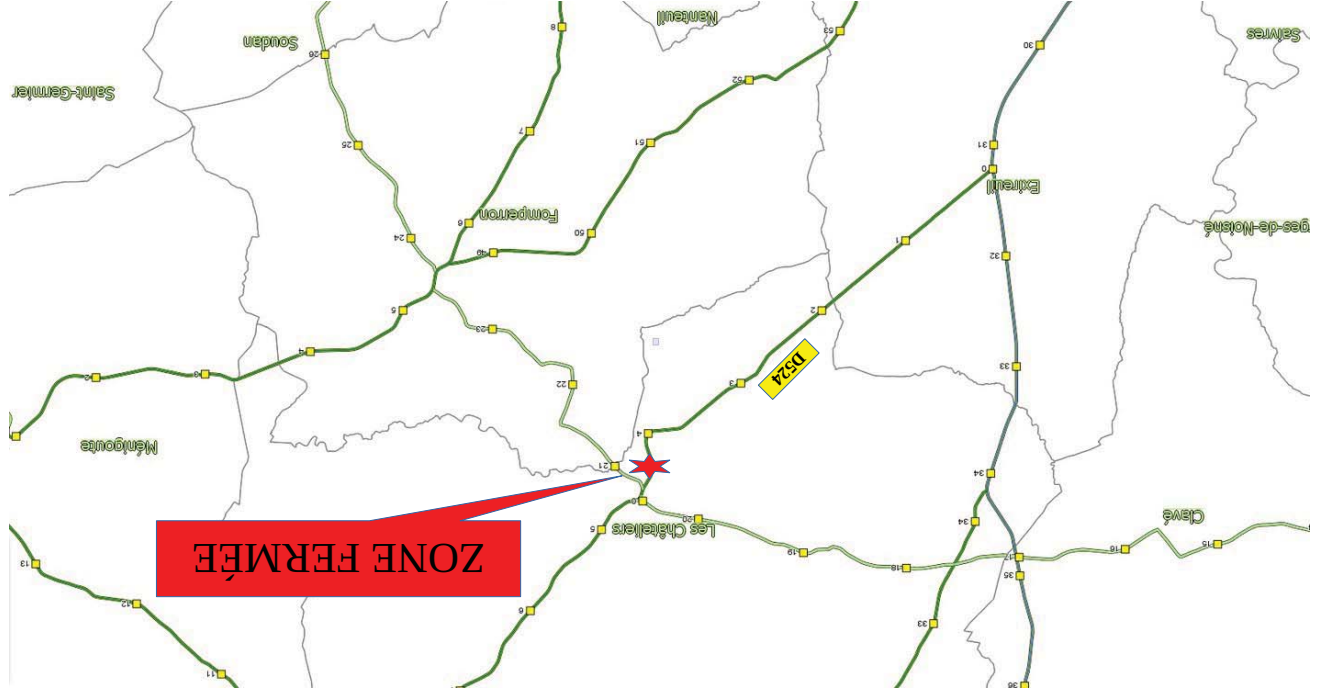
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 6 : Diffusion

- M. le Directeur général des services du département des Deux-Sèvres,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- M. le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine
- M. le Maire de la commune de Les Châteillers
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente
- M. le Directeur de la poste
- M. le Chef du service transport région Nouvelle Aquitaine / site de Niort
- M. le Président de l'union régionale des transporteurs routiers Poitou-Charentes

Fait à PARTHENAY, le 14 décembre 2021  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219349AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**et alternat manuel par piquets K10**  
**sur les routes départementales D125 et D948E1**  
**commune de VOUILLE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** les plans de signalisations annexés ;
- Vu** la demande reçue le 20/10/2021 de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, demeurant 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D125 et D948E1** ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du **08 novembre 2021** au **07 décembre 2021**, sur les routes départementales D125 du PR 5+610 au PR 5+1845 et D948E1 du PR 0+0 au PR 0+300, commune de VOUILLE, la circulation des véhicules sera régie par **alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquets K10**.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à **400** m.

La longueur de l'alternat manuel par piquets K10 est limitée à **1000** m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RICHARD Alexis, l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES

Adresse : 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.





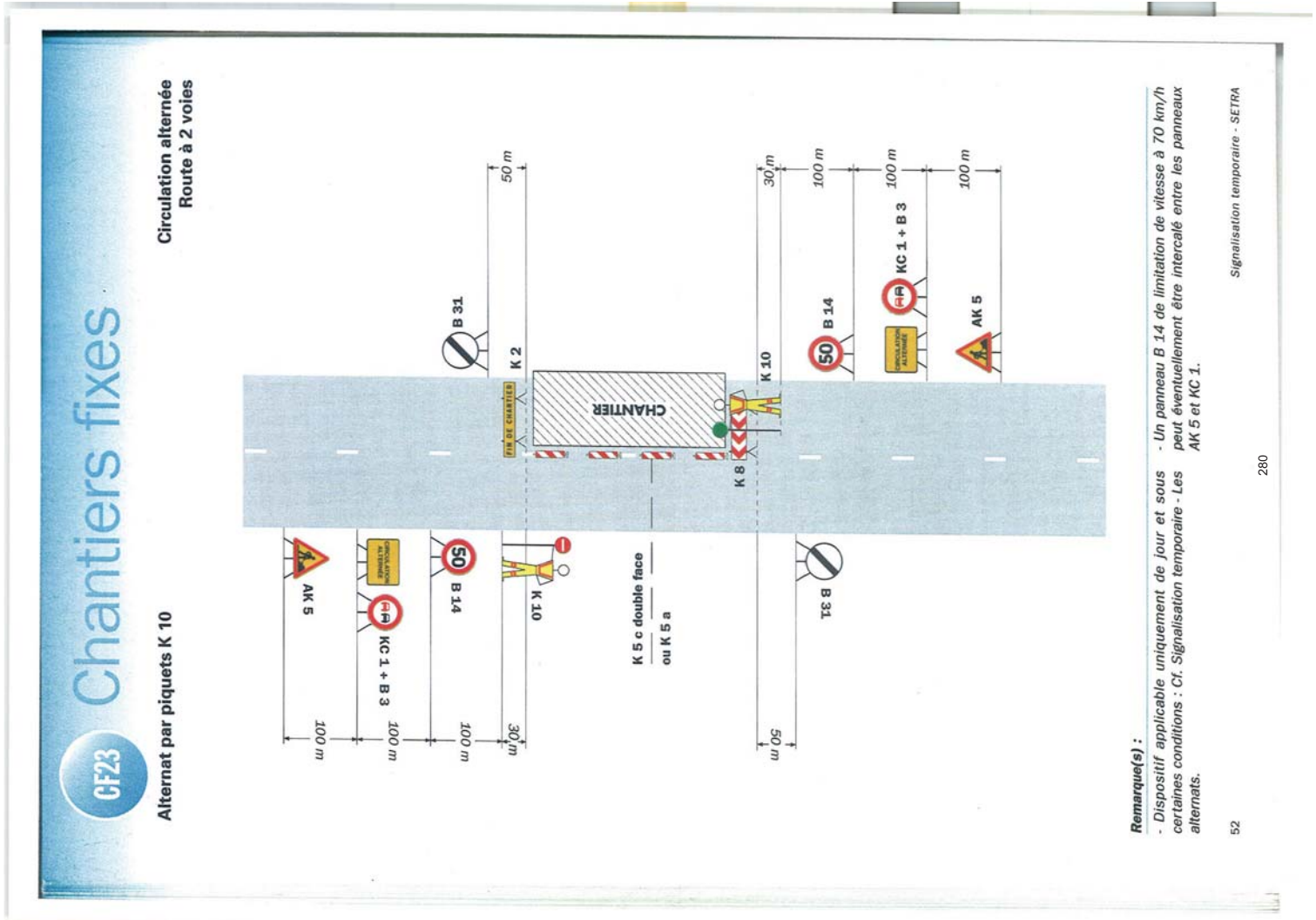
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI219193AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D168**  
**commune de GERMOND-ROUVRE**  
**Route de la Ballade**  
**en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE GERMOND-ROUVRE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** les plans de signalisations annexés ;
- Vu** la demande reçue le 27/09/2021 de l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;
- pour le compte de l'entreprise ORANGE UT LPC demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;



**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D168** ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 08 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D168 du PR 14+808 au PR 15+353, commune de GERMOND-ROUVRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Artashes MANUKYAN, l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL

Adresse : 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 97 75 37

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GERMOND-ROUVRE, le 18/10/2021

Fait à NIORT, le 21/10/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

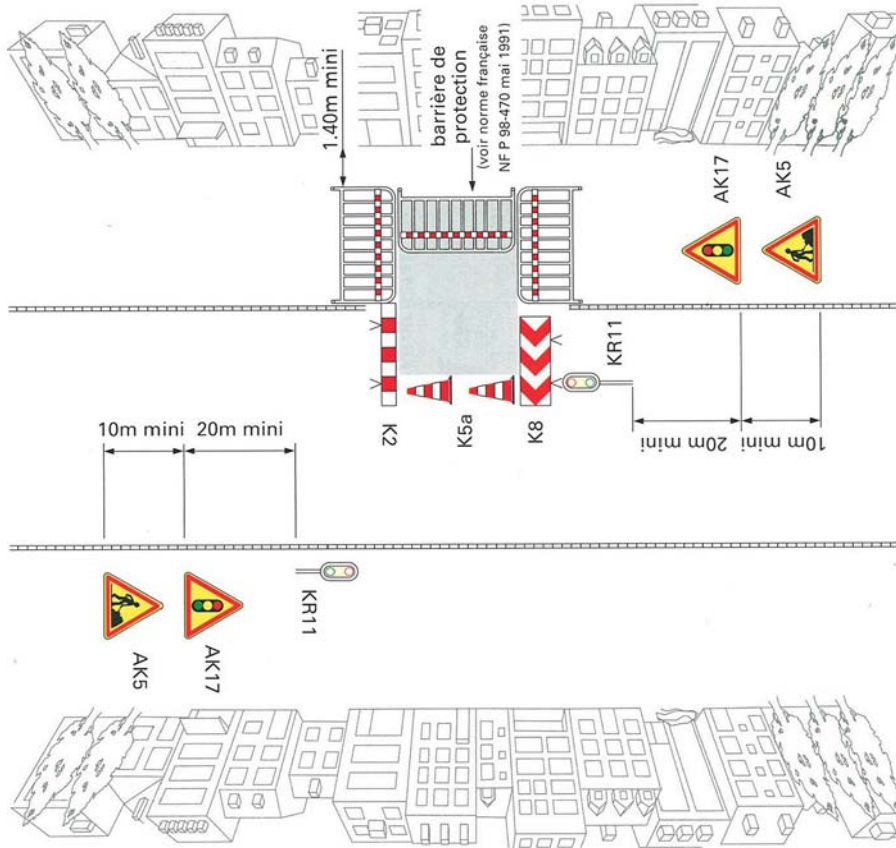
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

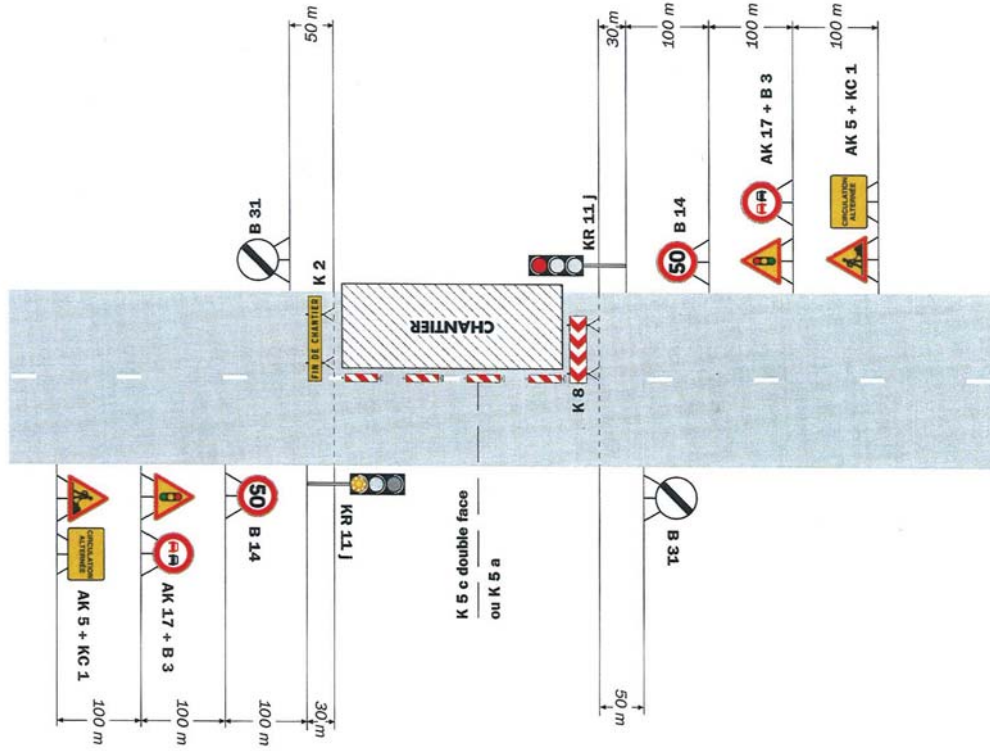
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **10 novembre 2021 au 17 décembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 5+910 au PR8+700, communes de AIFFRES et PRAHECQ, la circulation des véhicules sera régulée **par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquets K10.**

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219370AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piquet K10**  
**sur la route départementale D740**  
**communes de AIFFRES et PRAHECQ**  
**Route de Prahecq - Route de Niort à Confolens**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES E&S ;
- Vu** les plans de signalisation et de localisation annexés ;
- Vu** la demande reçue le 02/11/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S, 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;
- pour le compte de GRDF, 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNÉ AUXANCES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m.**

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : LEVEILLE Gerard, l'entreprise BOUYGUES E&S

Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 06 60 91 59 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- Mme le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

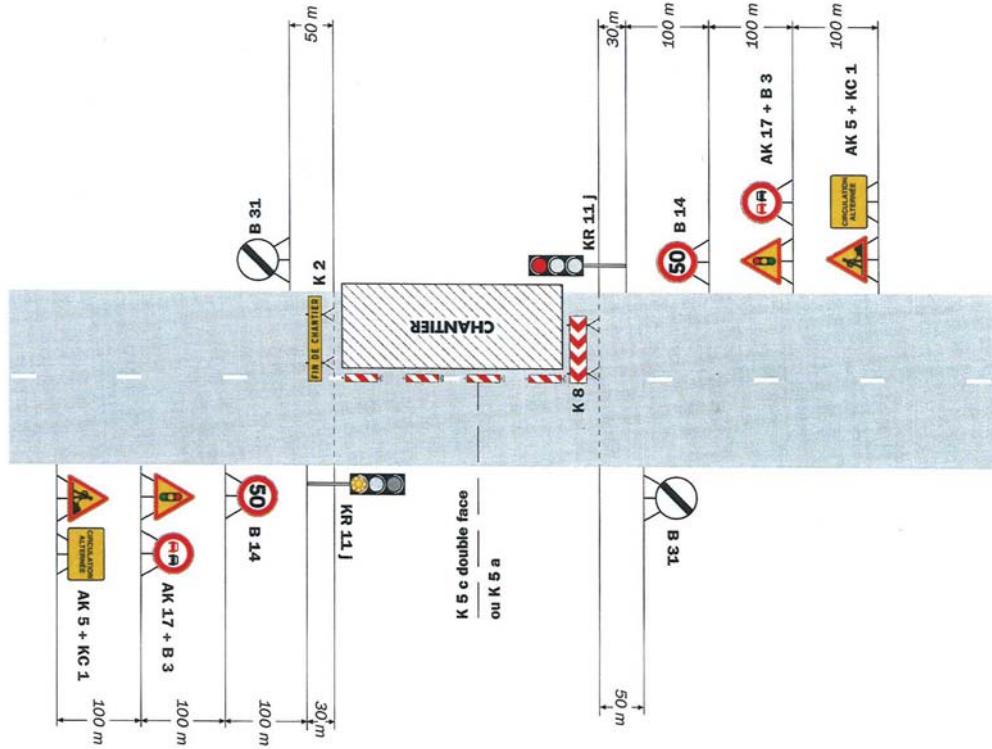
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

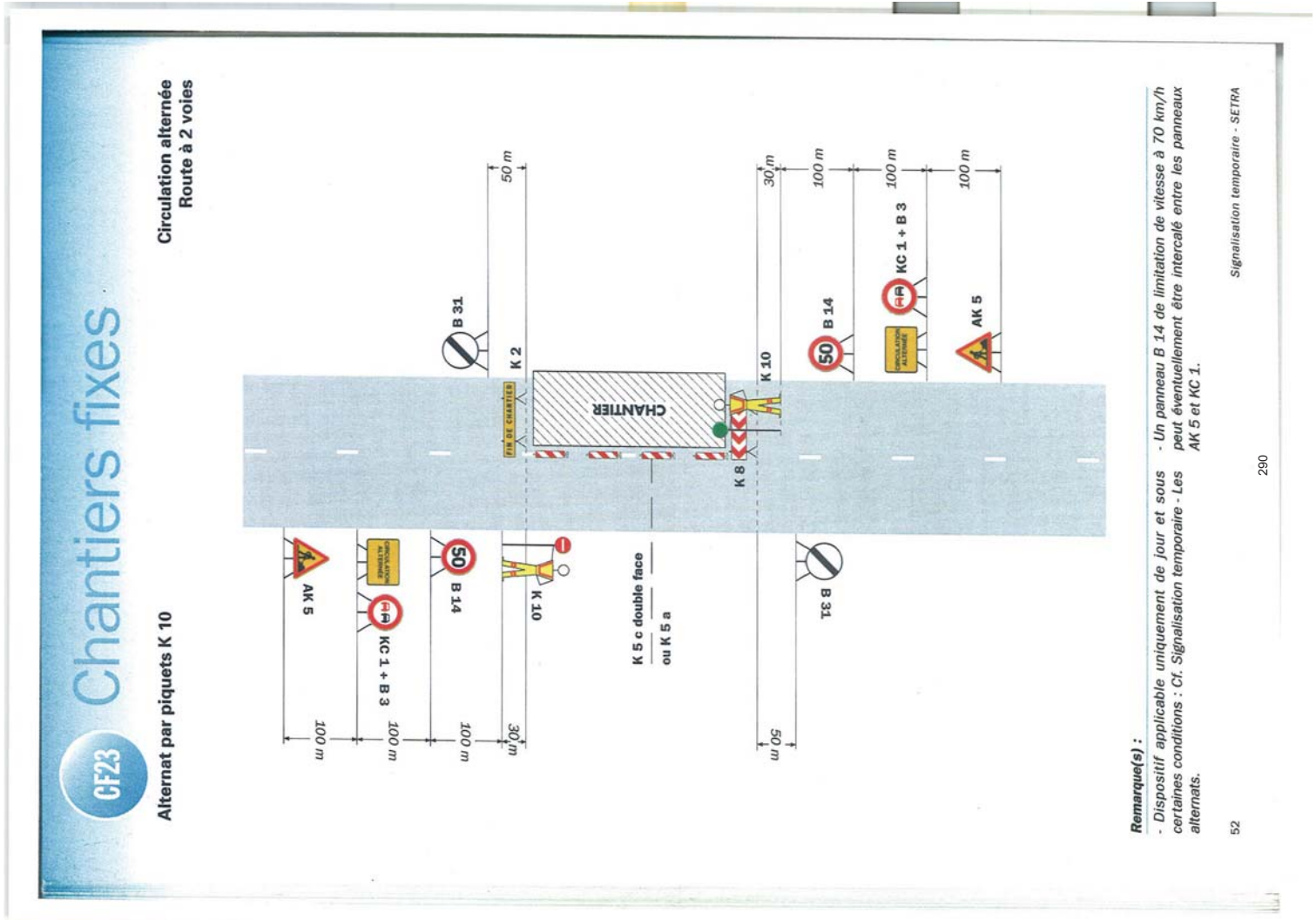
Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000



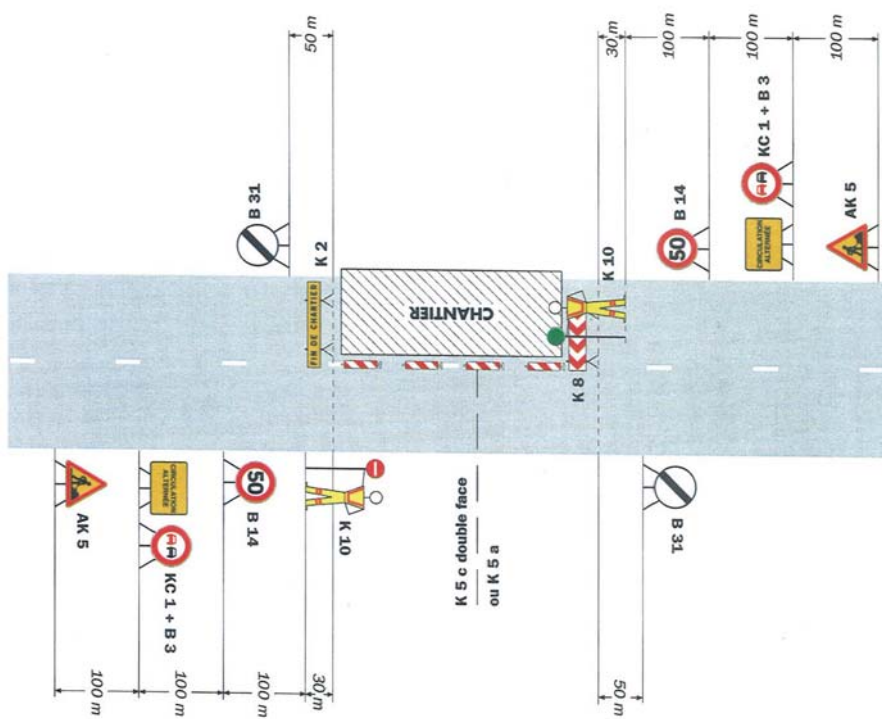
**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI219191AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D748 commune de GERMOND-ROUVRE**  
Route de Champdeniers  
en et hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE GERMOND-ROUVRE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** les plans de signalisations annexés ;
- Vu** la demande reçue le 24/09/2021 de l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;
- pour le compte de l'entreprise ORANGE UT LPC demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;



**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D748** ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 : Objet**

Du **25 octobre 2021** au **05 novembre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 76+214 au PR 76+727, commune de GERMOND-ROUVRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAUROS, l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL

Adresse : 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GERMOND-ROUVRE, le 18/10/2021

Fait à NIORT, le 21/10/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

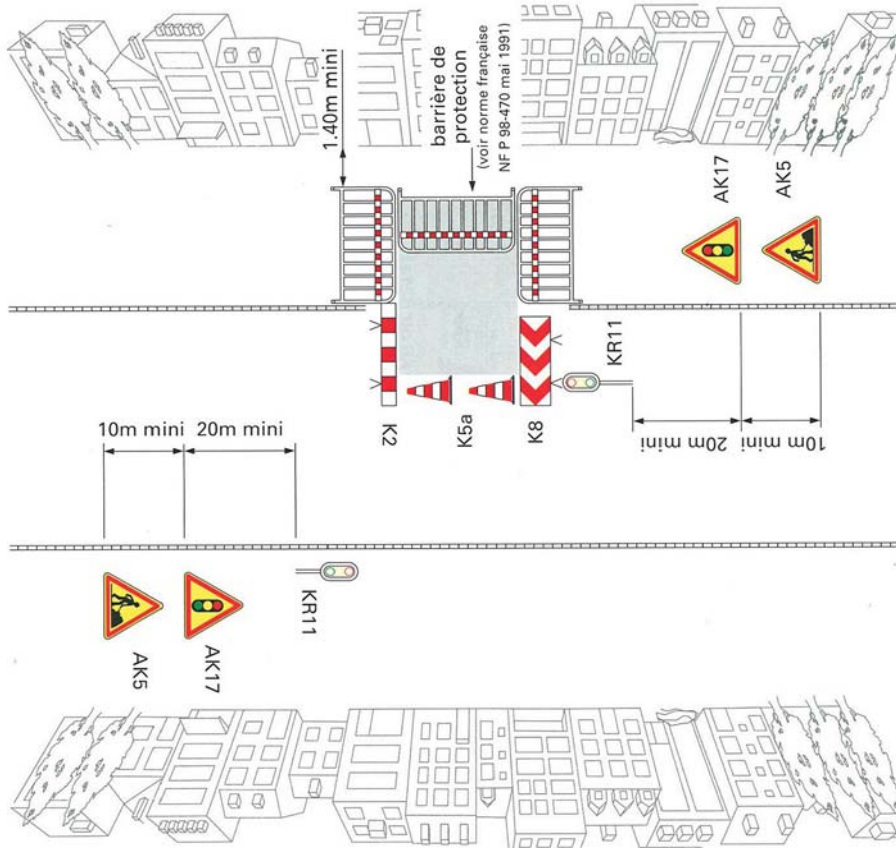
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nivernais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

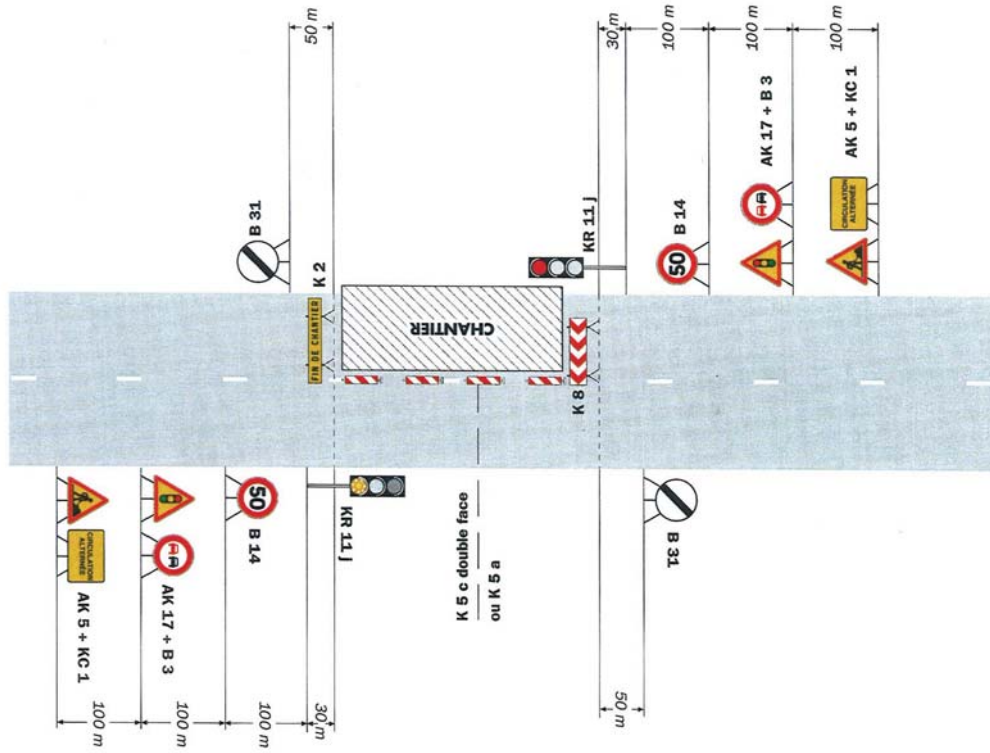
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D106 du PR 4+497 au PR 5+276 du PR 5+636 au PR 5+777, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera réguilée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FONTENAU Raphaël, l'entreprise GEOTECHNIQUE SAINT BENOIT

Adresse : Agence Ouest 86061 POITIERS

Téléphone : 06 25 28 57 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219408AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106 commune de AIFFRES  
En / hors agglomération**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

#### LE MAIRE DE AIFFRES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 05/11/2021 par laquelle l'entreprise GEOTECHNIQUE SAINT BENOIT, demeurant Agence Ouest 86061 POITIERS ;

**Vu** les plans de signalisation annexés ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

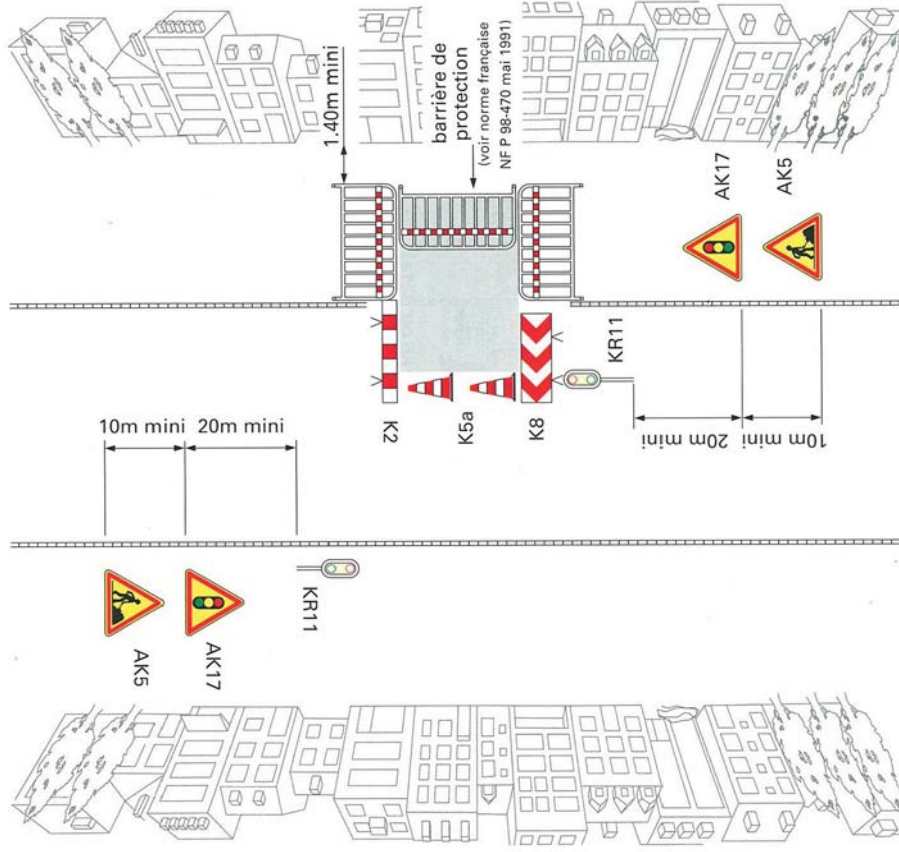
**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



## Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de bannières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 16/11/2021

Fait à NIORT, le 19/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219416AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D108**  
**commune de PRAHECQ**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de AIGONDIGNÉ en date du 09 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de PRAHECQ en date du 08 novembre 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 25/10/2021 par l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

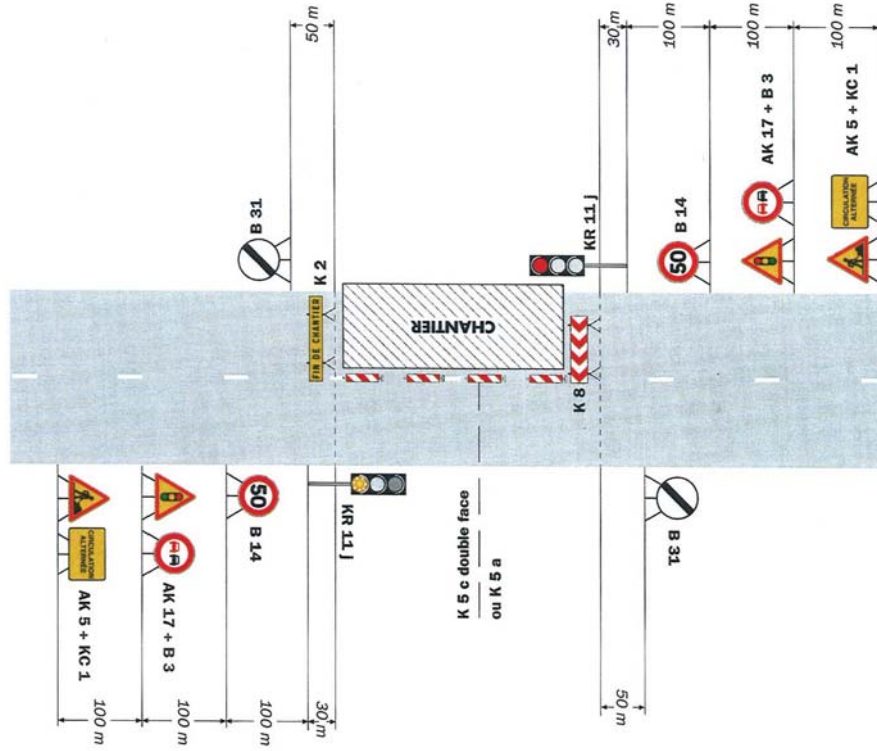
**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D108** ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **22 novembre 2021** au **26 novembre 2021**, la circulation sera interdite sur la route départementale D108 du PR 20+370 au PR 20+390 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D108, D304 et D740.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

**Aucune circulation routière et piétonne ne sera possible dans l'emprise du chantier.**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre

Adresse : route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 17/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,

Le Chef du Pôle d'Exploitation

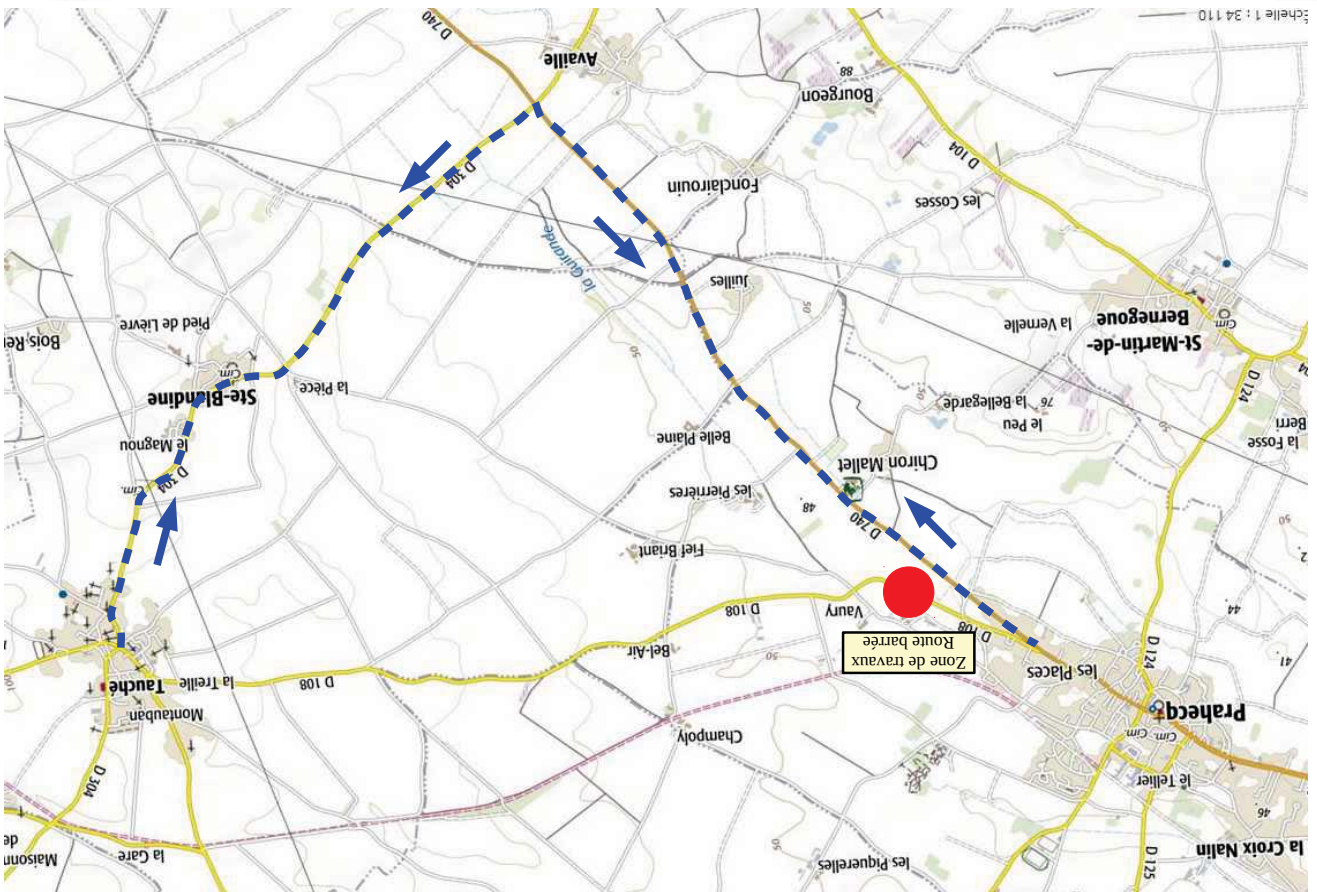
Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mmes les Maires des communes de AIGONDIGNE et PRAHECQ
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et du Mellois Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N1219489AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D125**  
**commune de CHAURAY**  
**Rue de la Gare**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/11/2021 de l'entreprise ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D125** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **06 décembre 2021** au **17 décembre 2021**, sur la route départementale D125 du PR 8+600 au PR 8+700, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ELIE Victor, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 02/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219512AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur les routes départementales D125 et D948E1**  
**commune de VOUILLE**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 30/11/2021 de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, demeurant 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

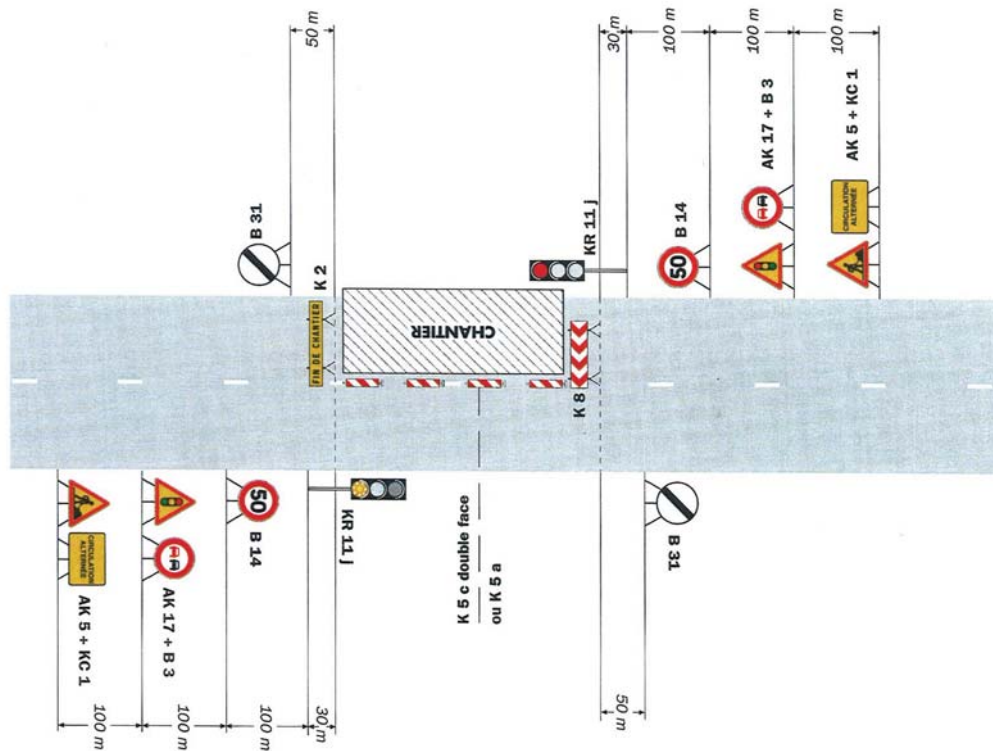
**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D125 et D948E1** ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 07/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUILLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **08 décembre 2021** au **21 décembre 2021**, sur les routes départementales D125 du PR 5+610 au PR 5+1845 et D948E1 du PR 0+0 au PR 0+300, commune de VOUILLE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à **400** m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RICHARD Alexis, l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES

Adresse : 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N°NI219393AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation des routes départementales D106E et D174**  
**commune de AIFFRES**  
**en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE AIFFRES**

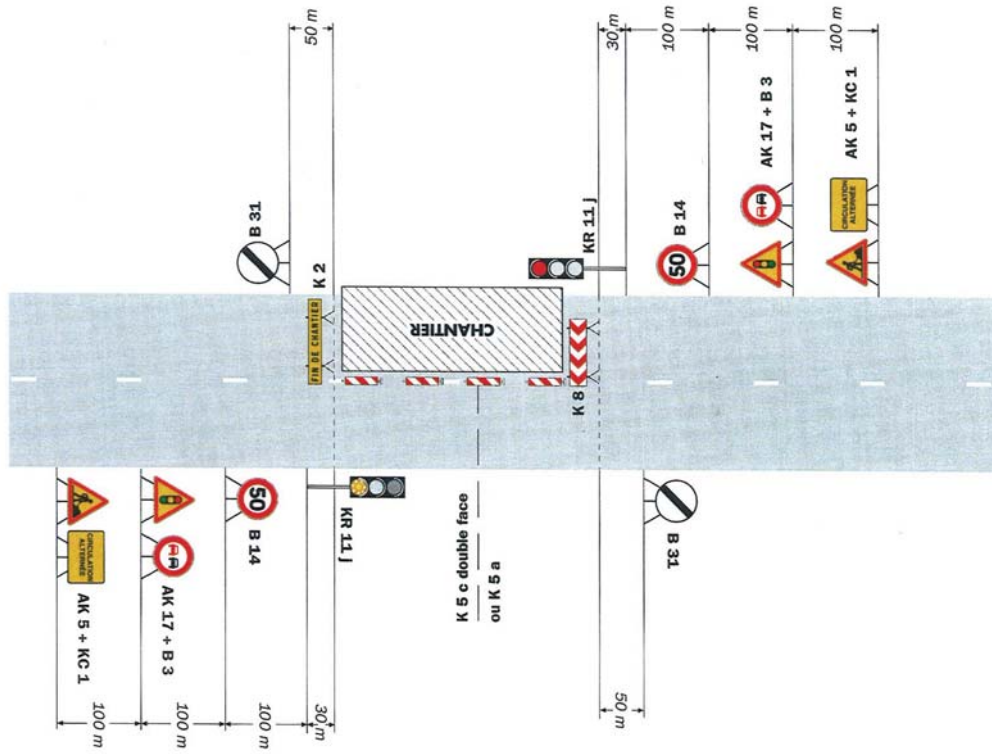
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 28/09/2021 de l'association Avenir Sportif d'Aiffres, demeurant 250 place René Cassin 79230 AIFFRES ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D106E et D174 ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 10/11/2021

Fait à NIORT, le 15/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Président de l'association responsable de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Le **28 novembre 2021** de **9h00** à **12h00**, la circulation sera interdite sur les routes départementales D106E du PR 0+713 au PR 1+529 et D174 du PR 9+57 au PR 10+661 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'association chargés de la sécurité de la manifestation, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Déviation dans les 2 sens de circulation par la route départementale D106, le Chemin de la Grange et les routes départementales D104 et D740.**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HU Dominique, Avenir Sportif d'Aiffres  
Adresse : 250 place René Cassin 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 36 07 17 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



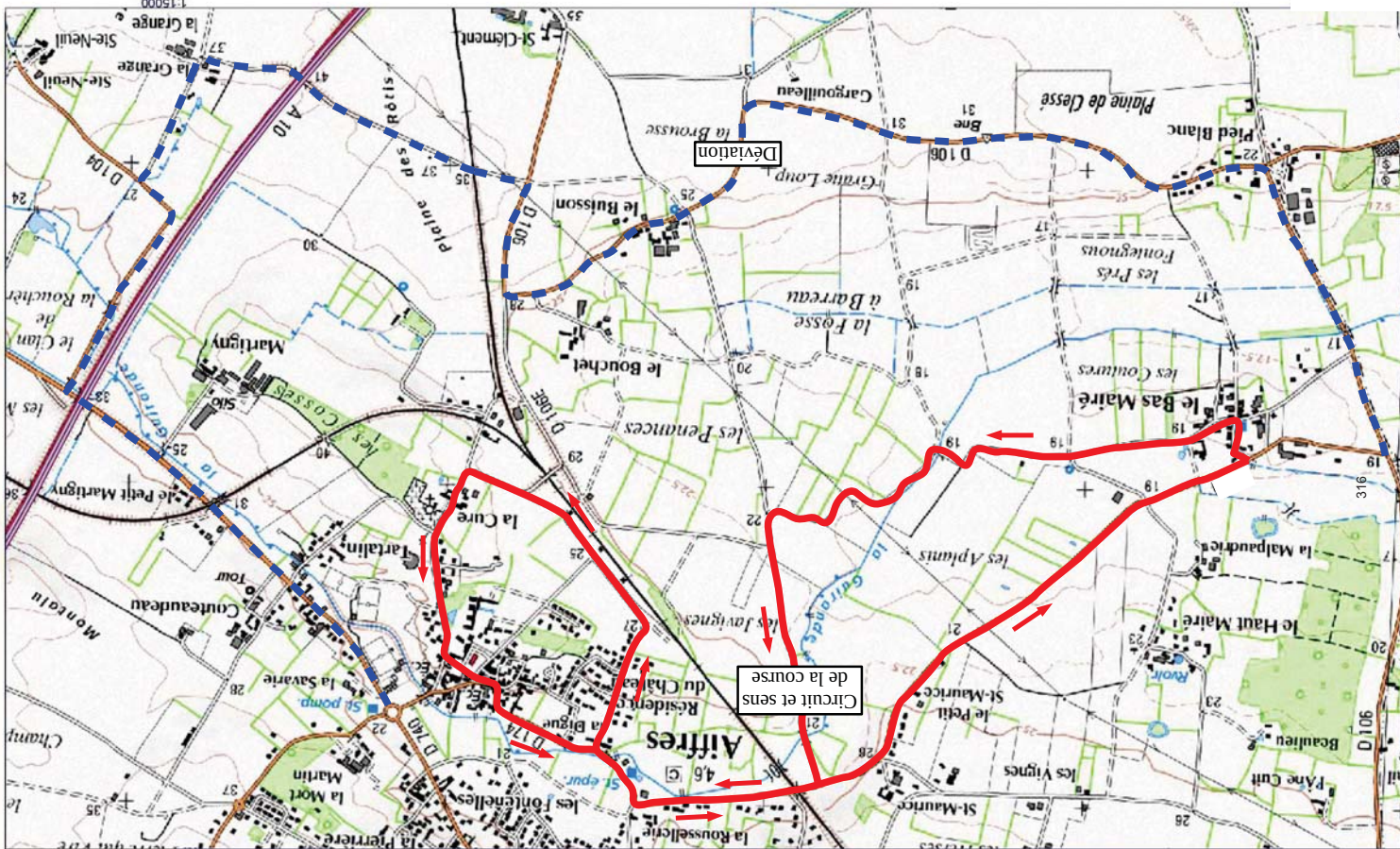
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219419AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D182**  
**commune de CHAURAY**  
**Rue des Combes**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 21/10/2021 de l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaures, 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D182** ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **22 novembre 2021** au **17 décembre 2021**, sur la route départementale D182 du PR 1+515 au PR 2+225, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m.**

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ELIE Victor, l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 05 49 17 23 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 18/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,  
Le Chef de Pôle d'exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

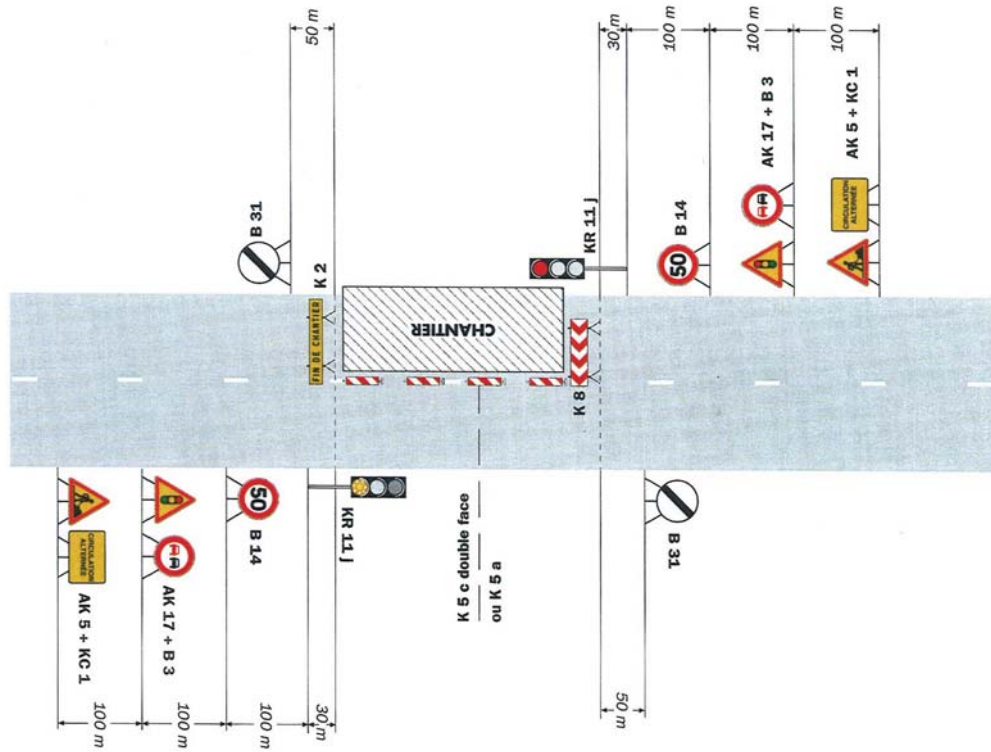
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219404AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D648 commune de SAINT-RÉMY Avenue de Nantes Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 10/11/2021 par le Service des Eaux du Vivier de la CAN, demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;



**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **22 novembre 2021** au **26 novembre 2021**, sur la route départementale D648 du PR 10+348 au PR 10+385, commune de SAINT-RÉMY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **chaussée rétrécie**.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MESNIL Stéphane, Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT

Téléphone : 06 42 03 53 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,

Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Directeur du SEV

- Mme la Maire de la commune de SAINT-RÉMY

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1219464AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D740**  
**commune de AIFFRES**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/11/2021 de l'entreprise ACOGEC, demeurant 205 Allée Isaac Newton 33127 Saint Jean d'Illac ;

pour le compte de l'entreprise VINCI - AUTOROUTE demeurant Echangeur N°33 79360 GRANZAY-GRIPT ;

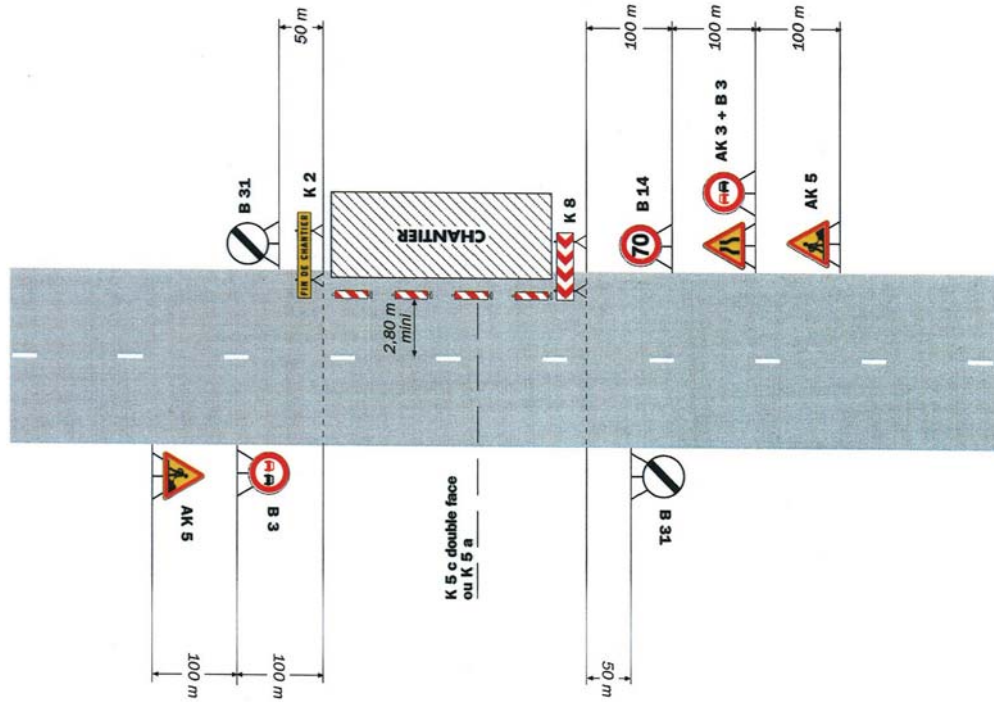
**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

**ARRÊTE**

CF12

**Léger empiètement**  
**Circulation à double sens**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.



#### **Article 1 : Objet**

Du **01 décembre 2021** au **03 décembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 6+220 au PR 6+300, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat manuel par piquets K10**.

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Lamine DIATÉ, l'entreprise Infra & Structure Ingénierie

Adresse : 4 avenue Gaité 93220 GAGNY

Téléphone : 06 52 45 02 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 25/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

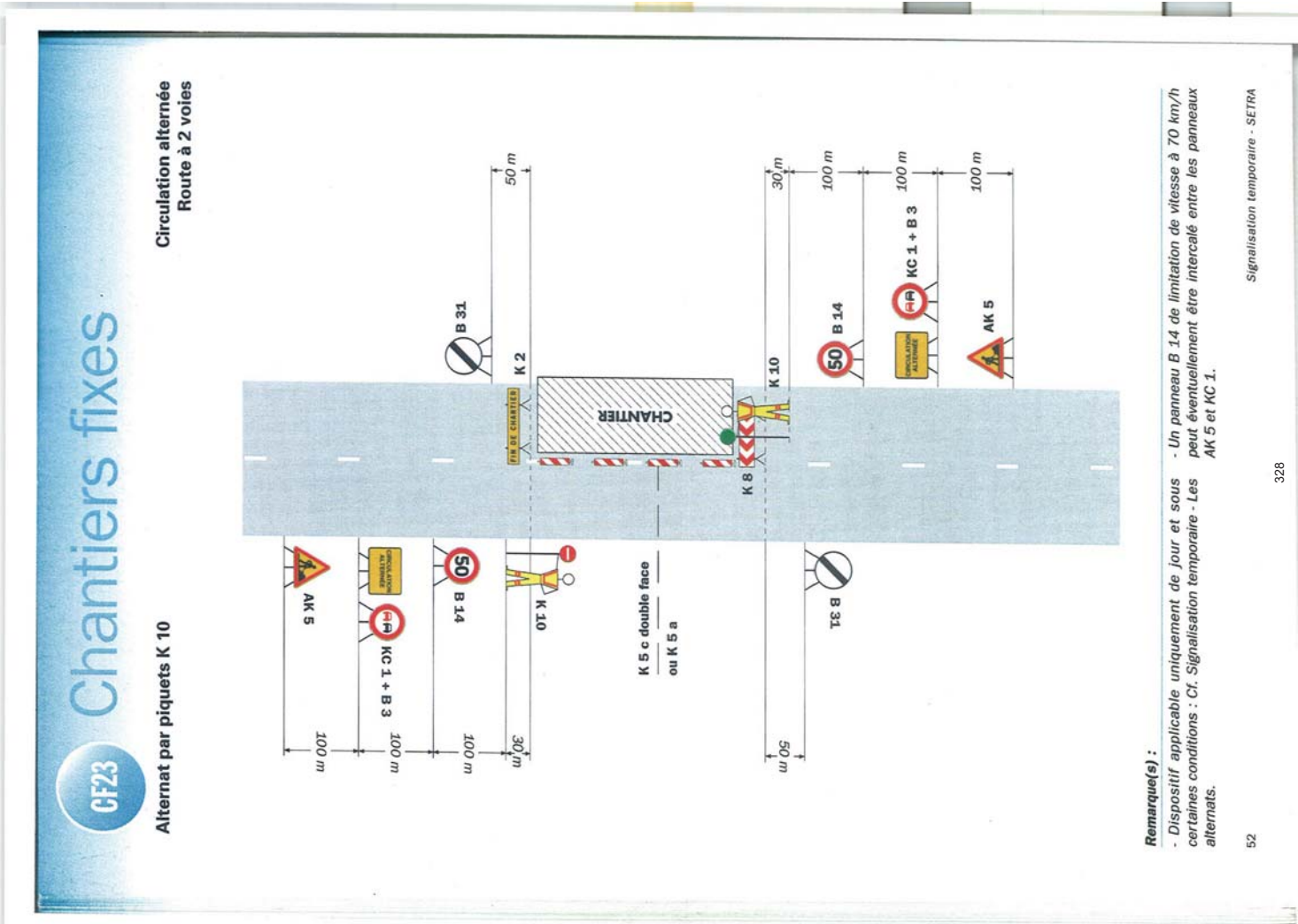
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de AIFFRES

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- MM. les Directeurs des entreprises ACOGEC et Infra & Structure Ingénierie

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
NI219456AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 classée route à grande circulation commune de ÉCHIRÉ Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23 novembre 2021 ;
- Vu la demande formulée le 03/11/2021 par l'entreprise SARL KVG, demeurant 125 chemin de Billepain, 79230 JUSCORPS ;
- pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 33000 BORDEAUX ;
- Vu le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D743** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **29 novembre 2021** au **03 décembre 2021**, sur la route départementale D743 du PR 33+630 au PR 33+860, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : KOVALIPOU Vincent, l'entreprise SARL KVG

Adresse : 125 chemin de Billepain, 79230 JUSCORPS

Téléphone : 06 66 06 28 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Directeur Départemental des Territoires

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

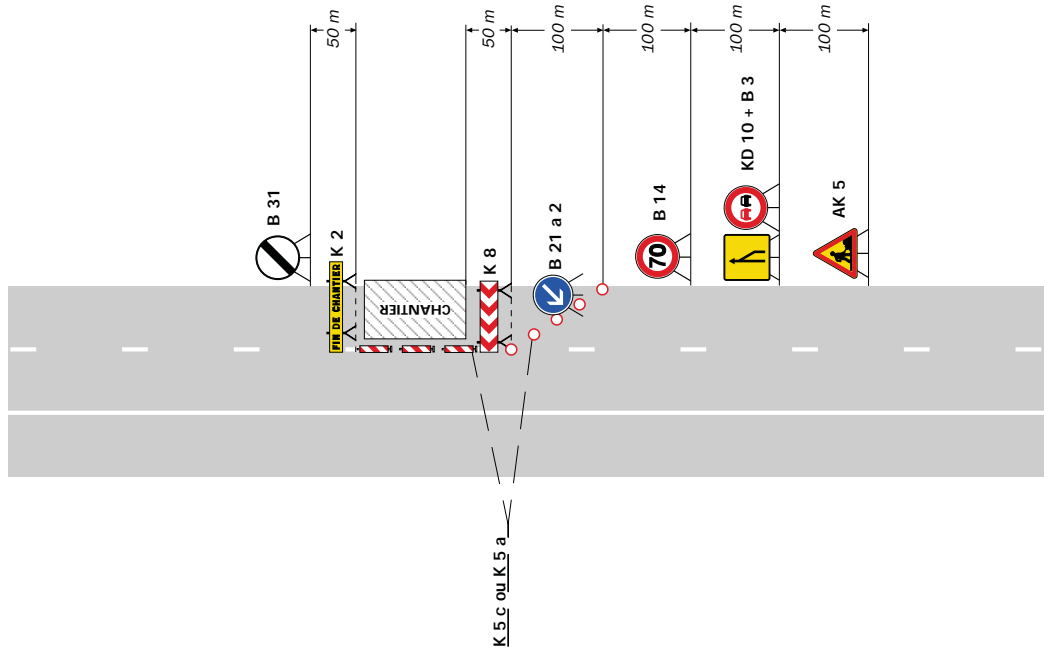
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée  
Cas 2

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



**Remarque(s) :**

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

332

Signalisation temporaire - SETRA

44

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2021\_2001

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
N°BR218337AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D175**  
**commune de COURLAY**  
**en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE COURLAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/07/2021 de Association Courlay Animation, demeurant 46 rue de la Gâtine 79440 COURLAY ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

333

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 18 décembre 2021 à 14H00 au 18 décembre 2021 à 18H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D175 du PR 18+552 au PR 19+766 dans le sens de circulation Courlay vers St Jouin de Milly et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens de circulation COURLAY --> SAINT JOUIN DE MILLY au carrefour RD150/RD175 emprunter la RD150 en direction de MONCOUTANT, puis la RD744 en direction de SAINT JOUIN DE MILLY et suivre la RD175 (sens de circulation St Jouin de Milly --> Courlay autorisé = sens de la course).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement à compter de 18H le 18/12/2021.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Gilles GOBIN - Association Courlay Animation

Adresse : 46 rue de la Gâtine 79440 COURLAY

Téléphone : 06.33.55.06.98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COURLAY, le 24/11/2021

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Président de l'Association COURLAY ANIMATIONS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





#### **Article 1 : Objet**

Du **15 novembre 2021** au **24 novembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 5+915 au PR 6+15, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Thierry JARRIAU, Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 06 86 27 85 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 08/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du Service des Eaux du Vivier

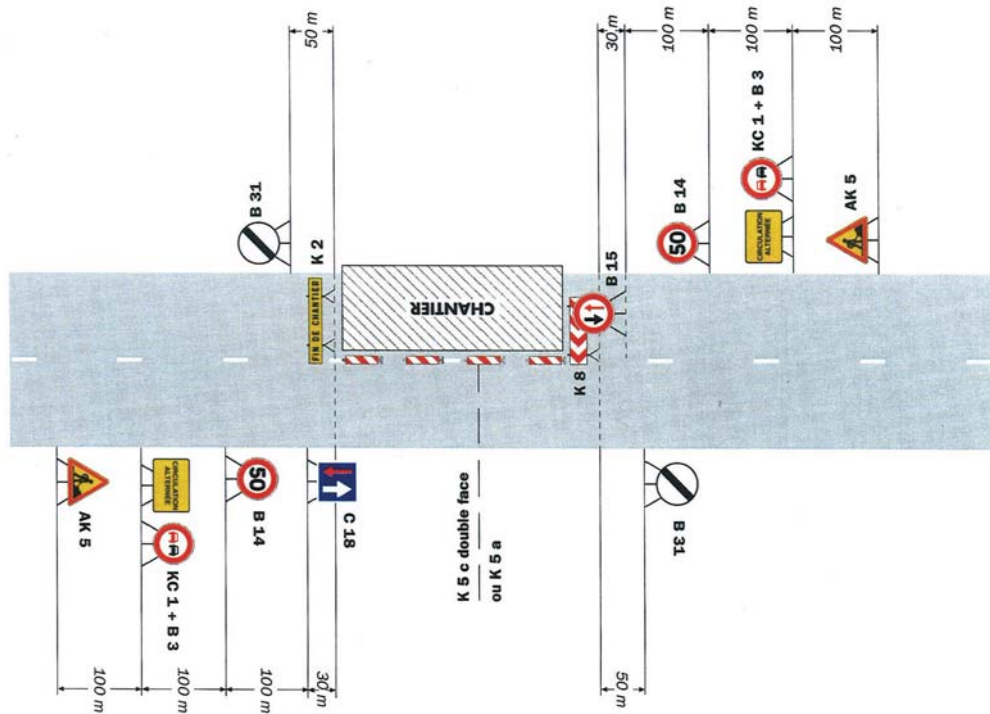
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

C122

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112778AT

**ARRÊTÉ**

Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19  
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET  
Route de Moncoutant  
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/12/2021 de l'entreprise GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D19 du PR 0+150 au PR 0+740, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHÂTILLON-SUR-THOUET, le 15/12/2021

Fait à PARTHENAY, le 15/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

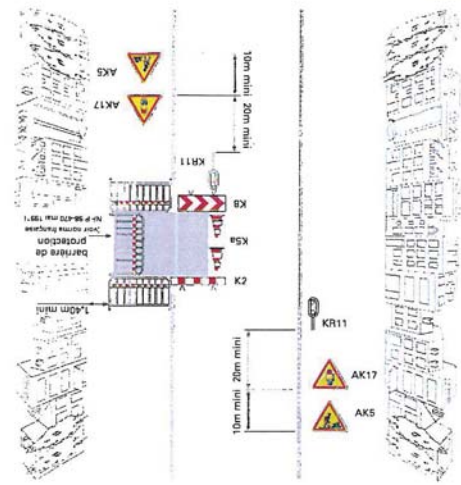
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

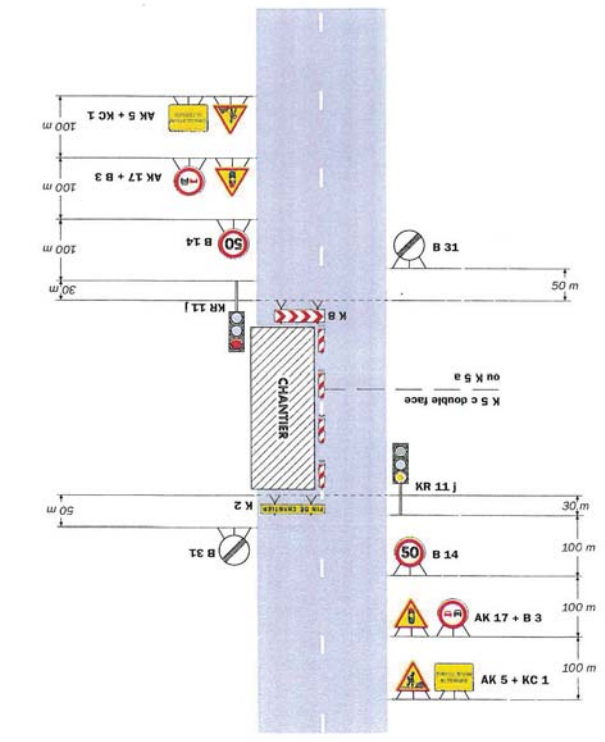
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





Remarque(s) :  
 1. Pour un chantier de longue durée : obtenir un sens de circulation si possible.  
 2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.  
 3. En cas de présence de flèches prioritaires, construire une passerelle continue à l'intersection de voies. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.  
 4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès. Le balisage du chantier se dirige au cheminement vers l'accès riverain est assuré par le pose de lampes de protection sur l'une possible continue à l'intersection de voies.

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier  
 Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3



Remarque(s) :  
 - Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.  
 - Routes bivirectionnelles - Edition 2000

Alternat par signaux tricolores  
 Circulation alternée  
 Route à 2 voies

Direction des Routes  
 Agence Technique Territoriale de Gâtine  
 GAZ112782AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D27 commune de AIRVAULT au lieu-dit de La Touche L'Abbé hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 16/12/2021 de l'entreprise SA GEF TP , demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUJET ;
  - pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D27 du PR 4+980 au PR 5+40, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

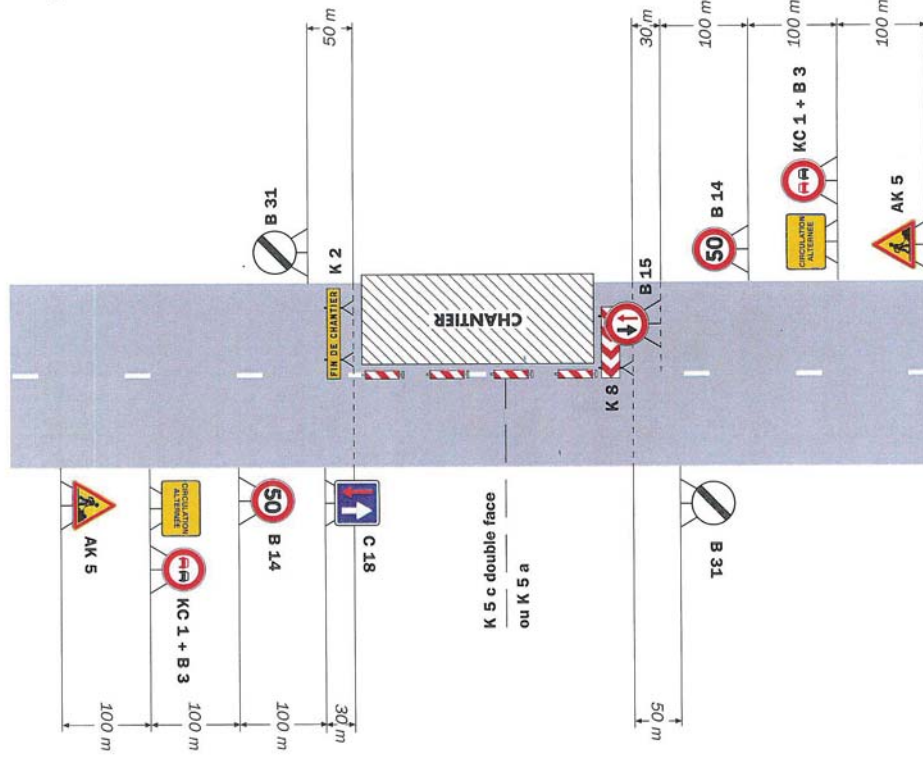
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat avec sens prioritaire

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

### Direction des Routes

tonnage-D174

**ARRÊTÉ**  
Portant limitation de tonnage  
sur la route départementale D174  
commune de AIFFRES  
hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire de la commune de AIFFRES en date du 26/02/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que l'étroitesse du passage sous la pont de la Roussellerie rend difficile la circulation des poids lourds sur cette portion de voie et que les caractéristiques géométriques de la route départementale dans l'agglomération d'AIFFRES ne permet pas le passage de véhicule de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il est donc nécessaire de modifier la réglementation de la circulation des véhicules de transport de marchandise sur cette section de la route départementale D174 ;

**ARRÊTÉ**

### Article 1 : Objet

la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 T est interdite sur la route départementale D174 du PR 9+275 au PR 10+915 sauf desserte locale.



La desserte locale concerne les véhicules poids lourds dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets se situent sur la section de la route départementale précitée ou sur toute section de route en accroche directe.

Pour les véhicules qui bénéficient du passage au titre de la desserte locale, Les conducteurs devront pouvoir justifier, par tout document approprié, les motivations de la circulation dans la zone réglementée.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du Département.

#### **Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 16/12/2021

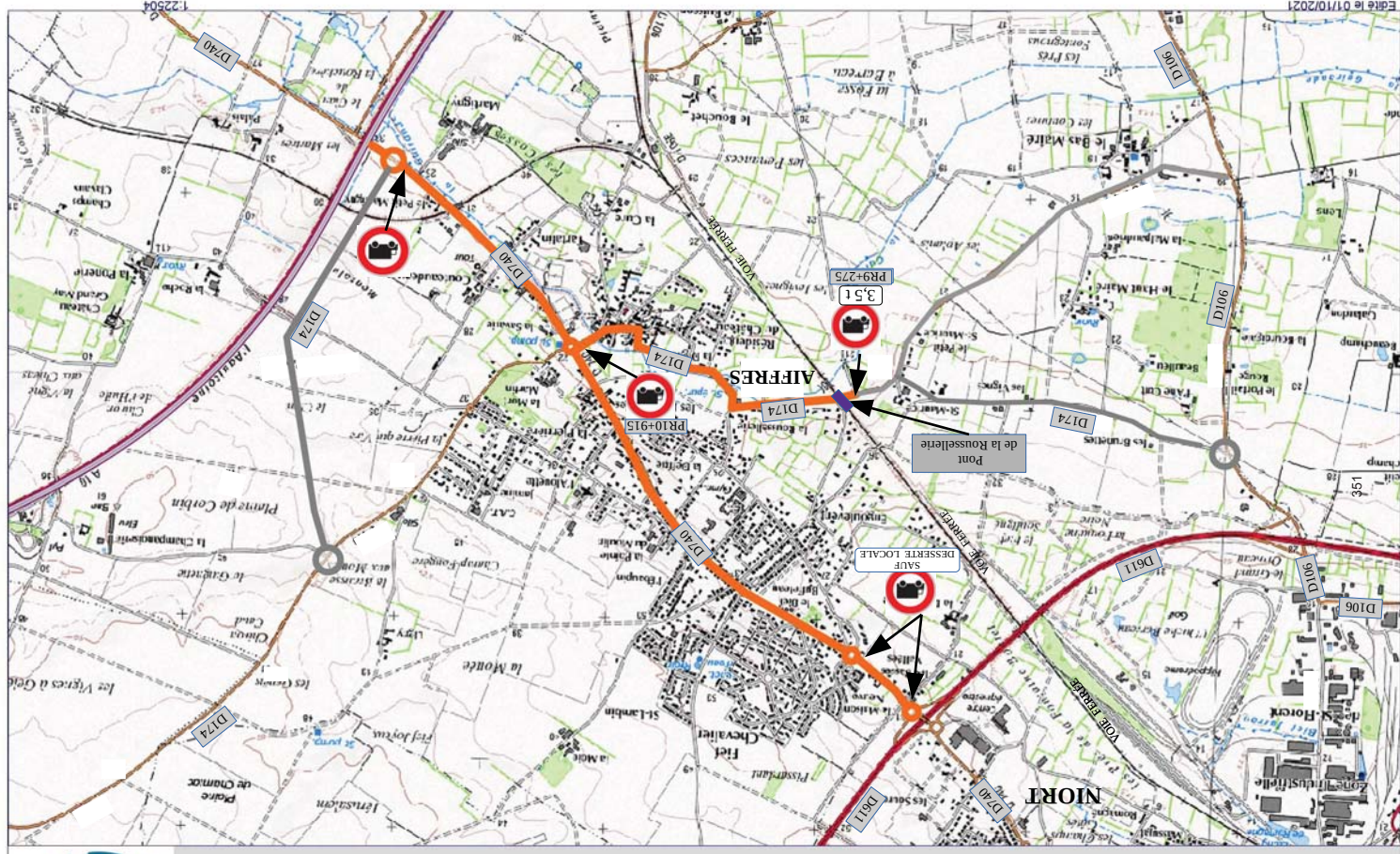
Corallie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
Limitation de tonnage route départementale D174 commune de AIFRES



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **03 janvier 2022** au **16 janvier 2022**, sur les routes départementales D164 du PR 11+585 au PR 11+725 et D154 du PR 23+107 au PR 23+218, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214889AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164 et D154  
commune de VOULMENTIN  
hors agglomération**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/12/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : renouvellement réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D164 et D154 ;





**Direction des Routes**

largeur-D174-9-335-à-9-355

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation de la circulation  
par sens prioritaire B15 - C18  
et par limitation de gabarit  
sur la route départementale D174  
commune de AIFFRES  
en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE AIFFRES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'état des lieux ;

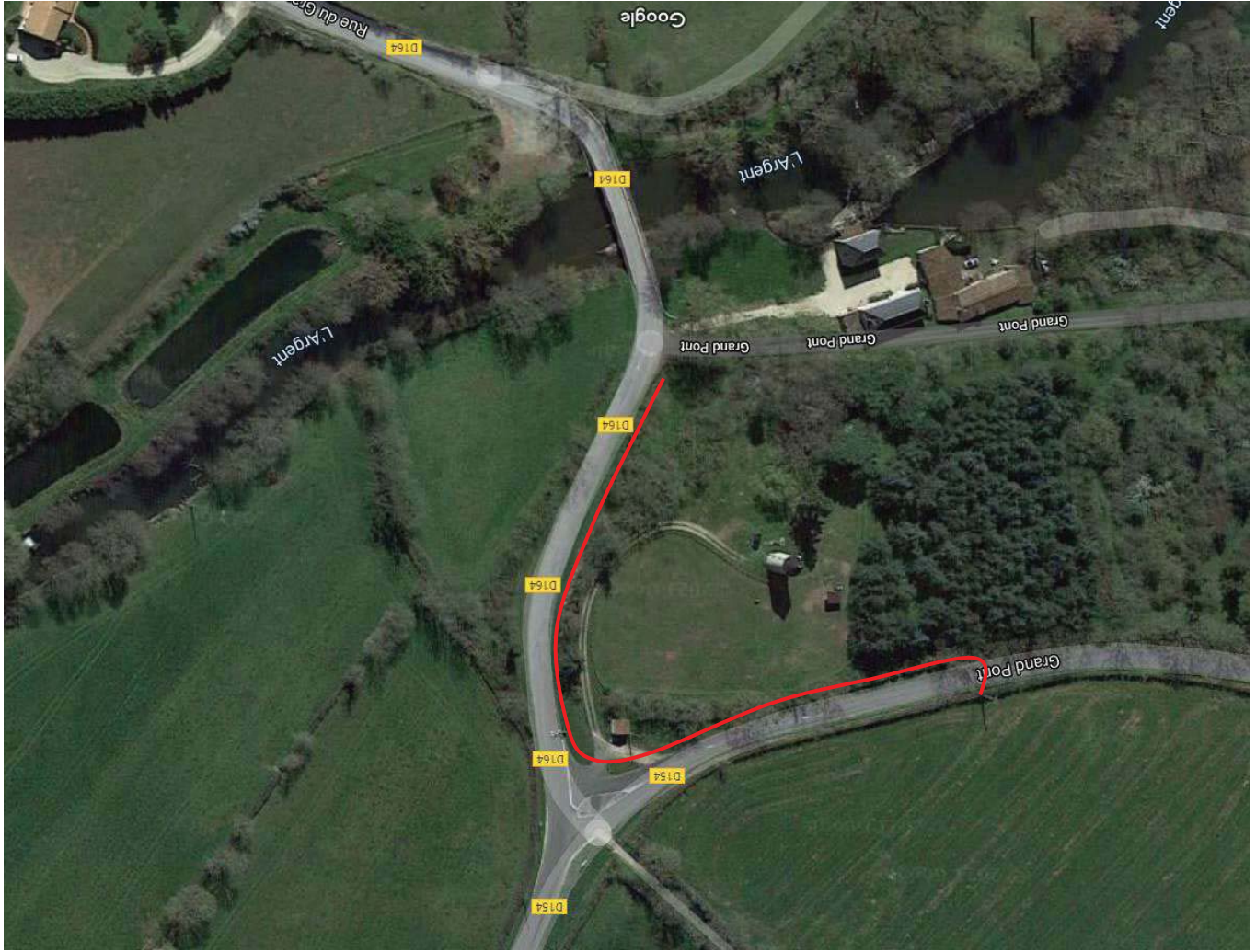
**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que la largeur libre sous le pont de la Roussellerie de la route départementale D174 ne permet pas le croisement des véhicules d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, il est donc nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation des véhicules au droit de ce passage de la route départementale D174 ;





## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

La circulation de tous les véhicules d'une largeur supérieure à 3,50m est interdite sur la route départementale D174 du PR 9+275 au PR 9+355 dans les deux sens de la circulation.

La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux B15-C18 du PR9+335 au PR9+355.  
La priorité de passage sera accordée dans le sens Batipolis/Bas Mairé vers le centre bourg de AIFFRES.

### Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 07/12/2021

Fait à Niort, le 16/12/2021

Coralie DENOUES

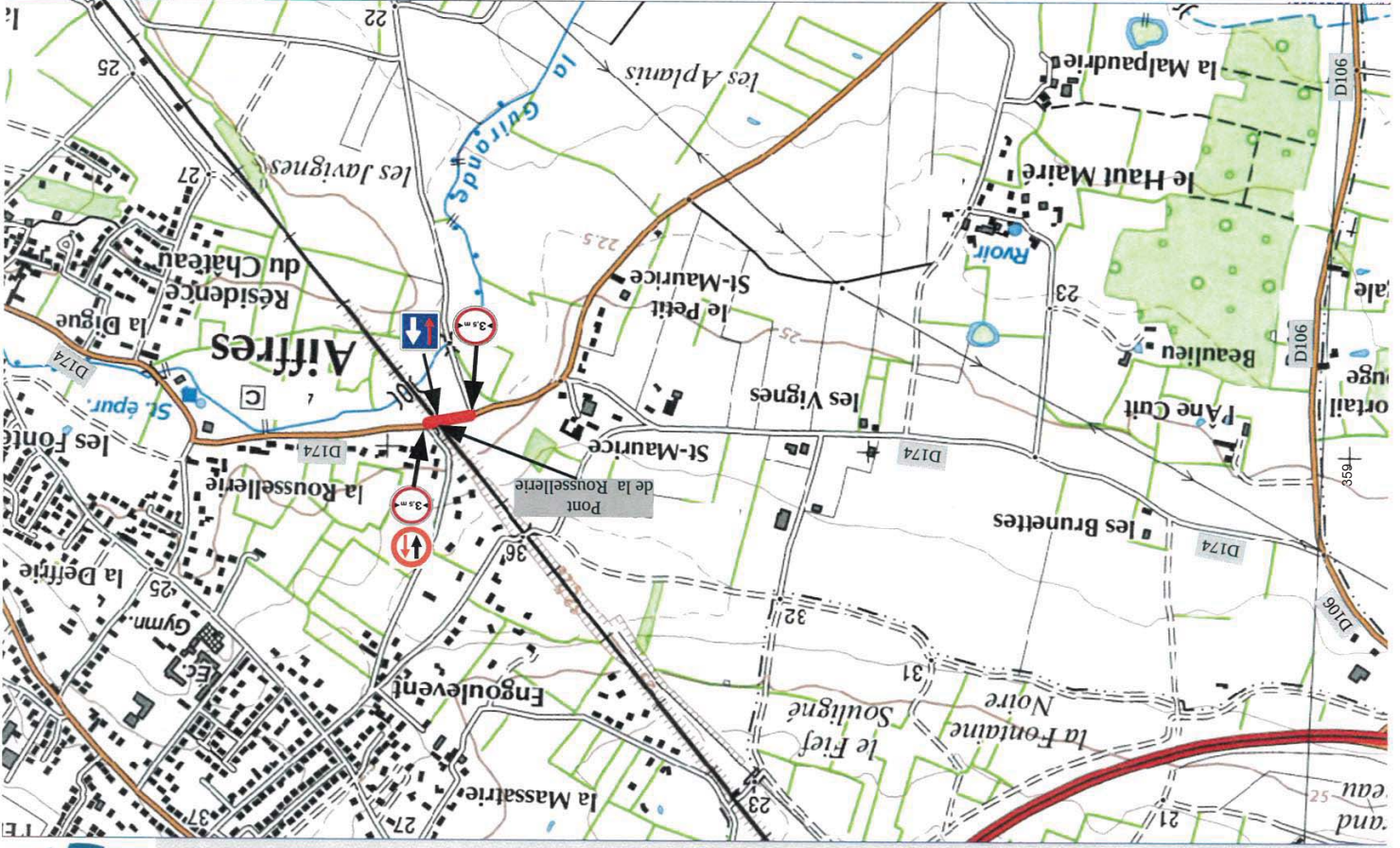
Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
Réglementation de la circulation route départementale D174  
commune de AIFFRES

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218455AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D938TER  
au lieu-dit de Carrefour RD 4 / RD 938 Ter : Noirterre  
commune de BRESSUIRE  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de STE-GEMME en date du 15 décembre 2021,
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de GEAY en date du 13 décembre 2021,
- Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 13 décembre 2021,
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de FAYE L'ABBESSE en date du 13 décembre 2021,
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de BOUSSAIS en date du 13 décembre 2021,
- Vu** l'avis favorable de la DIRCO en date du 15/12/2021
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CHARIER TP SUD le 25/10/2021 et approuvé le 09/12/2021,

**Vu** la demande formulée le 09/12/2021 par Département des Deux-Sèvres, demeurant Bocapôle 79300 Bressuire ;

pour le compte de CHARIER TP SUD \_ BR demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déviation pour réalisation d'un busage sur la RD 938 Ter, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Du 17 janvier 2022 au 21 janvier 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D938TER du PR 29+768 au PR 29+957 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens Bressuire / Thouars (travaux à Noirterre), les véhicules seront déviés à partir de bocapôle et devront emprunter la 2X2 direction Parthenay . A la fin de la 2X2 les véhicules emprunteront la RD 725 jusqu'à la Maucarrière via Faye L'Abbesse ainsi que les véhicules venant de Parthenay voulant aller à Thouars . A La Maucarrière les véhicules emprunteront la RD 938 jusqu'à Thouars . Vice-versa dans le sens Thouars / Bressuire (travaux à Noirterre) .Entre Bressuire et Noirterre les véhicules devront revenir sur Bressuire. Entre Thouars et Noirterre les véhicules seront redirigés vers Thouars .

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit à tous les services .

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end .



Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
 Nom : Agent de Maîtrise d'astreinte, l'entreprise Département des Deux-Sèvres  
 Adresse : Bocapôle 79300 Bressuire  
 Téléphone : 05 49 74 56 28  
 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/12/2021  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo.2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218375AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D148  
au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre  
commune de BRESSUIRE  
hors agglomération**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de FAYE L'ABBESSE en date du 25/11/2021
- Vu** l'avis favorable de la DIRCO en date du 25/11/2021
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CHARIER TP SUD le 25/10/2021 et approuvé le 29/10/2021;
- Vu** la demande formulée le 23/11/2021 par Département 79 ATT NDS, demeurant La Triche 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de Charier TP SUD demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déviation RD 148, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

#### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

**Du 11 janvier 2022 au 08 juillet 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D148 du PR 13+200 au PR 13+938 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Pour la déviation de la RD 148 De Noirterre vers Faye L'Abbesse , les véhicules emprunteront la 938 ter jusqu'à Bressuire (Bocapôle). Ensuite ils empruntent la 2X2 direction Parthenay . A la fin de la 2X2 ils se dirigent vers Faye L'abbesse en empruntant la RD 725. Vice et versa dans le sens inverse (Faye L'abbesse Noirterre).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

La circulation sera déviée le week-end aussi .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BENETEAU Daniel, l'entreprise Département 79 ATT NDS

Adresse : La Triche 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 32 98 29 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire

le

Fait à BRESSUIRE, le 25/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,

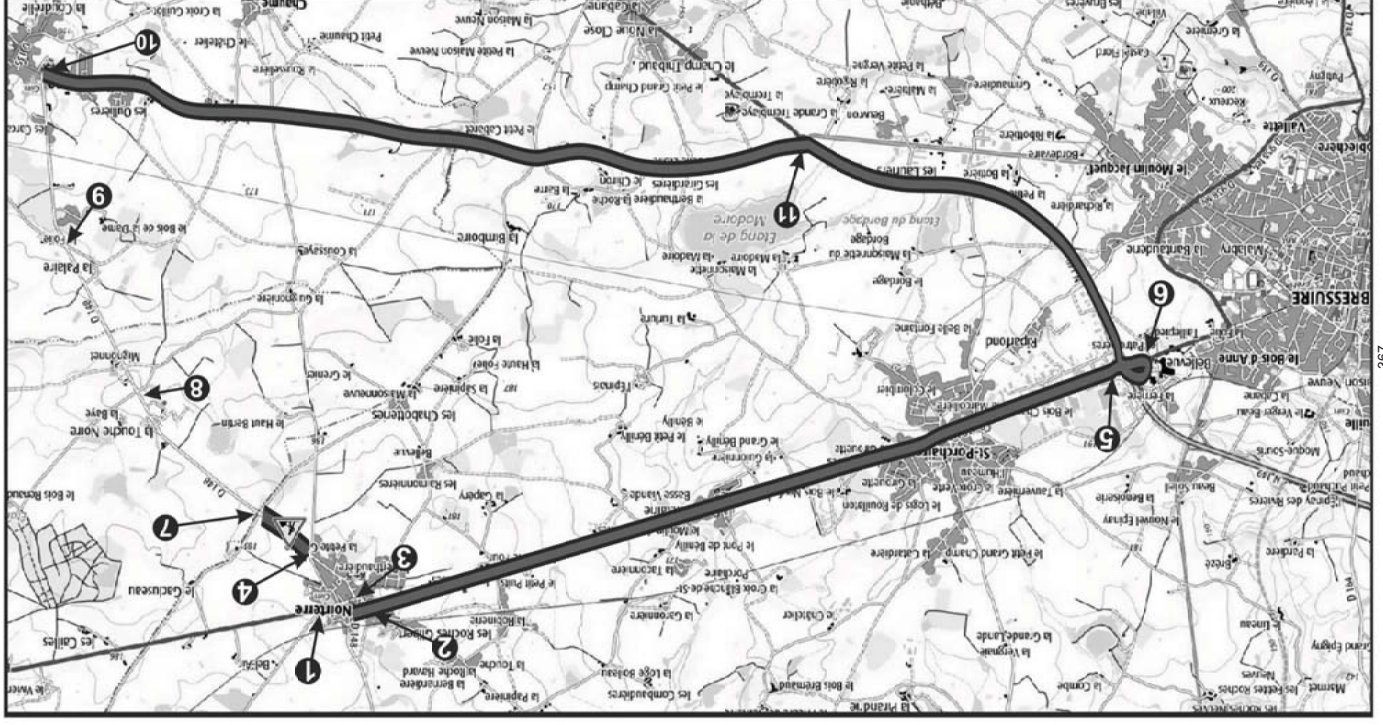
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



"signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : astreinte, l'entreprise Département 79 - ATT NDS

Adresse : Bocapôle 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 05 49 74 56 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

N° BR218549AT

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service gestion de la Route

Jean-Yves JOLYS

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUJEL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### **ARRÊTÉ** **Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse** **sur la route départementale D35** **commune de NUJEL-LES-AUBIERS** **Hors agglomération**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la demande reçue le 30/12/2021 de Département 79 - ATT NDS, demeurant Bocapôle 79300 BRESSUIRE ;  
pour le compte de Département 79 - ATT NDS demeurant Bocapôle 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et la présence de traces de pollutions accidentelles sur la chaussée : il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 : Objet**

Du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D35 du PR 1.1+100 au PR 13+450 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2021, sur les routes départementales D1 du PR 31+67 au PR 31+320 et D53 du PR 12+268 au PR 12+500, commune de VILLIERS-EN-BOIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adel ABIDI, l'entreprise CT FIBRE  
Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI  
Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 Jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 13/12/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111245AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D1 et D53  
commune de VILLIERS-EN-BOIS  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/12/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

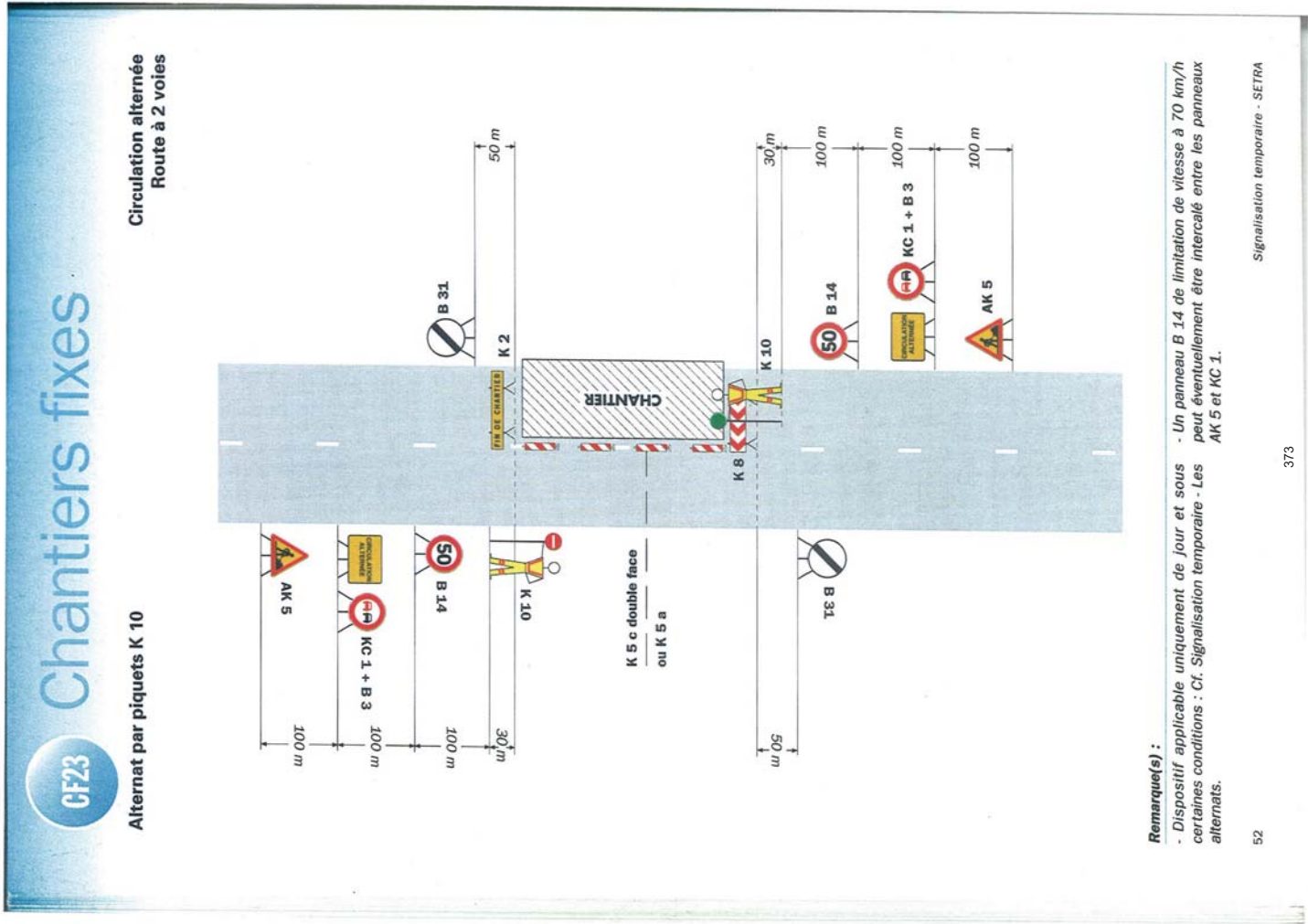
**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - Tirage de câbles, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D1 et D53 ;

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VILLIERS-EN-BOIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Deux-Sèvres Numérique

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D10 du PR 19+870 au PR 19+930, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront régués.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERO de l'entreprise STPM

Adresse : Mardre 79500 MELLE

Téléphone : 06 11 14 07 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111178AT

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D10 commune de MELLE hors agglomération

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 02/12/2021 de l'entreprise STPM, demeurant Mardre 79500 MELLE mandatée par l'entreprise Laurière ;
- pour le compte du Syndicat d' Eau de Lezay demeurant 6 rue de la Petite Rivière - 79120 LEZAY ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - réfection de chaussée suite à des travaux de pose de conduites d'eau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D10 ;



Fait à MELLE, le 02/12/21  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yann le Mero de l'entreprise STPM)
- M. le Directeur de l'entreprise mandataire (à l'attention de M. Julien FAYE du groupe Laurière)
- M. le Président du Syndicat d'eau de LEZAY.

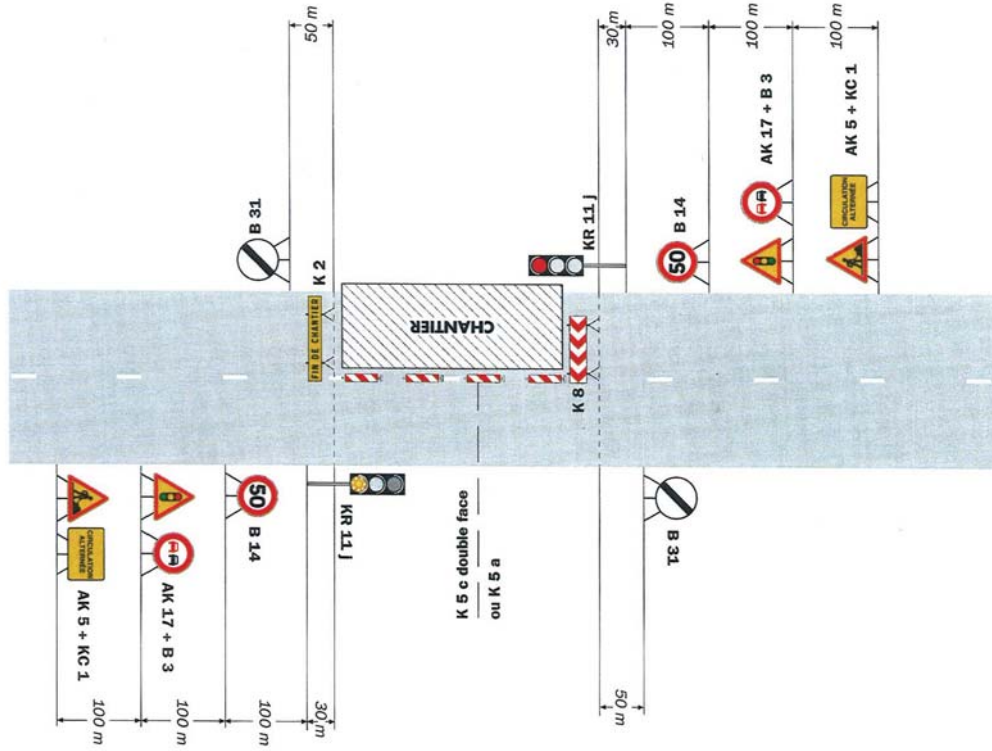
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111287AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D45  
au lieu-dit de "le Moulin à vent"  
commune de SAINT-COUTANT  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 16/12/2021 de l'entreprise SOGETREL MARTILLAC , demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;
- pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (remplacement de poteaux téléphoniques), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D45 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D45 du PR 18+140 au PR 18+160, au lieu-dit "le Moulin à vent", commune de SAINT-COUTANT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-François MAUROS de l'entreprise SOGETREL MARTILLAC

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Courriel : recepissedafrth@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 23/12/21  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

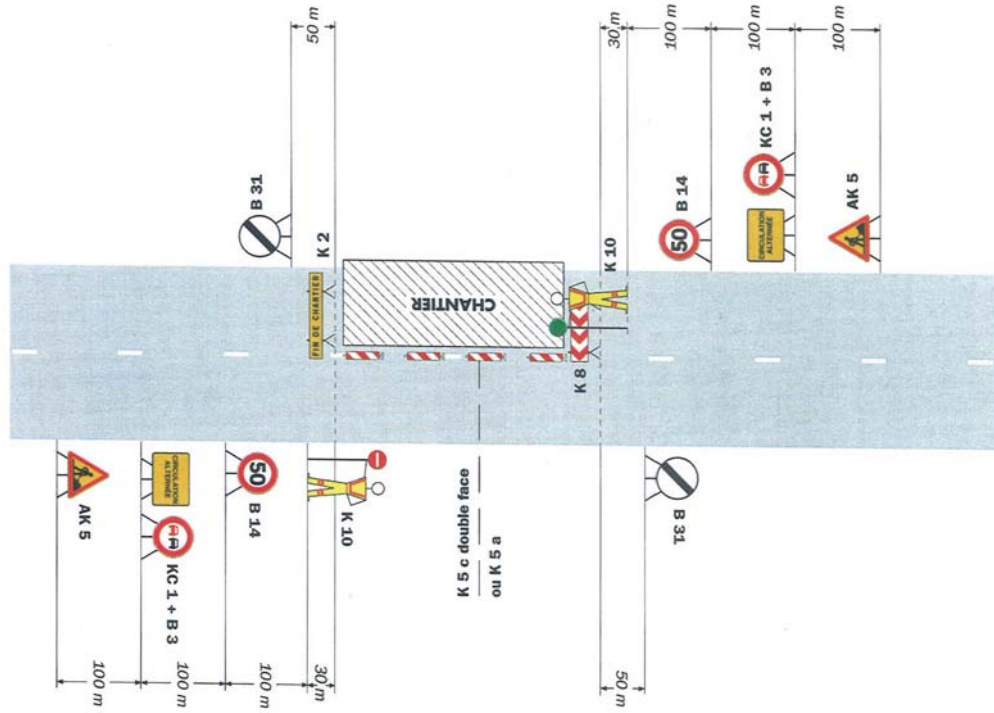
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-COUTANT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange Poitiers (à l'attention de M. Pascal GIRAULT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D104 du PR 24+435 au PR 24+455 du PR 24+435 au PR 27+530, commune de ASNIÈRES-EN-POITOU et BRIOUX-SUR-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean François MAUROS

Adresse : 60chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111164AT

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104 commune de ASNIÈRES-EN-POITOU et BRIOUX-SUR-BOUTONNE En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 29/11/2021 de SOGETREL, demeurant 60chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre, Clou Bouchet 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - remplacement poteau téléphonique et tirage de câbles, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D104 ;



# Chantier fixe

4-06

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRIOUX SUR BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de ASNIÈRES EN POITOU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. MAUROS)
- ORANGE (à l'attention de M.GRAULT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

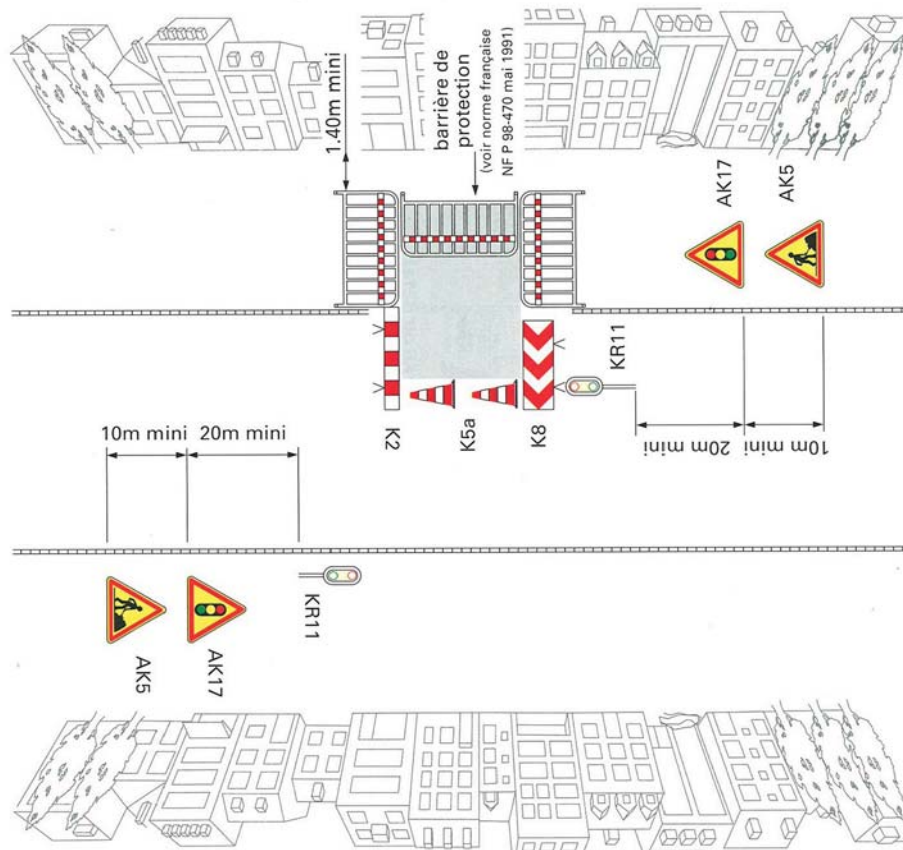
Fait à BRIOUX SUR BOUTONNE, le 02/12/21  
Le Maire

Fait à MELLE, le 06/12/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Jean Marie HAYE

Stéphane GOIGOUX

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



## Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de bânières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

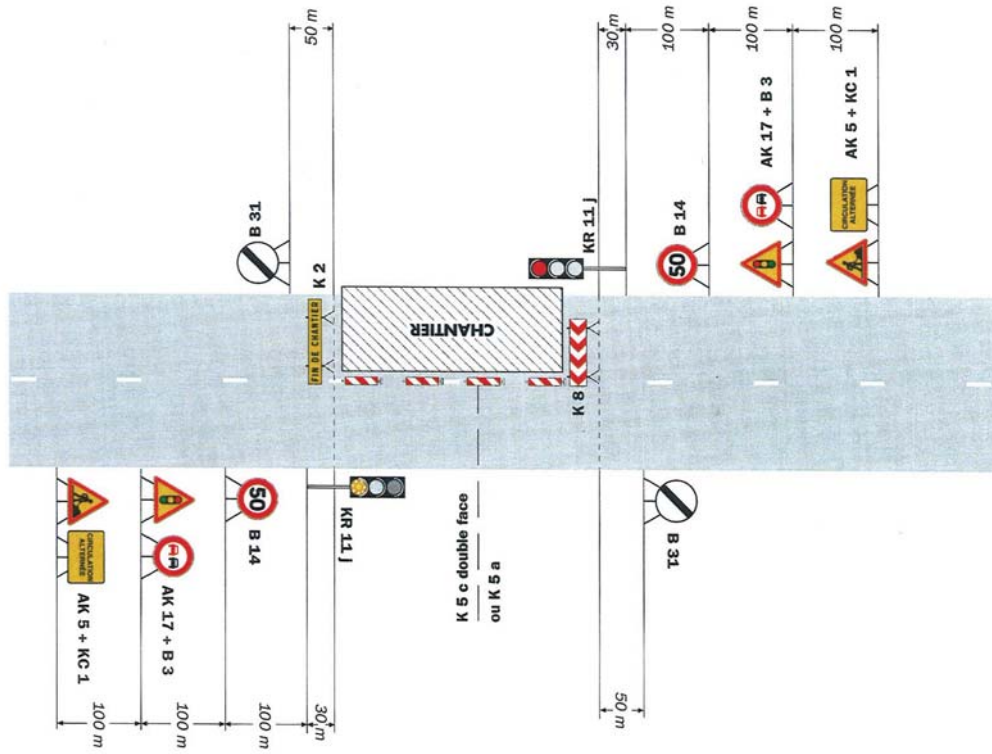


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2111252AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104 commune de ASNIÈRES-EN-POITOU et BRIOUX-SUR-BOUTONNE En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE BRIOUX SUR BOUTONNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de SOGETREL, demeurant 60chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ; pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre, Clou Bouchet 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - remplacement poteau téléphonique et tirage de câbles , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D104 ;

Fait à BRIOUX SUR BOUTONNE, le 15/12/21  
Le Maire

Fait à MELLE, le 17/12/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

## Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D104 du PR 24+435 au PR 24+455 du PR 24+435 au PR 27+530, commune de ASNIERES-EN-POITOU et BRIOUX-SUR-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean François MAUROS  
Adresse : 60chemin de la Canave 33650 MARTILLAC  
Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Jean Marie HAYE

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRIOUX SUR BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de ASNIERES EN POITOU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de recepissedaftth@sogetrel.fr)
- ORANGE (à l'attention de M.GIRAULT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 22 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D110 du PR 29+70 au PR 29+170, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Damien GELARD

Adresse : 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC

Téléphone : 06 22 92 01 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 13/12/21

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111247AT

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D110 commune de CHEF-BOUTONNE hors agglomération

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 09/12/2021 de S3A SA, demeurant 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - Tirage de câbles, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;



Transmis à :

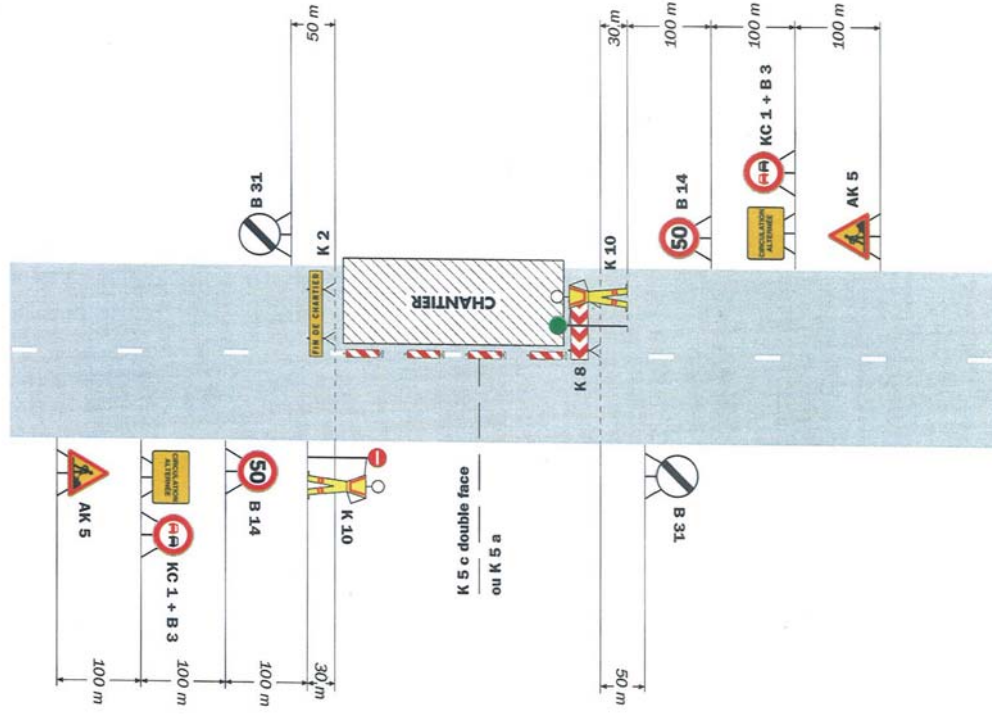
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de Mme LEMERCIER)
- M. le Directeur de FREE PARIS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 23+100 au PR 23+400, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jérémy, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218474AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS commune de MAULÉON au lieu-dit de Bel Air / Le Temple hors agglomération**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 20/12/2021 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GEREDES demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération ; Remblaiement sur accotement , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

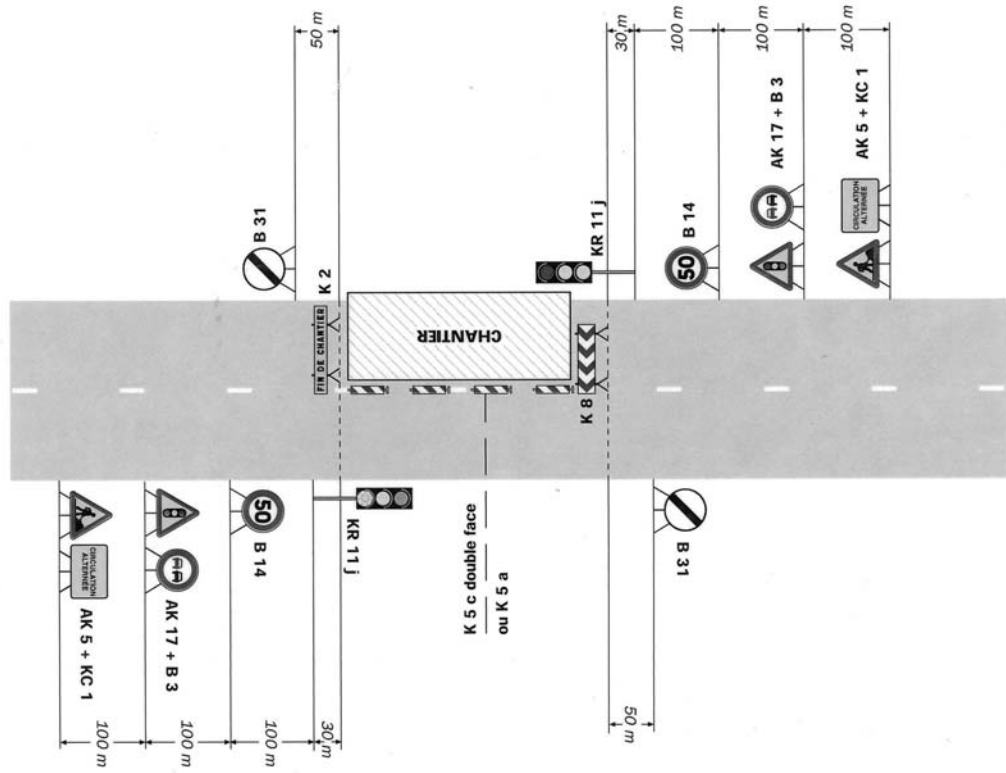
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 03 janvier 2022 à 07H00 à 18H30**, sur la route départementale D150 du PR 4+485 au PR 4+527, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214871AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**La Coudre**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 16/11/2021 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;





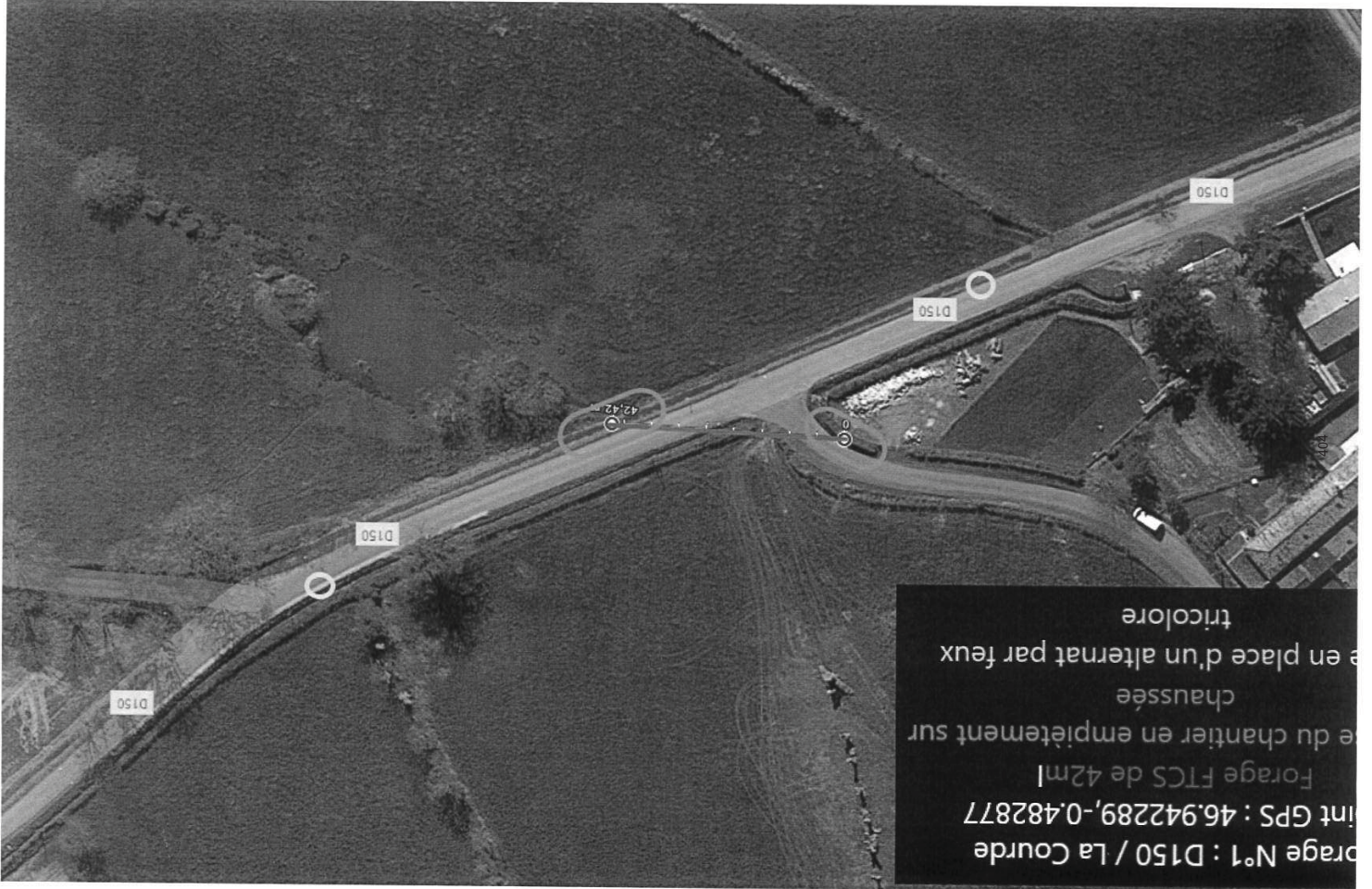
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2111213AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D737**  
**commune de CHEF-BOUTONNE**  
**En et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 07/12/2021 par laquelle l'entreprise CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;
- pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;
- Vu** les plans de signalisation annexés (CF 4.05 et CF 23) ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;





**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (tirage et raccordement de fibre pour le compte de Deux-Sèvres Numérique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D737 du PR 35+535 au PR 36+305, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera réguée par alternat manuel par piquets K10 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adel ABIDI de l'entreprise CT FIBRE  
Adresse : 42, Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI  
Téléphone : 06 44 74 70 74  
Courriel : contact@ct-fibre.fr - hanane.rajji@ct-fibre.fr - kamel.oubrathim@ct-fibre.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 08/12/21  
le Maire

Fait à MELLE, le 08/12/21  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Fabrice MICHELET

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

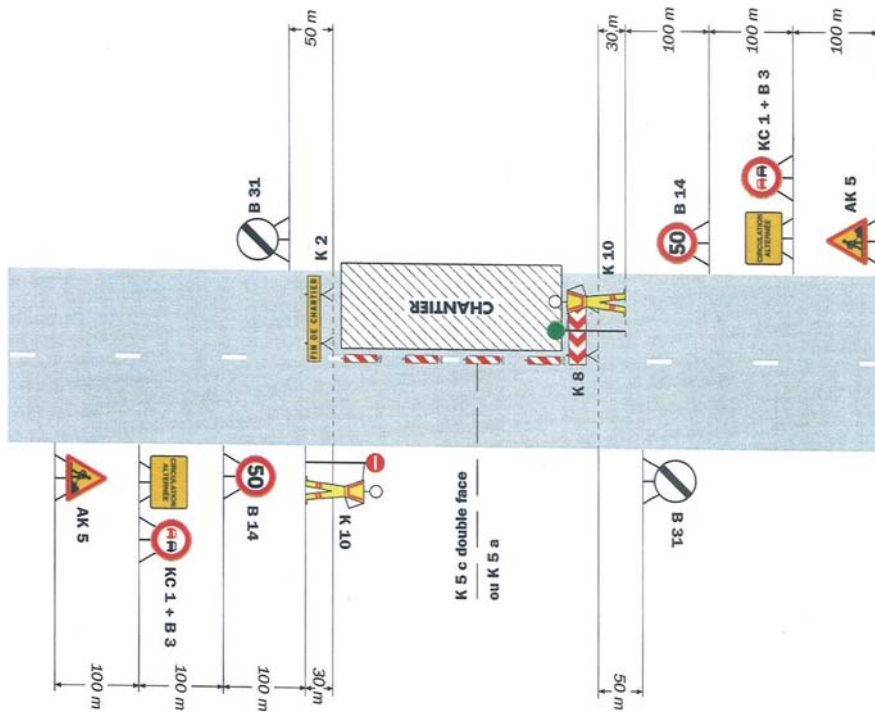
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme Agnès GUIGUEN, Responsable de Deux-Sèvres Numérique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



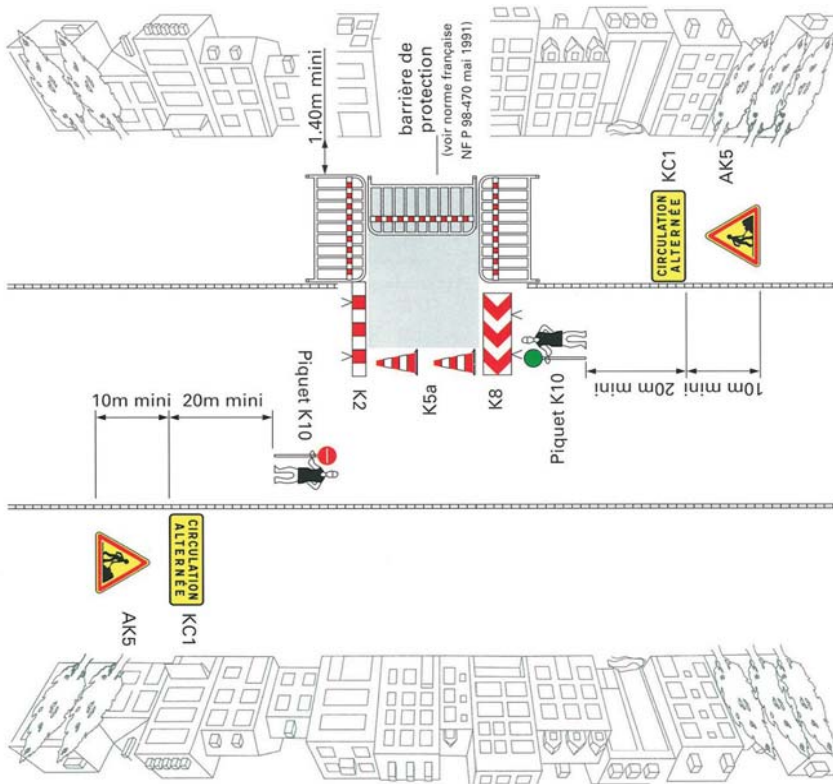
**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# 4-05

# Chantier fixe

Alternat par piquets K 10  
Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



**Remarques :**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B 15 + C 18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K 5 a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D738 du PR 30+210 au PR 30+350, commune de VAUTEBIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ112813AT

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 commune de VAUTEBIS Bel Air hors agglomération

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/12/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUTEBIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale deGâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

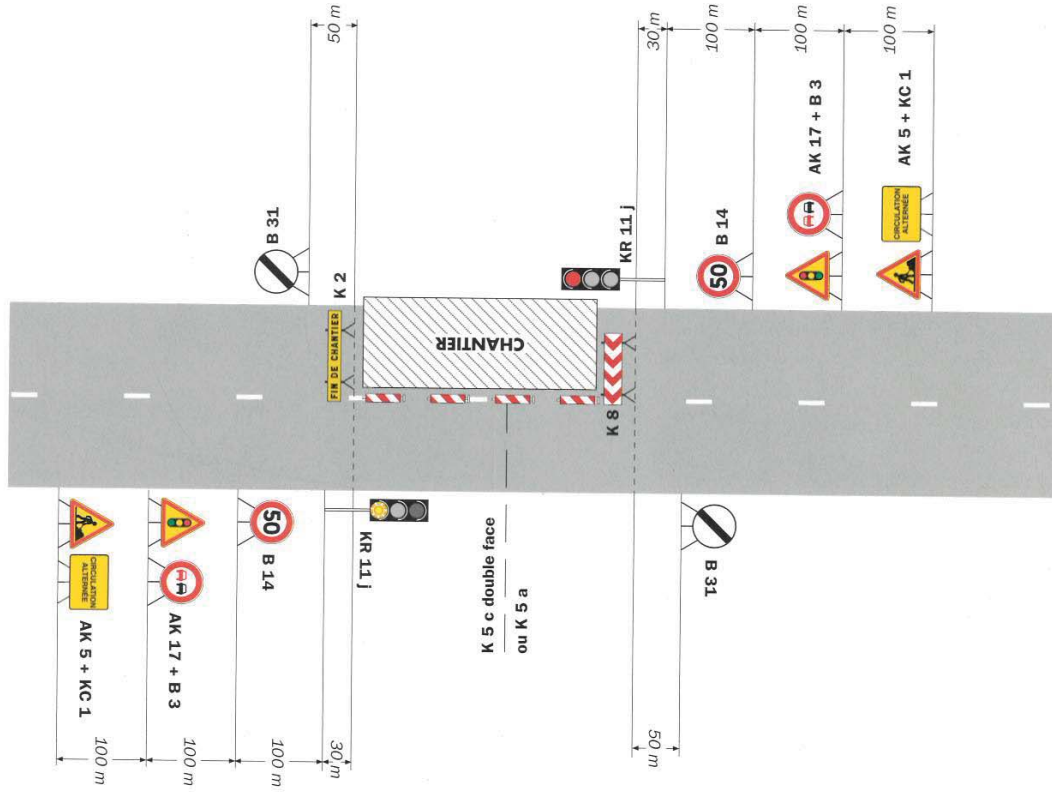
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux abattages d'arbres, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

ME2111212AT

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

## ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation  
par réduction de capacité des voies  
et neutralisation de la voie intérieure  
du carrefour giratoire dit " du Parapluie "  
sur la route départementale D948  
classée route à grande circulation  
commune de MELLE  
Hors agglomération**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 9 décembre 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 07/12/2021 par les Services Techniques de la Ville de Melle, demeurant 79500 MELLE ;

**Vu** le plan de signalisation annexé (Fiche CF 28) ;

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 (durée réelle : 2 jours), sur la route départementale D948 du PR 31+807 au PR 31+835, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (neutralisation de la voie intérieure de l'anneau).

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Frédéric RIVAULT responsable des Services Techniques de la Ville de Melle

Adresse : 79500 MELLE

Téléphone : 06 18 68 91 61

Courriel : contact@ville-melle.fr services.techniques@ville-melle.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



## Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

## Travaux sur giratoire

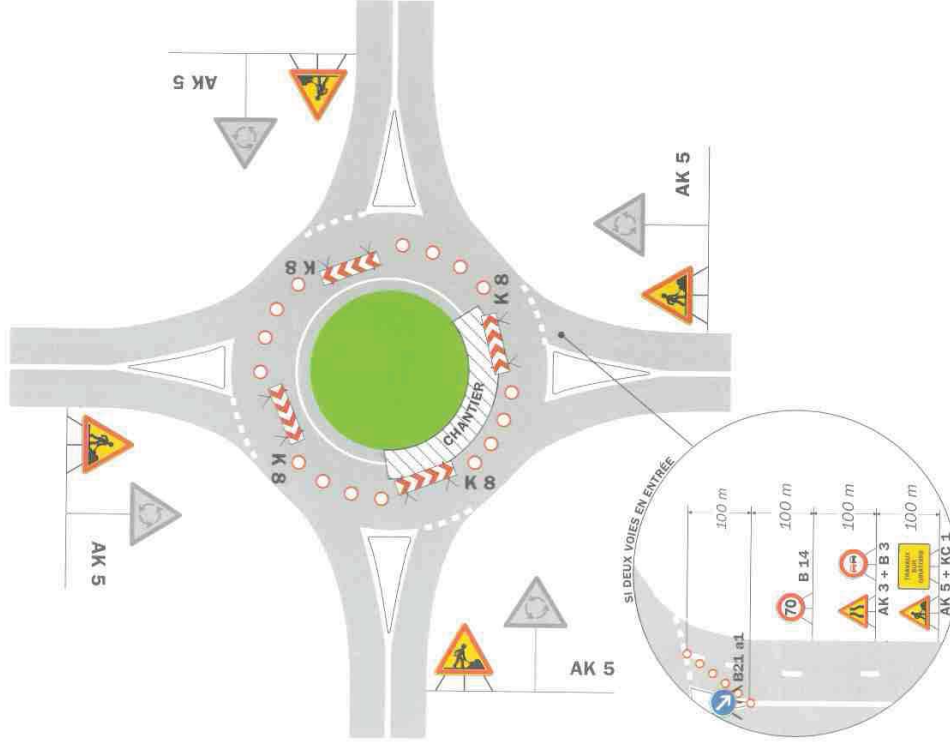
Fait à MELLE, le 13/12/21  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Responsable des Services Techniques de la ville de Melle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



### Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Raccordement transfert MOA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D164E et D33 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

TH214877AT

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D33  
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON  
Rue de la Source, rue de la Mairie, rue du Lavoir, rue de Guevaleau, rue du Chanoine Michaud  
En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** la demande reçue le 02/12/2021 par laquelle CEGELEC, demeurant 14 Avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 02/12/2021 de CEGELEC, demeurant 14 Avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Du 03 janvier 2022 à 07H00 au 11 février 2022 à 18H30**, sur les routes départementales D164E du PR 0+34 au PR 0+248 et D33 du PR 35+575 au PR 37+959, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : VAUMOURIN Jordan, l'entreprise CEGELEC

Adresse : 14 Avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE

Téléphone : 06 27 18 26 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 30/12/2021

Fait à THOUARS, le 30/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

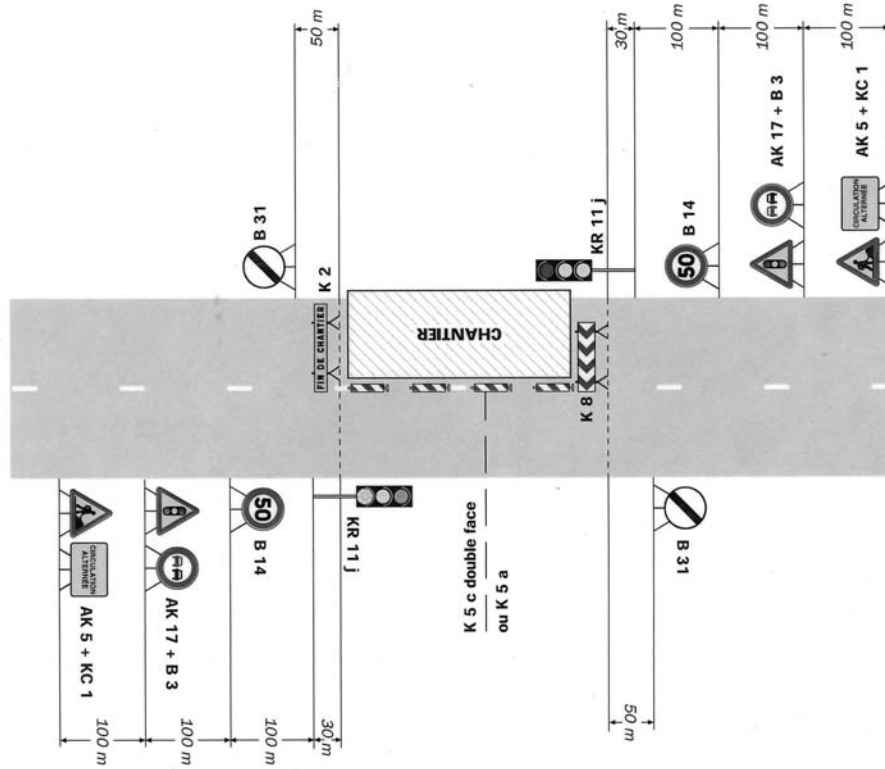
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h





**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Service Environnement et aménagement foncier**

**N°21\_0903**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AIRVAULT,**  
**AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS et SAINT-GÉNÉROUX**  
**(arrêté modificatif n°1)**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-6, L.3211-1, L.3231-1, L.3232-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-3 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre I, Titre II et notamment les articles L.121-1, L.121-2, L.121-5-1, R.121-1, R.121-3, R.121-4 ; R.121-5-1 ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2018 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission d'aménagement foncier sur les communes d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 du Maire de la commune de Saint-Généroux portant désignation d'un représentant de la commune de Saint-Généroux ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 du Maire de la commune d'Airvault portant désignation d'un représentant de la commune d'Airvault ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2021 du Maire de la commune d'Irais portant désignation d'un représentant de la commune d'Irais ;

**Vu** la délibération du 13 mars 2017 de la Commission permanente du Département des Deux-Sèvres instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil municipal d'Airvault portant désignation des membres propriétaires forestiers de la commune d'Airvault ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2020 du Conseil municipal d'Availles-Thouarsais portant désignation des membres propriétaires forestiers ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil municipal de Saint-Généroux portant désignation des membres propriétaires forestiers de la commune de Saint-Généroux ;

**Vu** la délibération du 18 janvier 2021 du Conseil municipal d'Irais portant désignation des membres propriétaires forestiers et d'un représentant de la commune d'Irais ;

**Vu** la délibération du 20 mai 2021 du Conseil municipal de Saint-Généroux portant modification des membres propriétaires forestiers de la commune de Saint-Généroux ;

**Vu** la délibération du 7 juin 2021 du Conseil municipal d'Irais portant modification des membres propriétaires forestiers de la commune d'Irais ;

**Vu** la lettre du 5 août 2020 du Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres portant désignation des membres exploitants et des membres propriétaires forestiers ;

**Vu** la lettre du 15 septembre de la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité portant désignation de son représentant ;

**Considérant** que suite aux élections municipales qui se sont déroulées en mars et juin 2020 et conformément à l'article L.121-6 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** les dispositions insérées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 26 décembre 2018 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais, Saint-Généroux demeurent inchangées.

**Article 2 :** la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais, Saint-Généroux est constituée comme suit :

- Président titulaire  
M. Boris BLAIS

- Président suppléant  
M. André CLAVEAU

- Les représentants de la présidente du Conseil départemental  
\* Titulaire :  
M. Olivier FOUILLET

\* Suppléante :  
Mme Maryline GELÉE

- Le représentant de la commune d'Airvault

M. Jacques MÉTÉAU

- Le représentant de la commune d'Availles-Thouarsais

M. Daniel ROBERT

- Le représentant de la commune d'Irais

M. Jérémy CHEVALLIER

- Le représentant de la commune de Saint-Généroux

M. Laurent BOURREAU

- Les membres propriétaires de biens fonciers forestiers

\* Commune d'Airvault titulaires :

M. Gérard BOUJU

\* Commune d'Airvault Suppléants :

M. Gérard BERNARD



M. Jean-Paul RIBILLARD  
Mme Viviane CHABAUTY  
M. Jean-Paul PROUST  
M. Jean-Michel FOUCHEREAU  
M. Joël MILLON  
M. Pierre-Guillaume PANNEAU  
Mme Marie-Laure TURPAULT

\* Commune d'Availles-Thouarsais titulaires :

M. Christophe CHATIN  
M. Jean-Michel MENARD  
M. Dominique PAQUEREAU  
M. Jean RILLON  
M. Roland VERGNAULT  
Mme Anne BABARIT  
M. Alain BAUDRAIS  
Mme Marie-Catherine TEXTIER

\* Commune d'Irais titulaires :

M. Claudie ROUX  
M. Gérard BAUDON  
M. Gérard DESCHAMPS  
M. Jean-Marie CHAUVEAU  
M. Jean-Robert CHEVALIER  
M. Patrick GIROIRE  
M. Bernard AUGERON  
M. Guy-Michel CHAUVEAU

\* Commune de Saint-Généroux titulaires :

M. Joël SAUVAGEAU  
M. André PIET  
M. Louis-Marie CHAMPEME  
M. Jean-Louis RAVAILLEAU  
M. Jean-Claude GUERIN  
M. Laurent SAUVAGEAU  
M. Bernard FAUCHER  
Mme Sylvaine CHARGELEGUE

- Les membres exploitants

\* Titulaires :

M. Samuel GOURDON  
M. Pascal VERGNAULT  
M. Jean-Marc CHEVALLIER  
M. Didier RICHARD

\* Suppléants :

M. Philippe AYRAULT  
M. Fabrice BODET  
M. Emmanuel DESCHAMPS  
M. Joël GRAUD

M. Gilles GABORIT  
M. Jean-Christophe GUERRY  
M. Gérard RAMBAULT  
M. Yves GUESPIN  
M. Christophe MOREAU  
M. Jacques SAPIN  
Mme Nathalie MEDERIC

\* Commune d'Availles-Thouarsais suppléants:

M. Michel CHARIER  
M. Pascal VERGNAULT  
M. Jean-François PAQUEREAU  
M. Florent TEXTIER  
M. Guy RAMBAULT  
M. Michel RILLON  
M. Maurice CAILLAUD  
Mme Carmen MENARD

\* Commune d'Irais suppléants :

M. Serge MEUNIER  
M. Eric LETARD  
M. Joël MEUNIER  
M. Michel DIONNAU  
M. Jean-Paul DOUBARD  
M. Didier PLUMEREAU  
M. Joël DUPAS  
M. Paul EMORE

\* Commune de Saint-Généroux suppléants:

Mme Marie-Genève AUBRUN  
M. Roland BOURREAU  
M. Lionel AIGRON  
M. Jean-Marie GREGOIRE  
M. Sylvain RICHARD  
M. Pierre CORNUAULT  
M. Thierry GUILBAULT  
M. Jean COUSIN

- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

\* Titulaire :  
M. Claude JAULIN  
  
\* Suppléant :  
M. Philippe EMORE

- Les membres fonctionnaires

\* Titulaire :  
M. Olivier UZANU  
  
\* Suppléante:  
Mme Bernadette BRISSON  
Mme Valérie VIRION

- La déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques

- Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité:

M. Jean-François IOUDART

**Article 3 :** Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** La Commission a son siège en mairie d'Airvault.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Maire de la commune d'Airvault, Monsieur le Maire de la commune d'Availles-Thouarsais, Madame le Maire de la commune d'Irais, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Généroux et Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes précédemment citées pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 21 décembre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT  
DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE  
L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " LES CHANTERELLES "**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

L'établissement " Les Chanterelles " situé à 7 rue du Treuil 79370 CELLES-SUR-BELLE, représenté par M<sup>me</sup> Sylvie BRUNET, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**d'une part,**

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Vu** la convention d'aide sociale signée entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Chanterelles " le 21 mars 2017 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que l'EHPAD dénommé " Les Chanterelles " s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de Journée Hébergement ; et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 21 mars 2017 entre le Département des Deux-Sèvres et CCAS de Celles-sur-Belle.

**Article 2 : Modifications**

**L'article 2** de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD " Les Chanterelles "

L'établissement " Les Chanterelles " situé à Celles sur Belle est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

**L'article 5** est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse).

Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

**L'article 6** est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD " Les Chanterelles " s'engage - en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

**L'article 10.1** est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 21 mars 2017, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Coralie DENOUES

Sylvie BRUNET

Présidente du Conseil départemental

Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " LA CRESSONNIERE "

### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**d'une part,**

### ET

L'établissement " La Cressonnière " situé au 11 rue des Boulangers 79140 CERIZAY, représenté par M. Johnny BROSSEAU Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Vu** la convention d'aide sociale signée entre le Département et L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " La Cressonnière " le 28/07/2021;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention d'habilitation signée le 28/07/2021.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8.1-b de la convention d'aide sociale établie le 28/07/2021 entre le Département des Deux-Sèvres et le CCAS de CERIZAY.

#### Article 2 : Modifications

L'article 8.1-b de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi :

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

b). Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

- ✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :

Le tarif de référence facturé à compter du 01/08/2021 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est non incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 49,32 €
- chambre à 1 lit : 54,26 €
- chambre d'hébergement temporaire: 62,35 €
- chambre – de 60 ans : 67,41 €

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.

Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

- ✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale), les tarifs hébergement applicables à compter du 01/08/2021 sont fixés comme suit, prestation de blanchissage du linge personnel non incluse :

- chambre à 2 lits : 50,00 €
- chambre à 1 lit : 55,50 €
- hébergement temporaire : 63,00 €
- chambre – de 60 ans : 67,41 €

Pour 2022 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 28/07/2021, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Coralie DENOUES

Johnny BROSSEAU

Présidente du Conseil départemental

Président du CCAS

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC LES EHPAD DU " CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES "

### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**d'une part,**

### ET

L'établissement " EHPAD du CHNDS " situé à rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX, représenté par M. Bruno FAULCONNIER, Directeur,

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.11611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Vu** la convention d'aide sociale signée entre le Département et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) le 23 juin 2020 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD du CHNDS s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 23 juin 2020 entre le Département des Deux-Sèvres et le Directeur du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à PARTHENAY.

## Article 2 : Modifications

**L'article 2** de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD " CHNDS "

L'établissement " EHPAD du CHNDS " situé à PARTHENAY est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

**L'article 5** est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse).  
Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'invalidité au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

**L'article 6** est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD " CHNDS " s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

**L'article 10.1** est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

## Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 23 juin 2020, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 3 novembre 2021

Coralie DENOUES

Bruno FAULCONNIER

Présidente du Conseil départemental

Directeur de l'EHPAD  
" du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres "



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DU 12/12/2018  
PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION À RECEVOIR  
DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT  
CONCLUE AVEC L'EHPAD " FONDATION HÉLOÏSE DUPOND " À BEAUVOIR-SUR-NIORT**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

L'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé 275 rue du Plantis BP 13 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT, représenté par M. Denis PLOQUIN, Président du Conseil d'administration et du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Beauvoir-sur-Niort,

**d'une part,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort conclue avec le Département des Deux-Sèvres le 12 décembre 2018 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement, et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de remplacer les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 12 décembre 2018 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort représenté par le Président du Conseil d'administration.

**Article 2 : Modifications**

- L'article 2 " Niveau d'habilitation de l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond " de la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12 décembre 2018 est rédigé ainsi :

L'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort est habilité à 100 % à l'aide sociale.

Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

- L'article 5 " Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention " de ladite convention est rédigé ainsi :

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse).

Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

- L'article 6 " Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale " de ladite convention est rédigé ainsi :

L'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales pour la fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche, ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

- L'article 10.1. " Évaluation " de ladite convention est rédigé ainsi :

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale signée le 12 décembre 2018 demeurent inchangées.

Coraie DENOUES

Denis PLOQUIN

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Présidente du Conseil Départemental  
Président du Conseil d'administration  
de l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond "

**Réalisé par le service des Assemblées  
et le centre éditique du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres.**

**- DÉCEMBRE 2021 -**